

6^e RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



**Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
(MADR)**

.....

**Projet de Réponse Urgente à la Crise Alimentaire en
Centrafrique (PRUCAC)- Financement Additionnel 2**

**Réactualisation du Cadre de Gestion
Environnementale et Sociale (CGES) et
Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
(PGMO) du Projet Parent**

Version finale

Juillet 2026

Projet de Réponse Urgente à la Crise Alimentaire en Centrafrique (Projet Parent : PRUCAC - P176754) - Financement Additionnel 1 (P180996)

Réactualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre pour la prise en compte du financement additionnel 2

Suivi des versions

Projet Parent		
Version préliminaire	Partagée avec l'UCP	30 mai 2021
Commentaires du Spécialiste Environnemental de la Banque mondiale	Envoyés à l'Équipe du Projet	1 juin 2021
Commentaires du Spécialiste Social de la Banque mondiale	Envoyés à l'Équipe du Projet	1 juin 2021
Commentaires du Coordonnateur du Projet	Envoyés à l'équipe du Projet	1 juin 2021
Rapport préliminaire, v1	Partagée avec l'UCP	1 juin 2021
Revue ESQAT	Envoyée à l'équipe du Projet	2 juin 2021
Revue RSA	Envoyée à l'équipe du Projet	3 juin 2021
Rapport Préliminaire v3		3 juin 2021
Version provisoire	Partagée avec l'UCP	27 avril 2022
Version finale	Partagée avec l'UCP	07 juin 2022
Financement additionnel 1		
Version preliminaries	Partagée avec l'UCP	16 mai 2023
Commentaires du Spécialiste Environnemental et social de la Banque mondiale	Envoyés à l'Équipe du Projet	18 mai 2023
Revue ESQAT	Envoyée à l'équipe du Projet	20 mai 2023
Financement additionnel 2		
Version preliminaries	Partagée à l'équipe de la Banque mondiale	07 mai 2026

AVANT PROPOS

La présente réactualisation du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) de 2026 du Projet PRUCAC intervient dans le cadre du financement additionnel² à hauteur de 50 millions de dollars américains. Il permettra d'étendre la zone d'intervention en intégrant quatre (04) nouvelles Préfectures à savoir : : Ombella M'poko (Boali)), Lim Pende (Paoua), Ouham Pende (Bozoum) et (iv) Bamingui Bangoran (Ndele), y compris les zones du financement additionnel 1 à savoir les trois (03) préfectures suivantes : Lobaye (Boda), Sangha Mbaéré (Nola) et Mbomou (Bangassou) qui s'ajoutent aux Préfectures initiales de mise en œuvre des activités du projet que sont : Nana Gribizi (Kaga-Bandoro), Ouham (Bossangoa), Ouaka (Bambari), Basse Kotto (Mobaye), Haute Kotto (Bria), et Mambéré Kadéï (Berberati) et région de Bangui. Cette réactualisation permettra de répondre aux dispositions des normes des bailleurs et aux lois nationales en matière de sauvegardes environnementale et sociale. Aussi, il est important de souligner qu'il s'agit ici plutôt d'une réactualisation ciblée de certaines parties du document initial chaque fois qu'il est nécessaire, avec pour objectif la prise en compte du contexte spécifique aux quatre (04) Préfectures additionnelles : Ombella M'poko (Boali)), Lim Pende (Paoua), Ouham Pende (Bozoum) et (iv) Bamingui Bangoran (Ndele)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	3
Liste des Figures	6
Liste des TABLEAUX	6
Liste des Annexes	6
Sigles et Acronymes	8
Résumé non-technique	10
Non-Technical Summary	36
Procedures for Managing Environmental and Social Risks and Impacts	40
1 Introduction et Contexte	63
1.1 Introduction	63
1.2 Contexte et justification du projet parent	63
1.3 Contexte et justification du Financement Additionnel 1	67
1.4 Contexte et justification du Financement Additionnel 2	69
1.5 Justification de l'utilisation d'un CGES	70
2 Description du Projet	71
2.1 Objectif de Développement	71
2.2 Composantes du Projet	71
2.3 Arrangement institutionnel de mise en œuvre	72
2.3.1 Comité de pilotage du Projet (CPP)	72
2.4 Les activités réalisées dans le cadre du Projet Parent	73
2.5 Zones d'intervention du projet	73
3 Cadre Politique et Réglementaire	75
3.1 Cadre Politique environnementale et sociale de la RCA	75
3.1.1 Politique environnementale	75
3.1.2 politique de décentralisation	75
3.2 Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale	75
3.3 Cadre juridique de la protection sociale	75
3.4 Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	76
3.4.1 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	76
3.4.2 Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	77
3.4.3 Classification des risques environnementaux et sociaux	77
3.4.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires	84
3.4.5 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	84
3.4.6 Analyse comparative entre les NES et la législation nationale	86
3.5 Directives de Gestion Environnementale et Sociale de la FAO	104
3.5.1 Application dans le contexte du Projet	104
3.6 Cadre pour la Durabilité Environnementale et Sociale du PAM	104
3.6.1 Objectif du cadre	105
3.6.2 Champ application du Cadre	105
3.6.3 Application dans le contexte du Projet	105=

3.7	Secteur Agricole	106
3.8	Profil des Préfectures ciblées par le Projet	106
3.8.1	Préfecture de Lim Pendé	106
3.8.2	Préfecture Ouham Pendé	107
3.8.3	Préfecture de Bamingui Bangoran	107
3.8.4	Préfecture de Ombella M'poko	108
4	Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation	110
4.1	Risques par Composante/Sous-composante	110
5	Bref Tour d'horizon de la Législation Du Travail	123
5.1.1	Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur	144
5.1.2	Protection de la main-d'œuvre	145
5.1.3	Mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 21-23 of ESS2)	146
5.1.4	Santé et sécurité au travail (paragraphe 24-32 de la NES 2)	148
5.1.5	Travailleurs contractuels (paragraphe 31-33 de la NES 2)	149
5.1.6	Employés des fournisseurs principaux (paragraphe 39 à 42 de la NES 2)	151
5.2	Personnel Responsable	152
5.2.1	UNCT et Partenaires d'Exécution	152
5.2.2	Entreprises et firmes de Consultants	153
6	Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets	154
6.1	Tri	154
6.1.1	Liste d'exclusion	154
6.2	Activités requérant un EIES/PGES	155
6.3	Préparation du PGES Proportionné	155
6.4	Contractualisation	157
6.5	Consultations	157
6.5.1	Consultation lors de la préparation du Projet	157
6.5.2	Consultations pour les sous-projets	174
6.6	Mécanisme de Gestion des Plaintes	174
6.7	Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires	174
7	Rôles et Capacité	175
7.1	Mise en œuvre et surveillance	175
7.2	Rapportage	175
7.3	Renforcement des Capacités	175
7.3.1	Formations des acteurs impliqués dans le projet	176
7.3.2	Les thèmes de formations	177
7.4	Calendrier et Budget de mise en œuvre du PGES	179
7.5	Budget de mise en œuvre du CGES	181
8	CONCLUSION	185
	Premiers secours et accidents	203
	Conditions de Travail	205

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Situation réelle et projetée de la sécurité alimentaire - IPC/Septembre 2020	64
Figure 2 : Situation réelle et projetée de la sécurité alimentaire - IPC/novembre 2022	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :Tableau indiquant la pertinence des NES.....	19
Tableau 2 : État des risques et mesures d'atténuation	24
Tableau 3: Budget de la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	34
Tableau 4 : Summary of Risks and Mitigation Measures.	42
Tableau 5 : detailed budget bycategory	60
Tableau 6 : Tableau indiquant la pertinence des NES.....	78
Tableau 7 Analyse comparative des NES pertinentes et des législations nationales.....	87
Tableau 8 : Risques environnementaux et sociaux par composante/sous-composante du Projet.....	111
Tableau 9. Comparaison entre la NES 2 de la Banque mondiale et le Code du Travail de la Centrafrique	124
Tableau 10 : fiche récapitulative pour le PGES proportionné.....	155
Tableau 11 : Synthèse des consultations	158
Tableau 12 : Consultations Lobaye -Commune de Mbaiki	167
Tableau 13 : Consultations - Commune de Nola.....	168
Tableau 14 : Consultation dans le Mboumou	171
Tableau 15 : themes des formations	177
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	179

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de formulaire de tri	187
Annexe 2 : Modèle de cahier des Charges pour EIES et PGES	189
Annexe 3 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires.....	193
Annexe 4 : Synthèse de consultation réalisée dans la préfecture de l'Ombelle M'poko pour le financement additionnel 2	214
Annexe 5 : Procès-verbal de la consultation des parties prenantes du PRUCAC financement additionnel 2.....	219
Annexe 6 : Fiches de présence de la consultation des parties prenantes du PRUCAC financement additionnel 2.....	220
Annexe 7: Procès-verbaux des réunions lors de la préparation du projet parent.....	222
Annexe 8 : Fiches de présence des réunions préparatoires du projet parent	224

Annexe 9 : Photos prises dans les préfectures de Mambéré Kadéï, Ouham, Ouaka et Basse Kotto ...	225
Annexe 10 : Fiches de présence des réunions préparatoires du projet parent	228
Annexe 11 : Plan de consultation et de participation	229

SIGLES ET ACRONYMES

ACTED	Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement
AFD	Agence Française de Développement
AGETIP-CAF	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique
ACLED	Armed Conflict Location and Event Data Project
BIT	Bureau Internationale du Travail
BPII	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
BPISA	Bonnes Pratiques Internationales en vigueur dans les Secteurs d'Activité
CES	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPLCC	Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FA1	Financement Additionnel 1
FA2	Financement Additionnel 2
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information, Education, et Communication
IEDA Relief	International Emergency and Développement Aid Relief
IPC	Classification Intégrée des Phases
MADR	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
MATDDL	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement local
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MTAC	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile
MTPER	Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien des Routes

MURFVH	Ministère de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière, de la Ville et de l'Habitat
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONASEM	Office National des Semences
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	Plan de gestion de la main d'œuvre
PGS	Plan de gestion de la sécurité
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PRADAC	Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique
PRUCAC	Projet de Réponse d'Urgence à la Crise Alimentaire en Centrafrique
RCA	République centrafricaine
RCPCA	Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique
THIMO	Travaux à haute intensité de main d'œuvre
TPHIMO	Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
WHH	WeltHungerHilfe

RESUME NON-TECHNIQUE

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été préparés pour le Projet de Réponse d'Urgence à la Crise Alimentaire (P176754, projet parent). Ce CGES et PGMO ont été réactualisés dans le cadre du Financement Additionnel 2 (FA2) par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) de la République Centrafricaine (RCA), pour tenir compte des nouveaux risques des activités additionnelles notamment le soutien à la production structure de manioc et le renforcement de la capacité institutionnel en matière de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour le FA2, les préfectures concernées sont entre autres l'Ombella M'poko, Bamingui Bangaran, Lim Pendé, Ouham Pendé afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) et la NES 2 relative à l'emploi et les conditions de travail, ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales.

En sus des **NES 1 et 2**, les normes suivantes ont été jugées pertinentes pour le Projet.

- **NES 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES 4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES 5** : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation forcée
- **NES 6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- **NES 7** : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- **NES 8** : Patrimoine culturel
- **NES 10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

Context

En République Centrafricaine, le plan de réponse visant à résoudre l'insécurité alimentaire est principalement basé sur le Plan de réponse humanitaire (HRP). En 2026, le HRP de la RCA vise à soutenir 2,3 millions de personnes dans le besoin dont 1,8 millions dans la sécurité alimentaire et 335 000 avec un appui ciblé en nutrition pour un montant de 263,1 millions d'USD. En 2027, les besoins nécessaires devraient augmenter pour d'une part satisfaire les besoins des populations confrontées à une insécurité alimentaire urgente, et d'autre part ceux dont la satisfaction des besoins demande à être consolidé. Les partenaires cherchent à agir avec davantage de coordination dans le secteur agricole notamment en se dotant d'outils stratégiques comme un registre des producteurs agricoles ou le plan de préparation à la crise de sécurité alimentaire¹.

Cependant, la situation d'insécurité alimentaire, au regard des poches résiduelles d'insécurité, a connu un pic qui perdure jusqu'en 2026 ; ceci se traduit par le fait qu'une grande partie de la population de la République Centrafricaine continue d'être confrontée à une crise humanitaire avec des besoins humanitaires sévères, particulièrement dans les zones hors des centres urbains, avec une violence envers les civils et l'insécurité qui continuent de pousser les Centrafricains au déplacement. L'accès des populations aux moyens de subsistance, notamment l'agriculture, ne cesse d'être sévèrement limité. C'est pour faire face à cette situation que le Gouvernement de la République Centrafricaine est en train de négocier pour obtenir le Financement Additionnel 2 (FA2) du Projet de Réponse d'Urgence à la

¹ <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/republique-centrafricaine-2026-plan-de-reponse-humanitaire-en-un-clin-doeil>

¹ <https://humanitarianaction.info/plan/1507/document/besoins-humanitaires-et-plan-de-reponse-rca-2026/article/39-securite-alimentaire-1#:~:text=Les%20résultats%20du%2024ème%20cycle%20du%20Cadre,les%20ressources%20déjà%20limitées%20des%20ménages%20hôtes.>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Crise Alimentaire en Centrafrique (PRUCAC, P176754), pour lequel il a été recommandé d'étendre l'exécution du PRUCAC à des nouvelles zones à savoir les 04 préfectures suivantes : (i) L'Ombella M'Poko (Boali), (ii) Lim Pende (Paoua), (iii) Ouham Pende (Bozoum) et (iv) Bamingui Bangoran (Ndele).

Le financement additionnel 2 (AF2) de 50 millions de dollars américains complétera le financement additionnel 1 en 2023 de 50 millions de dollars américains et la pré-allocation précédemment approuvée de 50 millions de dollars américains pour une réponse élargie au Projet de Réponse Urgente à la Crise Alimentaire en Centrafrique (PRUCAC). Le projet PRUCAC, approuvé le 29 juin 2021, a été mis en vigueur le 21 octobre 2021 et doit se terminer le 30 septembre 2026. Selon le rapport d'état d'avancement et de résultats le plus récent (30 septembre 2025), la performance globale du projet est jugée satisfaisante, avec des progrès considérés comme satisfaisants pour atteindre l'objectif de développement du projet. Les progrès vers l'atteinte de l'ODP sont jugés satisfaisants (S) lors de la dernière mission de supervision du 15 au 26 septembre 2025 avec des résultats encourageants. Globalement, le projet affiche des avancées significatives dans l'appui à la production alimentaire. Le nombre d'exploitants agricoles bénéficiant d'actifs ou de service a atteint 687 924 soit 98, 23% de la valeur cible qui est de 700 000 (Projet Parent et FA1), traduisant une forte performance et une large couverture des bénéficiaires. En revanche, le volume de cultures vivrières produites est de 47% de la cible 330 000 soit environ une production 155.179 Tonne Métrique (TM).

C'est dans le cadre de la préparation dudit Financement Additionnel2 (FA2) qu'intervient cette réactualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) initial élaboré en 2021 et actualisé en 2023, conformément aux principes, objectifs et procédures de la Norme environnementale et sociale N°1 et N°2 de la Banque mondiale, relative à la « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » et de l' « Emploi et conditions de travail ».

• **Description du Projet**

Le Projet Parent vise à atténuer l'impact des chocs économiques concomitants induits par la pandémie de COVID-19, la hausse des prix et les précipitations excessives/inondations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la RCA, en : (i) accroissant la production alimentaire ; et (ii) améliorant la résilience dans les zones touchées au profit des petits exploitants agricoles et des ménages en situation d'insécurité alimentaire. Tandis que dans le Cadre du Financement Additionnel 1, l'objectif est d'améliorer la nutrition, l'accès aux services de base et les opportunités économiques dans les zones ciblées du pays. Pour le financement additionnel 2, l'ODP n'a pas changé, le Projet gardera les mêmes composantes que le Projet parent et FA1 mais à cela s'ajoute à la sous-composante 3.2 renforcement des capacités institutionnelles à la planification des crises en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle). Il comprend 4 composantes :

Composante 1. Soutenir une production alimentaire accrue

Sous-composante 1.1 : Soutenir la production alimentaire et la nutrition des ménages

- Accès aux intrants agricoles
- Renforcement des capacités institutionnelles de l'Office National des Semences (ONASEM).
- Amélioration de la nutrition des ménages.
- Fourniture d'alevins de qualité (ex : tilapia, poisson-chat),
- Aliments pour poissons (granulés flottants, taux de protéines de 32 à 38%),
- Filets de pêche et kits de test de la qualité de l'eau.

Sous-composante 1.2 : Soutien à la protection des semences et aux liens avec les opportunités du marché

Sous-composante 1.3 : Renforcement des informations hydrométéorologiques pour l'alerte précoce aux inondations

Composante 2. Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre pour la résilience

Sous-composante 2.1. Réhabilitation et entretien des infrastructures agricoles de petite taille

Composante 3 : Gestion de projet et renforcement des capacités institutionnelles

Sous-composant 3.1 : Gestion et coordination du Projet

Sous-composant 3.2 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle

Composante 4. CERC, Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle.

Le FA1 financera des activités sous les sous composantes 1.1, 1.2, 2.1 et la composante 3. Le FA2 financera des activités les sous-composantes 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.1, et la composante 3.1 et 3.2.

Le MADR est l'agence de mise en œuvre du projet, tandis que la supervision de mise en œuvre des activités est déléguée à une Unité de Nationale Coordination Technique des Projets (UNCT). L'UNCT a passé des accords avec des partenaires techniques pour le projet parent avec le Fonds Mondiale pour l'Agriculture (FAO), le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) et l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêts Publics (AGETIP), Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED), International Emergency and Development Aid Relief (IEDA Relief), Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM), Welthungerhilfe (WHH) et Plan International, pour la mise en œuvre de la plupart des activités du Projet. Le rôle et la responsabilité de l'UNCT et ses relations avec ses partenaires techniques les ministères de tutelle pour chacune des composantes du projet sont bien précisés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

L'UNCT et chacun des partenaires techniques ont mis en place les capacités requises pour gérer les risques environnementaux et sociaux dans le cadre du projet parent, FA1 et continueront dans la même lancée pour le FA2.

• **Risques environnementaux et sociaux**

Le principal risque environnemental et social du Projet est l'insécurité. Ce risque est élevé, compte tenu que certaines zones visées par le Projet sont soit sous le contrôle de groupes armés non-étatiques, ou soit font l'objet de conflits armés. Les activités du Projet pourraient donc venir à être directement affectées par cette situation. Ces risques seront atténués en évitant les zones d'insécurité. Ces questions sont traitées dans le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) du Projet global (parent, FA1 et FA2).

Le second risque majeur du Projet est la violence contre les femmes. Ce risque est aussi élevé. Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devront signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion VBG du Projet.

Les risques environnementaux du Projet été catégorisés comme substantiel par la Banque mondiale. Les principaux risques comprennent :

- Les risques associés à la réhabilitation des collecteurs de drainage de Bangui (sous-composante 2.2), notamment la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines, la gestion des travailleurs, et la gestion des plaintes. Pour le FA2, les activités de cette sous-composante concerneront l'aménagement des voies de desserte et de l'électrification des collecteurs réhabilités. Ces travaux ne généreront pas des déchets délicats, notamment un mélange de déchets solides, de sédiments provenant des hauteurs de Bangui, de la végétation dont des arbres, des déchets domestiques et sans doute des matières fécales, mais plutôt les déchets de chantiers qui seront gérés par les PGES-C.
- Les risques associés à la réhabilitation des infrastructures par la méthode THIMO dans les nouvelles zones du FA2 (sous composante 2.1. du FA2) notamment la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines, la gestion des déchets provenant des travaux sur les chantiers, la gestion des travailleurs, et la gestion des plaintes.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Les risques associés aux activités mises en œuvre par WHH, IEDA Relief, ACTED, OXFAM et Plan International, notamment l'utilisation induite de produits sanitaires, et le risque de conversion d'habitats naturels.

Le CGES prévoit que les risques environnementaux et sociaux associés à l'utilisation d'entreprises ou d'entités contractantes seront géré au moyen d'un jeu d'exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) qui est joint en Annexe 3.

- **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)**

Cette Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) répond aux exigences de la Norme environnementale et sociale sur l'emploi et les conditions de travail (NES 2). Comme l'exige le paragraphe 9 de l'ESS2, le PGMO définit la manière dont les travailleurs du Projet seront gérés, afin de répondre aux exigences de la législation nationale et de la NES 2. Il aborde la manière dont les exigences de la NES 2 s'appliqueront aux diverses catégories de travailleurs du Projet, y compris les travailleurs directs, et la manière dont l'UNCT exigera des tiers qu'ils gèrent leurs travailleurs conformément aux paragraphes 31-33 de la NES 2. La table des matières du PGMO est basée sur le modèle de PGMO de la Banque mondiale². Toutefois, des ajustements ont été apportés au modèle proposé afin de suivre de plus près l'ordre dans lequel les questions sont traitées dans la NES 2.

Le PGMO indique le nombre de travailleurs prévus par catégorie. Mis à part l'UNCT, ces travailleurs sont essentiellement des travailleurs contractuels. Au total environ 500-700 travailleurs seront requis pour encadrer le Projet (UNCT 10-15 ; FAO 400-500 ; PAM non encore déterminé ; AGETIP : 100-150) et plus de 30 000 travailleurs pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) seront mobilisés (FAO : 12 400 ; AGETIP : 20 000). Le FA2 additionnel nécessitera également la mobilisation des mêmes catégories des travailleurs, exceptés les travailleurs de l'UNCT, ce qui conduira à l'augmentation des travailleurs du Projet.

Le PGMO analyse les écarts entre le Code du Travail de la Centrafrique et la NES 2 et définit les mesures requises pour combler ces écarts.

L'UNCT mettra à jour le PGMO selon les besoins, la lumière des expériences acquises au cours de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour sera soumise à la Banque mondiale pour un examen préalable avant d'entrer en vigueur.

GENERALITES SUR L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET

La NES 2 s'applique aux travailleurs du projet qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers ou migrants. Les agents de l'État qui travaillent sur le projet, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou du régime de travail en vigueur dans le secteur public, sauf si leur poste est transféré légalement et effectivement au projet. La NES 2 ne s'appliquera pas à ces agents, sauf dans les cas prévus à ses paragraphes 17 à 20 (Protection de la main-d'œuvre) et 24 à 30 (Santé et sécurité au travail).

La NES 2 définit 4 types de travailleurs (paragraphe 3 de la NES 2), soit :

Travailleurs Directs

Les travailleurs directs comprennent toutes les personnes engagées directement par l'UNCT. Ils comprennent donc les employés actuels et nouveaux de l'UNCT qui seront affectés au Projet, tels que le gestionnaire de projet, les superviseurs et les responsables de la gestion des risques

² v1 du 6 septembre 2018), disponible à :

<https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

environnementaux et sociaux. Ils comprennent également le personnel supplémentaire requis pendant la mise en œuvre du Projet, tels que les consultants individuels fournissant un soutien technique, et le personnel de soutien

L'UNCT prévoit utiliser environ 10-15 travailleurs pour le Projet parent, pour le FA2 environ 20-25 travailleurs directs en sus du Coordonnateur et son assistant, dont un Directeur technique, un spécialiste de gestion financière, un comptable, un auditeur interne, un spécialiste et un assistant de passation de marchés, un assistant technique et un spécialiste de suivi et évaluation, une spécialiste de la gestion des risques environnementaux, une spécialiste et un assistant de la gestion des risques sociaux, une spécialiste en matière de Violence Basée sur le Genre (VBG), un spécialiste en matière de sécurité, une spécialiste en gestion des savoirs, un spécialiste TIC, un spécialiste en génie rurale, du personnel de soutien et des chauffeurs. Des fonctionnaires du MADR seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du Projet. Travailleurs Contractuels

Les travailleurs contractuels comprennent toute personne recrutée sur financement du Projet par des entreprises contractantes, les sous-traitants, les autres intermédiaires et les sociétés de service ou de conseil. En particulier, des travailleurs contractuels seront impliqués dans la construction, l'entretien et la réhabilitation de canaux de drainage de Bangui, spécifiquement aménagement des voies de dessertes et l'électrification. Les entreprises contractantes peuvent également embaucher des travailleurs occasionnels non qualifiés au sein des communautés où les activités de construction auront lieu.

LES ONGS (WHH, ACTED, IEDA RELIEF, OXFAM ET PLAN INTERNATIONAL)

Ces ONGs seront engagées en tant que prestataire de services spécialisés pour assurer la coordination, la programmation, la planification, la collecte de données pour le suivi et évaluation, la supervision technique au jour le jour et l'établissement de rapports pour toutes les activités de la sous-composante 1.1. dans le cadre du projet parent (FAO) et dans les FA1 et FA2 (WHH, ACTED, IEDA Relief, OXFAM et Plan international).

FAO

Elle fournira une assistance technique à la Direction générale de la météorologie, à la Direction générale de la protection civile et à l'UNCT pour faciliter la mise en œuvre des activités prévues à la sous-composante 1.3.

Pour mettre en œuvre ces activités, la FAO et les ONGs feront appel à des fonctionnaires, ainsi que des consultants, dont des internationaux. À titre indicatif, ces équipes comprendra entre autres : (i) un coordinateur technique ; (ii) un agronome ; (iii) un spécialiste en nutrition ; (iv) un spécialiste fiduciaire ; (v) un spécialiste en passation des marchés ; (v) un spécialiste environnemental ; (vi) un spécialiste social qui s'occupera plus particulièrement de l'inclusion sociale, des VBG, des plans de réinstallation, des peuples autochtones, de la participation des parties prenantes, et du mécanisme de gestion des plaintes ; et (vii) de deux chauffeurs. Ces équipes dédiées au Projet seront appuyées par le personnel technique et administratif de la FAO et des ONG à Bangui et dans une moindre mesure au siège de la FAO à Rome et des autres ONG. En particulier, la FAO et les ONG auront une personne sera assigné à leur bureau national/siège pour superviser le Mécanisme de gestion des plaintes.

- Les ONG emploieront des transporteurs privés pour transporter les denrées, semences et intrants. Dans le cadre du FA2, des milliers de tonnes seront transportées dans des camions de vingt tonnes, chacun avec un chauffeur et un aide mécano. Des manutentionnaires seront aussi parfois recrutés pour de courtes durées à Bangui et pour les entrepôts dans toutes les zones d'intervention du projet y compris, les nouvelles zones du FA2 du projet. Elles passeront aussi des accords avec des ONG nationales/fournisseurs dont le nombre de travailleurs pourrait totaliser environ 150 personnes et plus.
- La FAO recrutera des consultants techniques et un technicien pour la sous-composante 1.3.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Les nouvelles entreprises ont recruté par l'UNCT PRUCAC dans le cadre du FA2 recruteront des fournisseurs pour réaliser la sous-composante 2.1. L'objectif sera d'intervenir sur environ 110 hectares, ce qui pourrait requérir environ 100-500 employés réguliers à différentes périodes, et un cumul de plus de 12 400 travailleurs THIMO distincts.

Aussi pour les sous composantes 1.1,1.3 et 2.1, la FAO et les ONG doivent disposer d'un responsable de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Toutes les activités de la FAO et des ONG seront mises en œuvre sous la supervision du MADR, et avec l'appui de son personnel tant au niveau de la direction centrale que des directions régionales. Dans les zones du projet parent, FA1 et FA2, la FAO et les ONG continueront de mettre en œuvre les activités jusqu'à l'expiration de la convention de collaboration qui les lie avec le MADR sur ce projet.

PAM

Le PAM sera engagé dans le FA2 (tout comme pour le FA1 et le projet parent) en tant que prestataire de services spécialisés pour mettre en œuvre la Composante 1.2 du Projet,

SOUTIEN A LA PROTECTION DES SEMENCES ET AUX LIENS AVEC LES OPPORTUNITES DU MARCHE.

Le PAM n'a pas encore estimé le nombre de personnes qu'il prévoit utiliser pour superviser les activités.

Le PAM passera des marchés avec des prestataires pour :

- Acquérir, transporter et distribuer les rations ;
- Fournir des technologies et exécuter des formations sur la gestion des pertes post récolte
- Acquérir et distribuer les tricycles

AGETIP

L'AGETIP a été engagée dans le cadre du projet parent, et le sera encore pour le FA1 et 2 en tant que prestataire de services spécialisé pour mettre en œuvre la sous-composante 2.2. Elle mobilisera une équipe dédiée d'environ 16 personnes pour le Projet, y compris un spécialiste environnemental et un spécialiste social. En outre, 6 cadres de l'AGETIP travailleront à temps partiel sur le Projet (liste).

AGETIP passera des marchés avec des entreprises pour réaliser et superviser les travaux. Au total environs 100 travailleurs non-THIMO seront mobilisés:

- Bureaux d'étude chargés de la conception ou du contrôle des travaux : entre 10 à 15 personnes
- Entreprises de construction locale chargé de l'exécution des travaux : entre 40 à 60 personnes
- ONG MOUS pour mobiliser la communauté, sélectionner les bénéficiaires, et apporter des mesures d'accompagnement social et la formation aux TPHIMO : environ 10 personnes

L'AGETIP louera selon les besoins des véhicules ou engins avec conducteurs, dont : (i) camion-bennes pour transporter les déblais et déchets ; (ii) des pelle mécanique (pour le bassin de dissipation) ; (iii) des chargeurs ; et (iv) des tractopelles. Des marteaux piqueurs seront loués que les travailleurs THIMO pourront utiliser.

AGETIP estime qu'environ 20,000 travailleurs THIMO pourraient participer aux travaux, sur la base de contrats à durée déterminée de 2 à 4 8 semaines. Ces contrats ne seraient pas automatiquement renouvelables, mais un travailleur pourrait être engagé plus d'une fois par les différentes entreprises de construction, dépendant de l'adhésion des communautés à la démarche THIMO. Environ 100 travailleurs THIMO seraient en poste à un moment donné du Projet

Travailleurs Communautaires

1. Le Projet ne prévoit pas utiliser de travailleurs communautaires.

FOURNISSEURS PRINCIPAUX

2. Les principaux matériels et équipements à fournir sont :

- Sous-composante 1.1** Des semences et du matériel végétal amélioré, des engrais, et des produits pour l'élevage, du matériel agricole et du matériel de pêche
- Sous-composante 1.2** Des rations de protection des semences, des technologies pour gérer les pertes post-récolte, et des tricycles
- Sous-composante 2.2** Des matériaux pour revêtir les canaux de drainage (pierres et ciment), et des équipements et du matériel pour leur entretien.

Évaluation des Principaux Risques Liés à la Main-d'œuvre

Les principaux risques liés à la main d'œuvre sont :

- **La discrimination dans l'emploi :**
 - Les employeurs peuvent imposer des exigences qui ne sont pas nécessaires pour un emploi mais qui peuvent avoir pour conséquence d'exclure un groupe spécifique
 - Les travailleurs féminins peuvent être moins bien payés
 - Les critères de sélection pour la formation et le développement peuvent être discriminatoires.
 - Les licenciements peuvent viser de manière disproportionnée les travailleurs âgés ou les femmes.
 - Les travailleurs du projet peuvent être traités de manière inappropriée ou harcelés en raison de leur sexe, de leur âge, de leur handicap, de leur origine ethnique ou de leur religion.
- **Travail des enfants.** Des enfants de moins de 18 ans pourraient être mobilisés comme tâcheron pour des travaux, particulièrement pour les activités de la Composante 2.
- **L'exploitation et l'abus sexuels sur le lieu de travail (EAS)** sont définis comme tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'abus sexuel est également défini comme "l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives". Les femmes, les filles, les garçons et les hommes peuvent être victimes d'EAS. Dans le contexte des projets soutenus par la Banque mondiale, les bénéficiaires du projet ou les membres des communautés affectées par le projet peuvent être victimes d'EAS.
- Le **harcèlement sexuel (HS)** est défini comme des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques non désirés de nature sexuelle. Le SH diffère de l'EAS en ce qu'il se produit entre le personnel travaillant sur le projet, et non entre le personnel et les bénéficiaires du projet ou les communautés. Les femmes comme les hommes peuvent être victimes de SH.
- **Santé et sécurité au travail.** Le principal risque professionnel associé au projet est le risque d'accidents impliquant des travailleurs, en raison de l'environnement de travail potentiellement dangereux. Les risques les plus sérieux incluent la suffocation dans des espaces confinés tels que les égouts, l'effondrement d'excavations comme le creusement de tranchées profondes. Les autres risques liés à la SST sont les suivants :
 - L'exposition au bruit et à la poussière, la chute d'objets et l'exposition aux risques électriques liés à l'utilisation d'outils
 - Le travail en hauteur
 - La manipulation de déchets solides et de boues
 - L'exposition aux eaux usées
 - L'exposition à des produits chimiques tels que les peintures, les solvants, les lubrifiants et les carburants.
 - Les accidents de la circulation
 - Le levage de structures lourdes

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Les risques environnementaux (serpents, guêpes, abeilles, etc.)
- Les risques liés au soudage (fumées, brûlures et radiations)
- **Transmission de maladies transmissibles sur les chantiers, dont la COVID-19 et les infections sexuellement transmissibles (IST).** La proximité inévitable des travailleurs sur les chantiers, ainsi que les efforts physiques et la respiration difficile sont autant de facteurs qui peuvent augmenter la transmission du COVID-19 si des mesures de précaution ne sont pas prises. En outre la présence de travailleurs au cœur de quartiers résidentiels entraînera des comportements qui favorisent la transmission des IST.

Les risques sécuritaires. Divers conflits aux niveaux local et national ont créé une situation sécuritaire difficile. Par conséquent, l'UCP ne met en œuvre des activités que dans les parties du pays présentant un risque faible à moyen

- **Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux**

Cette procédure s'applique à tous les sous-projets. Les spécialistes environnemental et social concernés (UNCT, FAO, PAM, AGETIP, WHH, Plan international, IEDA Relief, ACTED, OXFAM) prépareront des fiches de tri pour les sous-projets afin de déterminer :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Dans le cadre du FA2 et des activités restantes du FA1 et du projet parent, si les sous-projets nécessitent une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES), un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), les spécialistes environnemental et social concernés, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES, PAR et le PGES qui sera soumis à la Banque mondiale pour examen et approbation. L'UNCT sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES et les PGES complets. Une fois préparés, les instruments seront soumis à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation.

Sinon, les spécialistes environnemental et social concernés, prépareront ou feront préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proportionné, selon un modèle préétabli.

- **Consultations publiques réalisées**

Dans le cadre du projet initial des consultations relatives au CGES ont eu lieu à Berbérati (Mambéré Kadéï), à Bossangoa (Ouham), à Bambari (Ouaka) et à Alindao (Basse Kotto). Des consultations ont également été menées dans les trois (3) nouvelles Préfectures, pour le besoin de la mise à jour du CGES dans le cadre du FA1. Pour le FA2, des consultations seront conduites dans les quatre nouvelles zones : Ombella M'Poko (Boali), Lim Pende (Paoua), Ouham Pende (Bozoum) et Bamingui Bangoran (Ndélé). Ainsi, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les ONG de mise en œuvre et celles œuvrant dans le secteur de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement. En plus, des actions de sensibilisation/mobilisation des populations y compris les autochtones Aka ont été réalisées. Ces consultations seront poursuivies et renforcées dans le cadre de la préparation du Financement Additionnel2 (FA2) et seront maintenues sur toute la durée du Projet. La synthèse des dites consultations sera annexée au présent rapport (Cf. tableau 9 ci-dessous à mettre à jour). Les principales préoccupations concernent :

- L'implication effective des autorités locales, du chef de secteur ACDA et de représentant de l'Union des producteurs agricoles dans la sélection des bénéficiaires éligibles répondant aux critères et la prise en compte des achats locaux des intrants agricoles et des kits animaliers pour éviter la perte de géniteurs ;
- Le respect du calendrier agricole par la FAO et la qualité des semences à distribuer ;
- Celles relatives à l'acquisition des terres, pour lesquelles les parties consultées ont exprimé que les premiers occupants traditionnels ont des terres gratuites ou héritées de leurs familles. Par contre, les occupants secondaires ont des difficultés d'acquisition des terres, parfois certains achètent ou louent auprès des 1ers occupants traditionnels ;

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Les agriculteurs souhaitent l'appui du projet pour l'organisation des agriculteurs en groupement et coopérative, la formation, la lutte contre les insectes nuisibles, la fourniture des matériels et équipements agricoles, la mécanisation agricole, etc.
- Information et implication de la population avant le démarrage du projet.

TABLEAU 1 : INDIQUANT LA PERTINENCE DES NES

Objectifs	Pertinence pour le Projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux	
- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets Tableau environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. - Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible. - Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. - Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. - Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur	Cette norme est pertinente pour le Projet, et a conduit à la préparation du CGES
NES 2. Emploi et conditions de travail.	
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail. - Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. - Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. - Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. - Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. - Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	Le Projet financera ou subventionnera directement ou par des tiers des agents pour la mise en œuvre de ses activités. L'UNCT a élaboré des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre sous la forme d'un chapitre du CGES. Ces obligations seront déléguées aux partenaires techniques (PAM, FAO et AGETIP, WHH, OXFAM Plan international, IEDA RELIEF, ACTED). Les entreprises contractantes, quant à elles, prépareront des PGES-Entreprise selon les besoins, qui définiront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et de la NES 2.

Objectifs	Pertinence pour le Projet
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. - Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. - Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liée au projet. - Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. - Y compris les exigences des directives Lignes directrices sur la santé et la sécurité environnementales pour la production agricole annuelle et pour l'eau et l'assainissement.	Le Projet présentera des risques/impacts environnementaux et sociaux liés à la gestion des déchets de chantier, notamment pour la Composante 2.1 et 2.2. Le Projet présentera aussi des risques au nouveau de l'utilisation efficiente de l'eau et le risque de pollution par les pesticides si elle touche à l'irrigation et les déchets dangereux y compris les boues de vidange des camions. Il y'a également les risques de productions des déchets dangereux y compris les boues de vidange. e Dans le cadre du FA2, le Plan de gestion des déchets élaboré dans le cadre du projet parent ne sera pas nécessaire vue la faible production des déchets liés aux bases vies étant donné que les travaux de curage et réhabilitation des collecteurs (source de production de déchets) sont achevés.
NES 4. Santé et sécurité des populations	
- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. - Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. - Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Les risques des violences basées sur le genre (VBG), les abus et l'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel du Projet sont conséquents, et justifient la préparation d'un Plan de gestion des risques VBG distinct de ce CGES/PGMO. En outre, certaines activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. À cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) a été préparé par l'UNCP suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à la sécurité routière. Aussi, il y'a les risques de la sécurité routière sachant que les travaux de réhabilitation du réseau de drainage sont conduits le long des routes. Dans le FA2, les risques de sécurité sont beaucoup plus dans les zones en présence des armées étatiques.
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. - Éviter l'expulsion forcée. - Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une	Les activités de la Composante 2.1 pourrait requérir la réinstallation involontaire de populations pour libérer les emprises de certaines infrastructures ou entrepôts. Les activités de la Composante 2.2 pourraient déplacer certaines installations informelles le long des canaux de drainage. Un Plan d'Action de Réinstallation a donc été préparé dans le cadre des activités de la sosu-

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Objectifs	Pertinence pour le Projet
indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. - Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. - Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	composante 2.2 et mise en œuvre et pourrait être préparé pour la sous-composante 2.1 dans le cadre de FA2, distinct de ce CGES/PGMO
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. - Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. - Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	La Composante 1 du Projet fournira entre autres des services conseil pour soutenir l'amélioration de la production, de la productivité et de la résilience du système de production au changement climatique. La fourniture de ces services pourrait conduire à une expansion du domaine agricole aux détriments d'habitats naturels, surtout si l'agriculture irriguée est promue sans un encadrement suffisant. En outre, la chaîne d'approvisionnement pour les activités d'amélioration de la nutrition des villages pourrait comprendre des denrées dont la production contrevient à la NES.
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. - Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.	Des communautés autochtones sont présentes dans la préfecture de Ombella M'Poko/Grand Bangui pour le FA2, la Mambere-Kadei pour le projet parent et Sangha Mbaéré et Lobaye (FA1) où la Composante 1 et la sous-composante 2.1 Projet interviendront. Bien qu'aucune activité du Projet ne devrait avoir d'effet négatif sur les peuples autochtones (PA), le Projet a préparé un Cadre de planification en faveur des peuples autochtones et qui est en réactualisation pour le financement additionnel2.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Objectifs	Pertinence pour le Projet
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture. - Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. - Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. - Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.	
NES 8. Patrimoine culturel	
- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. - Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. - Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel	La réhabilitation et la construction d'infrastructures qui pourraient entraîner des excavations des sols ou endommager des bâtiments publics à valeur culturelle ou historique, voire endommager des édifices funéraires. Si tel est le cas, la procédure de découverte fortuite sera appliquée.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	
- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. - Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet	L'UCP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du Projet.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Objectifs	Pertinence pour le Projet
pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	

L'UNCT veillera à ce que toutes les obligations environnementales et sociales soient cascadées au niveau des entreprises employées par le Projet, par la prise en compte des exigences E3S dans les appels d'offre et les contrats.

Le tableau 1 état des risques et mesures d'atténuation

TABEAU 2 : ÉTAT DES RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

Activité	Risques	Atténuation
C1 Soutien à l'augmentation de la production agricole <i>C.1.1 Soutenir la production alimentaire et la nutrition des ménages</i> <i>Accès aux intrants agricoles</i> • Achat et la distribution de semences et de matériel végétal améliorés, d'engrais, de produits de repeuplement du bétail • Accès au matériel agricole et fourniture des services de conseil requis pour soutenir une production, une productivité accrue et la résilience du système de production au changement climatique	• Main d'œuvre de moins de 18 ans pourrait intervenir dans la chaîne d'approvisionnement • Accès limité aux services du Projet par les groupes vulnérables ou marginalisés, tels que, les Aka, les Ba'aka ou les Mbororo • Usage abusif des engrais et des produits phytosanitaires (de manière isolées) qui peut conduire à la pollution des eaux et du sol et l'intoxication humaine et animale par ingestion et/ou inhalation des produits • Les risques de conflits agriculteurs-éleveurs • Risques d'exclusion, groupes marginalisés et vulnérables et autres groupes minoritaires de pratiquants agricoles qui comprennent les femmes chefs de famille, les jeunes en situation de vulnérabilité (vivant avec un handicap, orphelins, associés à des groupes armés, etc.), les jeunes chômeurs, les réfugiés, les déplacés internes et les rapatriés, les personnes issues de minorités ethniques ou religieuses, y compris celles vivant dans une communauté avec des caractéristiques ethniques et religieuses majoritaires différentes qui sont exposées à un risque de discrimination et de stigmatisation, telles que les peuples autochtones (PA) et les Peuls Mbororo, n'ayant pas accès aux installations alimentaires et nutritionnelles (par exemple, la nutrition des enfants, la distribution de	• Mise en place d'un MGP efficace • Le PGMO requière de contrôler les fournisseurs principaux WHH, OXFAM, ACTED, IEDA Relief, Plan International et le PAM formeront les bénéficiaires à l'utilisation correcte des engrais et des produits phytosanitaires le cas échéant • Mise à la disposition des producteurs des équipements de protection individuels ; • Élaboration et mise en œuvre du Plan en faveur des Populations Autochtones ; • Élaboration et mise en œuvre du PAR ; • Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS : • Sensibilisation/formation sur les VBG/EAS/HS et signatures obligatoires des codes de conduites etc. ; • Mise en place de dispositifs de gestions des déchets ;

Activité	Risques	Atténuation
<i>Renforcement des capacités institutionnelles au profit de l'Office National des Semences (ONASEM)</i> • Soutien à la mise en place et à la gestion de programmes communautaires de multiplication et de distribution de semences (par exemple au moyen de banques de semences) • Formation des exploitants agricoles à l'optimisation de l'utilisation des semences et des engrais • Renforcement des services de contrôle et de certification de la qualité des semences du ministère de l'Agriculture. <i>Amélioration de la nutrition des ménages</i> • Rendre disponible des légumes sains et variés par la promotion et l'amélioration des jardins potagers et villageois existants • Assurer la disponibilité de protéines animales pour la consommation des ménages grâce à l'élevage de volaille de basse-cour.	semences et d'intrants, la compensation) . • Risques complexes dans les situations de déplacement forcé (en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires, augmentation lente voire stagnante de la production agricole et animale pendant plusieurs années, consommation alimentaire insuffisante pour 40% des enfants de moins de 5 ans) où les personnes deviennent vulnérables, souvent avec un minimum actif et accès limité aux services de base et à l'emploi). • Violence basée sur le genre, l'exploitation, Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) • Accidents routiers par les transporteurs • Gestion des fientes de volaille et risques de maladies telle la grippe aviaire ou la zoonose • Pollution de l'eau (eutrophisation), maladies aux espèces sauvages, évasion d'espèces, surexploitation des poissons fourrages.	• Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS : toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite, sensibilisation/formation, opérationnalisation des circuits de référencement et prise en charge holistique des survivants etc. • Toutes les entités contractantes appliqueront les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires notamment la signalisation des chantiers, port des EPI etc. • Sensibilisation des populations bénéficiaires aux mesures requises pour gérer les risques sanitaires ; • Ciblage des bénéficiaires en partenaires avec les services techniques et validation communautaire des listes des bénéficiaires

Activité	Risques	Atténuation
• Ciblage des bénéficiaires • Fourniture des intrants pour l'aquaculture à petite échelle diversifiant ainsi les sources de revenus, améliorant la diversité alimentaire et contribuant à la durabilité des écosystèmes • Fourniture des intrants pour l'apiculture à petites échelles diversifiant ainsi les sources de revenus, améliorant la diversité alimentaire et contribuant à la durabilité des écosystèmes	• Surconsommation d'eau, accentuant la pression sur les ressources locales. • Conflits d'usage avec les communautés locales pour l'eau et les terres. • Conditions de travail précaires, exposition aux produits chimiques. • Inégalités économiques entre grands investisseurs et petits producteurs. • Risques liés au genre et VBG/EAS/HS • Exclusion des femmes des opportunités économiques et de la gouvernance. • Exploitation ou harcèlement sexuel dans les espaces de travail. • Stigmatisation des victimes de VBG, silence imposé par la peur de représailles. • Perturbation des pollinisateurs sauvages par la concurrence avec les abeilles domestiques. • Propagation de maladies et parasites (varroa, loques) aux abeilles locales. • Impact des pesticides sur la santé des colonies et la biodiversité. • Pression accrue sur les ressources forestières si les ruchers entraînent une déforestation • Conflits communautaires sur l'emplacement des ruchers. • Accès limité aux marchés pour les petits apiculteurs. • Risques sanitaires (piqûres, allergies) pour les apiculteurs et les populations voisines. • Revenus fragiles face aux maladies des abeilles ou aux variations climatiques.	• Mieux gérer la densité des élevages, utiliser des aliments plus durables, surveiller la qualité d'eau et implanter des fermes dans des zones adaptées • Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées pour limiter la pollution. • Favoriser l'élevage d'espèces locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives. • Réguler l'utilisation des produits chimiques et antibiotiques. • Promouvoir une gestion durable de l'eau (quotas, recyclage). • Améliorer les conditions de travail (sécurité, équipements de protection). • Mettre en place des mécanismes de partage équitable des bénéfices. • Garantir l'inclusion des femmes dans les coopératives et instances décisionnelles. • Instaurer des mécanismes de plainte sûrs et confidentiels contre les abus. • Organiser des formations sur la prévention des VBG et l'égalité de genre. • Assurer une rémunération équitable entre hommes et femmes. • Encourager des pratiques apicoles respectueuses de la biodiversité (rotation des ruchers). • Contrôler régulièrement les ruches pour prévenir la propagation des maladies. • Réduire l'utilisation de pesticides et promouvoir des alternatives biologiques.

Activité	Risques	Atténuation
C1.2 Soutien à la protection des semences et aux liens avec les opportunités du marché - Fourniture de rations pour la protection des semences aux ménages de petits exploitants agricoles vulnérables afin d'éviter le détournement des paquets d'intrants pendant la saison des semis - Fourniture de technologies et l'exécution de formations sur la gestion des pertes post-récolte - Fourniture d'engins de transport jusqu'au « dernier kilomètre » (tricycles) aux groupes d'initiative commune afin de réduire le temps nécessaire à parcourir entre l'exploitation agricole et l'entrepôt. - Production de petits jardins à domicile	- Faible représentation des femmes dans les coopératives ou associations apicoles. - Exploitation sexuelle ou harcèlement dans les programmes de formation. - Mariages précoces ou forcés aggravés par la dépendance économique. - Discrimination salariale et marginalisation des femmes dans la filière. - Accès limité aux services du Projet par les groupes vulnérables ou marginalisés, tels que les Aka, les Ba'aka ou les Mbororo - Capture des bénéfices par des élites locales - Main d'œuvre de moins de 18 ans pourrait intervenir dans la chaîne d'approvisionnement - Violence basée sur le genre - Accidents du travail - Accidents routiers par les transporteurs - Risque de contamination et d'avarie des aliments destinés à la distribution	- Protéger les zones forestières en évitant la surexploitation. - Favoriser la création de coopératives locales pour améliorer l'accès aux marchés. - Prévenir les conflits communautaires par une concertation sur l'emplacement des ruchers. - Former les apiculteurs aux bonnes pratiques de sécurité pour réduire les risques sanitaires. - Promouvoir la participation active des femmes dans les associations apicoles. - Mettre en place des codes de conduite contre le harcèlement sexuel dans les formations. - Sensibiliser les communautés aux droits des femmes et à la lutte contre les mariages forcés. - Créer des programmes de soutien économique ciblés pour les femmes apicultrices. - Mise en œuvre du PMPP, notamment les mesures relatives aux populations vulnérables y compris le PPA ; - LE PAM contrôlera la qualité des denrées tout au long de la chaîne d'approvisionnement - Le Projet contrôlera les fournisseurs principaux (PGMO) - Mise en œuvre du MGP ; - Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS : toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite, sensibilisation/formation, opérationnalisation des circuits de

Activité	Risques	Atténuation
d'aliments nutritifs pour réduire la malnutrition signalée ; • Fournira des semences biofortifiées et soutien aux groupes de femmes dans la production d'aliments riches en nutriments • Renforcera du soutien à la production de petits ruminants ; • Ciblage des bénéficiaires C.1.3 Renforcement des informations hydrométéorologiques pour l'alerte précoce aux inondations • Accès aux données météorologiques, notamment aux produits régionaux et mondiaux • Réparation et la réhabilitation à petite échelle des stations hydrométéorologiques prioritaires • Installation de stations et de capteurs hydrologiques automatisés avec le matériel et les logiciels associés • Remise à neuf des installations nécessaires pour soutenir la prestation de services publics de base en matière de météorologie et d'alerte, notamment l'achat d'équipements de base • Soutien en matière de logistique, de technologies de l'information et de transmission de données • Assistance technique spécialisée, la formation et le soutien au renforcement des capacités institutionnelles en matière d'observation météorologique, de prévision et de modélisation des inondations et à la facilitation de la coordination interinstitutionnelle pour la	• Harcèlement sexuel sur les lieux de travail • Gestion de la main d'œuvre • Frustration des populations en cas de non-satisfaction des services ; • Risques liés aux travaux de construction / réhabilitation de manière générale : Gestion des Installations et Chantiers ; Gestion de la Sécurité au Travail ; Gestion de la Santé ; Préparation et Réponse aux Urgences ; Engagement des Parties Prenantes • Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnités prévues et/ou au moment opportun. • L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents ; • Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel ; • L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des	référencement et prise en charge holistique des survivants etc ; • Mesures de limitations des vitesses, entretiens des véhicules etc. pour éviter les accidents ; • Préparation et mise en œuvre des EIES, PGES par les contractants et suivi par l'UNCT • Toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite • Toutes les entités contractantes appliqueront les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires • Sensibilisation des populations ; • Elaboration et mise en œuvre des PGES de chantiers ; • Mise en œuvre du PAR ;

Activité	Risques	Atténuation
production et la diffusion d'alertes précoces de base et exploitables en cas d'inondation.	communautés voisines ; • Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines ; Le transport des déchets pourrait encombrer les routes ; L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles ; • L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives ; • Mauvaise gestion des déchets solides et liquides ; • Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines ; • La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines ; • Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	
C2 Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre pour la résilience C2.1 Réhabilitation et entretien des infrastructures agricoles de petite taille • Soutenir la réhabilitation de systèmes d'irrigation de petite taille, de technologies de contrôle de l'eau, etc. en utilisant des méthodes à haute intensité de main-d'œuvre. • L'assistance d'urgence et le renforcement de la résilience pour le ménage vulnérable	• Risques complexes dans les situations de déplacement forcé (en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires, augmentation lente voire stagnante de la production agricole et animale pendant plusieurs années, consommation alimentaire insuffisante pour 40% des enfants de	• Mise en œuvre du PMPP et PPA, notamment les mesures relatives aux populations vulnérables ; • Campagnes de sensibilisation et de communications sur les maladies transmissibles et hydriques

Activité	Risques	Atténuation
Réhabilitation des infrastructures de marchés, d'agrégation, de stockage et de traitement	moins de 5 ans) où les personnes deviennent vulnérables, souvent avec un minimum actif et accès limité aux services de base et à l'emploi). - Risques élevés d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (SH) spécifiques aux projets, tels qu'évalués par l'outil d'évaluation des risques SEA/SH. - Risques d'insécurité : risques d'attaques contre les travailleurs du projet ainsi que les bénéficiaires et les partenaires de mise en œuvre ; - Risque d'exclusion des peuples autochtones : Il existe un risque que les PA soient exclus de la participation aux consultations menées par le projet ou qu'elles ne soient pas entreprises de manière adéquatement accessible et culturellement sensible avec eux, ce qui peut entraîner les PA ne sont pas conscients des avantages fournis par le projet ou peuvent entraîner une discrimination par d'autres groupes. - Capture des bénéfices par des élites locales - Maladies hydriques - Utilisation associée de produits phytosanitaires - Maladies transmissibles - Conversion de basfond utilisés par des pastoralismes - Conversion d'habitats naturels et perte de biodiversité - Pollution du sol, de l'eau et de l'air dans les zones désignées du projet en raison de : contamination des déchets solides et des eaux usées, incinération incontrôlée des déchets à l'air libre, Pénurie d'eau et utilisation des eaux de surface et souterraines pour	- Chaque aménagement fera l'objet d'un PGES proportionné afin d'identifier les risques, et de définir des mesures d'atténuation ; - Mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ; - Mise en œuvre du PGS ; - Mettre sur pieds un programme de reboisement compensatoire et végétalisation du milieu urbain ou rural

Activité	Risques	Atténuation
C2.2 Réhabilitation et entretien des infrastructures de drainage à Bangui - Petites allocations du type « Argent contre travail » - Mesures de mobilisation communautaire et d'accompagnement social, des formations et des campagnes de sensibilisation - Nettoyage et travaux de réparation des canaux de drainage existants, des bassins de rétention, des ponceaux, des caniveaux, etc. afin de restaurer leur fonctionnalité - Réhabilitation des collecteurs de drainage non conformes et des fossés de drainage naturels, y compris les travaux, la supervision, les études techniques et de sauvegarde - Assistance technique et la formation pour les administrations municipales, les associations de quartier, les bénéficiaires du THIMO et les	l'irrigation (avec surexploitation), utilisation des engrais et produits phytosanitaires ; - Dégradation du sol et des terres agricoles et la baisse de la fertilité des sols en raison d'une utilisation inappropriée des terres pour certains types d'utilisations agricoles, de la mauvaise qualité ou de l'utilisation de technologies (types d'équipements), de mauvaises pratiques agricoles (culture continue sans amendement, feux de brousse, exportation de la biomasse, manque d'amendement organique, culture dans le sens de la pente, etc.) ; - Déforestation ou la destruction des arbres lors de l'ouverture ou de la mise en culture des parcelles - Réticence et/ou blocage des populations locales - Mécontentement avec la durée déterminée des emplois THIMO - Perturbation des activités socio-économiques, limitations d'accès et gêne aux transports - Déplacement économique de petits commerces informels - Exploitation, abus et harcèlement sexuel - Transmission de COVID-19 entre et par les ouvriers - Transmission de maladies sexuellement transmissibles (MST) - Destruction de la végétation naturelle - Pollution de l'air, du sol et des eaux - Bruits et poussières ;	- Sensibilisation des populations riveraines - Application du Guide THIMO de la RCA - Préparation et mise en œuvre d'un Plan de réinstallation avant le démarrage des travaux pour toute personne économiquement déplacée. Pour le FA2, le déplacement des personnes affectées ne sera pas nécessaire puisque les travaux concernent les emprises des collecteurs déjà libérées par les populations indemnisées. - Application des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires par les entreprises contractantes - Application et contrôle du Code de Conduite - Surveillance continue des travaux

Activité	Risques	Atténuation
entreprises locales • Équipements et matériel pour l'entretien des infrastructures de drainage pour les municipalités • Étude de gouvernance et feuille de route pour un mécanisme de financement de l'entretien du système de drainage • Compensations en espèces pour les pertes de revenus temporaires/le déplacement économique directement dus aux travaux de nettoyage et de réhabilitation du drainage	• Risques liés aux travaux de construction / réhabilitation de manière générale : Gestion des Installations et Chantiers ; Gestion de la Sécurité au Travail ; Gestion de la Santé ; Gestion de la Main-D'œuvre ; Préparation et Réponse aux Urgences ; Engagement des Parties Prenantes • Accidents de travail et les maladies d'origine hydrique. Dans le cadre de la composante 2, les activités liées à l'appui aux programmes de subsistance dans six préfectures et à Bangui à travers la méthodologie des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (HIMO) qui nettoient, réparent, entretiennent, restaurent et réhabilitent les infrastructures, pourraient entre autres conduire à (i) la santé au travail et les risques de sécurité pour les travailleurs, y compris notamment les bénéficiaires des programmes de travail contre rémunération, ainsi que les risques de sécurité liés aux travaux pour les communautés environnantes, (ii) l'empiètement sur les cultures à proximité des chantiers, (iii) l'altération de l'air qualité par l'émission des gaz d'échappement des véhicules de chantier, (iv) Nuisances sonores, déchets de chantier, etc. • Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnisations prévues et/ou au moment opportun. • L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents • L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures	• Port des Équipements de Protection Individuels • Mise en place de signalisation • Mise en place de passerelles ou passages • Prévoir un plan d'urgence en cas d'inondation • Restaurer les sites à la fin des travaux ; • Faire le screening des sites et Préparer un EIES ou PGES avec des mesures appropriées pour la collecte de ces boues et leur mis en dépôt temporaires et dépôts définitifs sur des sites appropriés • Mettre en œuvre les mesures environnementale et sociales décrites dans le Plan de Gestion des boues. Les déchets concerneront les restes de chantiers car le curage et la réhabilitation des collecteurs (source de production de déchets) sont achevés

Activité	Risques	Atténuation
	préventives • Mauvaise gestion des déchets solides et liquides ; • Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines • Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires • Gestion des boues issues du curage des caniveaux et canaux ne concerne pas le FA2 activité déjà achevée • Restauration incomplète à la fin des travaux (remblais, déblais)	
C3 Gestion de projet et renforcement des capacités institutionnelles C3 ;1 Gestion et coordination du Projet • Gestion administrative, technique et fiduciaire quotidienne du Projet • Coordination des activités du Projet sur l'ensemble de sa portée d'exécution • Établissement et la mise en œuvre d'un cadre de suivi et évaluation robuste qui s'appuie sur des technologies de l'information modernes et se poursuivra en tant que système dynamique pour soutenir les opérations des institutions concernées au-delà du Projet, y compris l'évaluation de base, à mi-parcours et finale du Projet • Mise en œuvre de politiques de sauvegarde environnementale et sociale, l'engagement des	• Violence basée sur le genre, EAS/HS • Gestion de la main d'œuvre • Risque de mauvaise gouvernance • Risque de détournement • Risque de discrimination • Risque VBG/EAS/HS • Risque de conflit sociaux • Non atteintes des résultats attendus	• Toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite • Toutes les entités contractantes appliqueront les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires • Mise en œuvre du MGP • Mettre un place un manuel de procédure claire et transparente • Prévoir des sanctions légales en cas de détournement de ressources • Signer les codes de conduite à tous les intervenants sur le sous projet

Activité	Risques	Atténuation
citoyens, la mobilisation de la communauté et les mesures d'accompagnement, ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). C3.2 Renforcement des capacités institutionnelles à la planification des crises en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle		Fixer des objectifs clairs et compris par les parties prenantes sous projet

Le budget de la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale s'élève à **858.750.000 F.CFA** dont **261.250.000 F.CFA** au titre du FA. Le tableau ci-dessous donne le détail par rubrique.

TABEAU 3: BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

N°	Activités	Quantité	Projet Parent				Financement Additionnel				Source de financement	
			Coût Unitaire		Total		Coût Unitaire		Total			
			Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$		
1	Préparation des EIES/PGES	Visite des sites	15 000 000	\$30,000	105 000 000	\$210,000	2 500 000	\$5,000	52 500 000	\$105,000	PRUCAC	
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises	0	PM	PM	PM	PM	PM	\$	PM	\$	Inclue dans le marchés des entreprises	
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	1	164 500 000	\$329,000	164 500 000	\$329,000	82 250 000	\$164,500	82 250 000	\$164,500	PRUCAC	
4	Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	2	15 000 000	\$30,000	30 000 000	\$60,000	7 500 000	\$15,000	15 000 000	\$30,000	PRUCAC	

N°	Activités	Quantité	Projet Parent				Financement Additionnel				Source de financement	
			Coût Unitaire		Total		Coût Unitaire		Total			
			Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$		
5	Campagnes d’information Education et Communication (IEC) sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le MGP y compris les thèmes de sensibilisation validés par l’UCP	20 14	7 000 000	\$	98 000 000	\$196,000	42 000 000	\$84,000	42 000 000	\$84,000	PRUCAC	
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques déconcentrés, des communes, des préfectures et de la DGE	3	12 000 000	\$24,000	36 000 000	\$72,000	6 000 000	\$12,000	18 000 000	\$36,000	PRUCAC	
7	Suivi par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales (SSE, SSS et SSS-VBG/AES/HS)	3	8 000 000	\$16,000	24 000 000	\$48,000	13 000 000	\$26,000	39 000 000	\$78,000	PRUCAC	
8	Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP)	1	25 000 000	\$50,000	25 000 000	\$50,000	12 500 000	\$25,000	12 500 000	\$25,000	PRUCAC	
9	Préparation du PAR	1	15 000 000	\$30,000	15 000 000	\$30,000	0	\$	0	\$0	PRUCAC	
10	Provision pour les indemnisations des PAP	1	100 000 000	\$200,000	100 000 000	200,000	0	\$0	0	\$0	PRUCAC	
TOTAL					597 500 000	\$			261 250 000	\$522,500		

NON-TECHNICAL SUMMARY

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) and Labor Management Procedures (LMP) have been prepared for the Emergency Response to the Food Crisis Project (P176754, Parent Project). The ESMF and LMP have been updated under Additional Financing 2 (AF2) by the Ministry of Agriculture and Rural Development (MADR) of the Central African Republic (CAR) to take into account the new risks associated with the additional activities, notably support for structured cassava production and the strengthening of institutional capacity in food and nutrition security.

Under AF2, the targeted prefectures include Ombella-M'Poko, Bamingui-Bangoran, Lim-Pendé, and Ouham-Pendé. The update has been carried out to meet the requirements of the World Bank Environmental and Social Framework (ESF), in particular Environmental and Social Standard 1 (ESS1) on Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts, and Environmental and Social Standard 2 (ESS2) on Labor and Working Conditions, as well as applicable national environmental laws and regulations.

In addition to ESS1 and ESS2, the following Environmental and Social Standards have been identified as relevant to the Project:

- **ESS3:** Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- **ESS4:** Community Health and Safety;
- **ESS5:** Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- **ESS6:** Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- **ESS7:** Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities;
- **ESS8:** Cultural Heritage;
- **ESS10:** Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

- **Background**

In the Central African Republic (CAR), the response strategy aimed at addressing food insecurity is primarily based on the Humanitarian Response Plan (HRP). In 2026, the CAR HRP seeks to support 2.3 million people in need, including 1.8 million people through food security interventions and 335,000 people through targeted nutrition support, with a total budget requirement of US\$263.1 million.

In 2027, the resources required are expected to increase to both meet the needs of populations facing acute food insecurity and consolidate support for those whose basic needs have already been partially addressed but remain vulnerable.

Development and humanitarian partners are seeking to enhance coordination within the agricultural sector, particularly through the establishment of strategic tools such as an agricultural producer registry and a food security crisis preparedness plan. These initiatives aim to improve the effectiveness of interventions, strengthen resilience, and support a more coordinated response to food security challenges across the country.

However, despite improvements in some areas, the food insecurity situation, particularly in residual pockets of insecurity, has reached a peak that is expected to persist through 2026. As a result, a large proportion of the population of the Central African Republic continues to face a humanitarian crisis characterized by severe humanitarian needs, especially in areas outside major urban centers. Violence against civilians and insecurity continue to drive population displacement, while access to livelihoods, particularly agricultural activities, remain severely constrained.

To address this situation, the Government of the Central African Republic is currently negotiating Additional Financing 2 (AF2) for the Emergency Response to the Food Crisis in the Central African

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Republic Project (PRUCAC, P176754). In this context, it has been recommended that the implementation of PRUCAC be expanded to new intervention areas, namely the following four prefectures: (i) Ombella-M'Poko (Boali); (ii) Lim-Pendé (Paoua); (iii) Ouham-Pendé (Bozoum); and (iv) Bamingui-Bangoran (Ndélé).

Additional Financing 2 (AF2), amounting to US\$50 million, will complement the first Additional Financing (AF1) approved in 2023 for US\$50 million, as well as the previously approved allocation of US\$50 million for the scaled-up response under the Emergency Response to the Food Crisis in the Central African Republic Project (PRUCAC).

The PRUCAC project, approved on June 29, 2021, became effective on October 21, 2021, and was originally scheduled to close on September 30, 2026. According to the most recent Implementation Status and Results Report (ISR) dated September 30, 2025, the overall project performance was rated satisfactory, with progress toward achieving the Project Development Objective (PDO) also assessed as satisfactory.

Progress toward the achievement of the PDO was rated Satisfactory (S) during the latest supervision mission conducted from September 15 to 26, 2025, with encouraging results recorded. Overall, the project has demonstrated significant progress in supporting food production. The number of farmers benefiting from project assets or services reached 687,924, representing 98.23 percent of the target value of 700,000 beneficiaries under the Parent Project and AF1, reflecting strong performance and broad beneficiary coverage.

However, the volume of food crops produced reached only 47 percent of the target of 330,000 metric tons (MT), corresponding to an estimated production of approximately 155,179 metric tons.

This update of the Environmental and Social Management Framework (ESMF), initially prepared in 2021 and revised in 2023, is being undertaken as part of the preparation of Additional Financing 2 (AF2). The update has been carried out in accordance with the principles, objectives, and procedures of the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) No. 1 and No. 2, relating respectively to the "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts" and "Labor and Working Conditions."

¹ <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/republique-centrafricaine-2026-plan-de-reponse-humanitaire-en-un-clin-doeil>

¹ <https://humanitarianaction.info/plan/1507/document/besoins-humanitaires-et-plan-de-reponse-rca-2026/article/39-securite-alimentaire-1#:~:text=Les%20résultats%20du%2024ème%20cycle%20du%20Cadre,les%20ressources%20déjà%20limitées%20des%20ménages%20hôtes.>

- **Project Description**

The Parent Project aims to mitigate the impact of the combined economic shocks caused by the COVID-19 pandemic, rising prices, and excessive rainfall/flooding on food and nutrition security in the Central African Republic by: (i) increasing food production; and (ii) improving resilience in affected areas for the benefit of smallholder farmers and food-insecure households.

Under Additional Financing 1 (AF1), the objective is to improve nutrition, access to basic services, and economic opportunities in targeted areas of the country.

For Additional Financing 2 (AF2), the Project Development Objective (PDO) remains unchanged. The Project will retain the same components as the Parent Project and AF1, with the addition of support under Subcomponent 3.2 for strengthening institutional capacities for food and nutrition security crisis planning.

The Project comprises four components:

Component 1: Supporting Increased Food Production

Subcomponent 1.1: Supporting Household Food Production and Nutrition

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Access to agricultural inputs;
- Strengthening the institutional capacity of the National Seed Office (ONASEM);
- Improvement of household nutrition;
- Provision of quality fish fingerlings (e.g., tilapia, catfish);
- Supply of fish feed (floating pellets with a protein content of 32% to 38%);
- Provision of fishing nets and water quality testing kits.

Subcomponent 1.2: Support for Seed Security and Linkages to Market Opportunities

Subcomponent 1.3: Strengthening Hydrometeorological Information for Flood Early Warning

Component 2: Labor-Intensive Public Works for Resilience

Subcomponent 2.1: Rehabilitation and Maintenance of Small-Scale Agricultural Infrastructure

Subcomponent 2.2: Rehabilitation and Maintenance of Drainage Infrastructure in Bangui

Component 3: Project Management and Institutional Capacity Building

Subcomponent 3.1: Project Management and Coordination

Subcomponent 3.2: Strengthening Institutional Capacity in Food and Nutrition Security

Component 4: Contingent Emergency Response Component (CERC)

AF1 will finance activities under Subcomponents 1.1, 1.2, and 2.1, as well as Component 3.

AF2 will finance activities under Subcomponents 1.1, 1.2, 1.3, and 2.1, as well as Subcomponents 3.1 and 3.2.

The Ministry of Agriculture and Rural Development (MADR) is the implementing agency for the Project, while oversight of project implementation has been delegated to the National Technical Project Coordination Unit (UNCT). For the Parent Project, the UNCT entered into agreements with several technical partners, including the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), the World Food Program (WFP), the Public Interest Works Execution Agency (AGETIP), Agency for Technical Cooperation and Development (ACTED), International Emergency and Development Aid Relief (IEDA Relief), Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM), Welthungerhilfe (WHH), and Plan International, for the implementation of most project activities.

The roles and responsibilities of the UNCT, as well as its relationships with technical partners and the line ministries responsible for each project component, are clearly defined in the Project Implementation Manual (PIM).

The UNCT and each of the technical partners have established the necessary capacity to manage environmental and social risks under the Parent Project and AF1 and will continue to build on these arrangements for the implementation of AF2.

The Ministry of Agriculture and Rural Development (MADR) is the Project's implementing agency, while responsibility for supervising the implementation of project activities has been delegated to the National Technical Project Coordination Unit (UNCT).

For the Parent Project, the UNCT entered into partnership agreements with several technical organizations, including the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), the World Food Programme (WFP), the Public Interest Works Execution Agency (AGETIP), the Agency for Technical Cooperation and Development (ACTED), International Emergency and Development Aid Relief (IEDA Relief), the Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM), Welthungerhilfe (WHH), and Plan International, for the implementation of most project activities.

The roles and responsibilities of the UNCT, as well as its relationships with technical partners and the line ministries responsible for each project component, are clearly defined in the Project Implementation Manual (PIM).

The UNCT and each of the technical partners have established the necessary capacity to manage environmental and social risks under the Parent Project and Additional Financing 1 (AF1), and they will continue to build on these arrangements for the implementation of Additional Financing 2 (AF2).

- **Environmental and Social Risks**

The Project's principal environmental and social risk is insecurity. This risk is considered high, given that some of the areas targeted by the Project are either under the control of non-state armed groups or affected by armed conflict. As a result, project activities may be directly impacted by the prevailing security situation.

These risks will be mitigated by avoiding insecure areas whenever feasible. Security-related issues are addressed in the Project Security Management Plan (SMP), which applies to the overall Project (Parent Project, AF1, and AF2).

The second major project risk relates to violence against women. This risk is also considered high. Part of this risk will be managed through Codes of Conduct that all individuals remunerated by the Project will be required to sign. However, the risk of violence against women may also originate from individuals who are not directly associated with the Project. In such cases, the risk will be addressed through awareness-raising and information campaigns described in the Stakeholder Engagement Plan (SEP) and the Project's Gender-Based Violence (GBV) Action Plan.

The World Bank has classified the Project's environmental risk as **Substantial**. The main risks include:

Risks associated with the rehabilitation of drainage channels in Bangui (Subcomponent 2.2), particularly those related to the health and safety of workers and neighboring communities, labor management, and grievance management. Under AF2, activities within this subcomponent will focus on the development of access roads and electrification around the rehabilitated drainage channels. These works are not expected to involve the handling of sensitive waste, such as mixed solid waste, sediments washed down from the higher areas of Bangui, vegetation including trees, household waste, or fecal matter. Instead, they will mainly generate construction waste, which will be managed through Contractor Environmental and Social Management Plans (C-ESMPs).

Risks associated with the rehabilitation of infrastructure through the Labor-Intensive Public Works (LIPW) approach in the new AF2 intervention areas (Subcomponent 2.1), including worker and community health and safety, management of construction waste generated at work sites, labor management, and grievance handling.

Risks associated with activities implemented by WHH, IEDA Relief, ACTED, OXFAM, and Plan International, particularly the induced use of agricultural inputs and the risk of conversion or degradation of natural habitats.

The ESMF provides that the environmental and social risks associated with the use of contractors and implementing entities will be managed through a set of **Environmental, Social, Health, and Safety (ESHS) Requirements**, which are attached as **Annex 3**.

- **Labor Management Procedures (LMP)**

The LMP identifies the projected number of workers by category. Apart from the UNCT staff, these workers consist mainly of contracted workers. Overall, approximately **500 to 700 workers** will be required to support project implementation (**UNCT: 10-15; FAO: 400-500; WFP: not yet determined; AGETIP: 100-150**), in addition to more than **30,000 workers** to be mobilized through the **Labor-Intensive Public Works (LIPW)** program (**FAO: 12,400; AGETIP: 20,000**).

Additional Financing 2 (AF2) will also require the mobilization of the same categories of workers, except for UNCT personnel, resulting in an increase in the overall project workforce.

The LMP analyzes the gaps between the **Labor Code of the Central African Republic** and the requirements of **World Bank Environmental and Social Standard 2 (ESS2) on Labor and Working Conditions**, and defines the measures required to address and bridge these gaps.

PROCEDURES FOR MANAGING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS

This procedure applies to all subprojects. The relevant environmental and social specialists (UNCT, FAO, WFP, AGETIP, WHH, Plan International, IEDA Relief, ACTED, and OXFAM) will prepare screening forms for subprojects to determine:

- The proposed environmental and social risk classification (High, Substantial, Moderate, or Low), together with supporting justifications;
- The proposed environmental and social risk management instruments.

Under AF2, as well as for the remaining activities of AF1 and the Parent Project, where subprojects require a full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), a Resettlement Action Plan (RAP), and an Environmental and Social Management Plan (ESMP), the relevant environmental and social specialists, in collaboration with the technical teams, will prepare draft Terms of Reference (ToRs) for the ESIA, RAP, and ESMP and submit them to the World Bank for review and approval.

The UNCT will competitively recruit consultants to prepare the full ESIs and ESMPs. Once completed, these instruments will be submitted to the World Bank for review, approval, and disclosure.

Where a full ESIA, RAP, and ESMP are not required, the relevant environmental and social specialists will prepare, or arrange for the preparation of, a proportionate Environmental and Social Management Plan (ESMP) based on a pre-established template.

• Public Consultations Conducted

As part of the Parent Project, consultations related to the Environmental and Social Management Framework (ESMF) were conducted in Berbérati (Mambéré-Kadéï), Bossangoa (Ouham), Bambari (Ouaka), and Alindao (Basse-Kotto). Consultations were also carried out in the three new prefectures covered under the ESMF update for Additional Financing 1 (AF1).

For Additional Financing 2 (AF2), consultations will be conducted in the four new intervention areas: Ombella-M'Poko (Boali), Lim-Pendé (Paoua), Ouham-Pendé (Bozoum), and Bamingui-Bangoran (Ndélé).

In addition, several working sessions were held with implementing NGOs and organizations active in the fields of food security and environmental protection. Awareness-raising and community mobilization activities, including outreach to the Aka Indigenous Peoples, were also carried out. These consultations will be continued and strengthened during the preparation of Additional Financing 2 (AF2) and will be maintained throughout the Project implementation period.

A summary of these consultations will be attached to this report (see Table 9 below, to be updated).

The main concerns raised during the consultations include:

- The effective involvement of local authorities, ACDA sector chiefs, and representatives of agricultural producers' unions in the selection of eligible beneficiaries based on established criteria, as well as consideration of local procurement of agricultural inputs and livestock kits to avoid the loss of breeding stock;
- Compliance by FAO with the agricultural calendar and the quality of seeds to be distributed;
- Land acquisition issues, for which consulted stakeholders noted that traditional first occupants generally have access to land through customary ownership or inheritance, whereas secondary occupants often face difficulties in accessing land and may need to purchase or lease it from traditional landholders;
- Farmers' requests for project support in organizing producer groups and cooperatives, training, pest control, provision of agricultural materials and equipment, agricultural mechanization, and related services;

- The need to ensure timely information-sharing with and involvement of local populations prior to project commencement.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

The UNCT will ensure that all environmental and social obligations are cascaded to contractors engaged by the Project through the inclusion of Environmental, Social, Health, and Safety (ESHS) requirements in bidding documents and contractual agreements.

TABLEAU 4 : SUMMARY OF RISKS AND MITIGATION MEASURES.

Activity	Risks	Mitigation Measures
<i>C1. Support for Increased Agricultural Production</i> <i>C1.1 Supporting Household Food Production and Nutrition</i> • Access to Agricultural Inputs • Purchase and distribution of improved seeds, planting materials, fertilizers, and livestock restocking inputs. • Provision of access to agricultural equipment and delivery of advisory services required to support increased production, enhanced productivity, and greater resilience of production systems to climate change. •	• Workers under the age of 18 may be involved in the supply chain. • Limited access to Project services by vulnerable or marginalized groups, such as the Aka, Ba'Aka, and Mbororo communities. • Improper use of fertilizers and plant protection products, which may lead to soil and water pollution, as well as human and animal poisoning through ingestion and/or inhalation of such products. • Risks of conflicts between farmers and herders. • Risks of exclusion of marginalized and vulnerable groups, as well as other minority groups engaged in agricultural activities, including women-headed households, vulnerable youth (persons living with disabilities, orphans, youth associated with armed groups, etc.), unemployed youth, refugees, internally displaced persons (IDPs), returnees, and individuals belonging to ethnic or religious minorities. This also includes persons living within communities	• Establishment of an effective Grievance Mechanism (GM). • The LMP requires the monitoring and screening of primary suppliers. • WHH, OXFAM, ACTED, IEDA Relief, Plan International, and WFP will provide training to beneficiaries on the proper use of fertilizers and plant protection products, where applicable. • Provision of personal protective equipment (PPE) to producers. Preparation and implementation of the Indigenous Peoples Plan (IPP). • Preparation and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP). • Implementation of the GBV/SEA/SH Action Plan, including awareness-raising and training activities on Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH), as well as the mandatory signing of Codes of Conduct.

•	where they differ from the ethnic or religious majority and who may be exposed to discrimination and stigmatization, such as Indigenous Peoples (IPs) and Mbororo Fulani communities, potentially limiting their access to food security and nutrition services (e.g., child nutrition programs, distribution of seeds and agricultural inputs, compensation measures). • Complex risks in situations of forced displacement resulting from rising food prices, slow growth or stagnation in agricultural and livestock production over several years, and inadequate food consumption affecting 40% of children under the age of five. In such contexts, affected individuals become increasingly vulnerable, often possessing few productive assets and having limited access to basic services and employment opportunities. • Risks of Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH). • Road traffic accidents involving transport service providers and vehicles used for project activities.	• Establishment and implementation of waste management systems and procedures. • Implementation of the GBV/SEA/SH Action Plan: all individuals employed under Project financing will be required to sign the Code of Conduct; awareness-raising and training activities on Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH) will be conducted; and referral pathways and survivor support mechanisms will be established and operationalized ☐ Comprehensive support and care for
---	---	---

	• Management of poultry manure and risks of disease outbreaks, such as avian influenza and other zoonotic diseases. • Water pollution (eutrophication), transmission of diseases to wild species, escape of farmed species, and overexploitation of forage fish resources. • Excessive water consumption, increasing pressure on local water resources. • Conflicts over the use of water and land with local communities. • Poor working conditions and exposure to hazardous chemicals. • Economic inequalities between large investors and small-scale producers. • Gender-related risks, including Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH).	survivors, including access to appropriate referral and response services. • All contractors and implementing entities shall comply with the Environmental, Social, Health, and Safety (ESHS) requirements, including, but not limited to, proper site signage, the use of Personal Protective Equipment (PPE), and the implementation of occupational health and safety measures. • Awareness-raising of beneficiary communities on the measures required to manage health-related risks. • Targeting of beneficiaries in collaboration with technical services, with community validation of beneficiary lists. • Improved management of livestock and aquaculture stocking densities, use of more sustainable feed, monitoring of water quality, and establishment of farms in suitable locations. • Implementation of wastewater treatment systems to reduce and prevent pollution. • Promotion of local species farming to avoid the introduction of invasive species. • Regulation of the use of chemicals and antibiotics.
--	--	--

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion of women from economic opportunities and decision-making/governance processes. • Sexual exploitation or harassment in the workplace. • Stigmatization of GBV survivors, with victims often remaining silent due to fear of retaliation. • Disruption of wild pollinators through competition with domesticated honeybees. • Spread of diseases and parasites (such as varroa mites and foulbrood) to local bee populations. • Impacts of pesticides on colony health and biodiversity. • Increased pressure on forest resources if beekeeping activities contribute to deforestation. • Community conflicts related to the location of beehives and apiaries. • Limited market access for small-scale beekeepers. • Health and safety risks (bee stings, allergic reactions) affecting beekeepers and neighboring populations. • Vulnerability of incomes due to bee diseases, pests, or climate variability. • Low representation of women in beekeeping cooperatives and | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion of sustainable water management practices, including water-use quotas and recycling systems. • Improvement of working conditions through enhanced safety measures and the provision of personal protective equipment (PPE). • Establishment of equitable benefit-sharing mechanisms. • Ensuring the inclusion of women in cooperatives and decision-making bodies. • Establishment of safe and confidential grievance mechanisms to report abuse and misconduct. • Organization of training and awareness activities on GBV prevention and gender equality. • Ensuring equal remuneration for men and women. • Promotion of biodiversity-friendly beekeeping practices, including the rotational placement of beehives. • Regular inspection and monitoring of beehives to prevent the spread of diseases. • Reduction in the use of pesticides and promotion of organic alternatives. • Protection of forest areas by preventing overexploitation. |
|---|---|

	• associations. • Risks of sexual exploitation or harassment within training and capacity-building programs. • Early or forced marriages, potentially exacerbated by economic dependency. • Wage discrimination and marginalization of women within the beekeeping value chain. •	• Support for the establishment of local cooperatives to improve market access. • Prevention of community conflicts through consultation and agreement on the placement of beehives. • Training of beekeepers in good safety practices to reduce health and occupational risks. • Promotion of the active participation of women in beekeeping associations. • Implementation of codes of conduct to prevent sexual harassment during training activities and in the workplace. • Awareness-raising within communities on women's rights and the prevention of forced marriage. • Development of targeted economic support programs for women engaged in beekeeping activities.
• • C1. Support for Increased Agricultural Production • C1.1 Supporting Household Food Production and Nutrition • Access to Agricultural Inputs • Purchase and distribution of improved seeds,	• Limited access to Project services by vulnerable or marginalized groups, such as the Aka, Ba'Aka, and Mbororo communities. • Elite capture of project benefits by local influential groups or individuals.	• Implementation of the Stakeholder Engagement Plan (SEP), including measures targeting vulnerable populations, as well as the Indigenous Peoples Plan (IPP), where applicable. • WFP will monitor and control the quality of food commodities throughout the

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

planting materials, fertilizers, and livestock restocking inputs. • Provision of access to agricultural equipment and delivery of advisory services required to support increased production, enhanced productivity, and greater resilience of production systems to climate change. • Strengthening Institutional Capacity of the National Seed Office (ONASEM) • Support for the establishment and management of community-based seed multiplication and distribution programs (e.g., through seed banks). • Training farmers on optimizing the use of seeds and fertilizers. • Strengthening of the Ministry of Agriculture's seed quality control and certification services. • Improving Household Nutrition • Making healthy and diversified vegetables available through the promotion and improvement of existing household and community vegetable gardens. • Ensuring the availability of animal protein for household consumption through small-scale backyard poultry farming. • Beneficiary targeting. • Provision of inputs for small-scale aquaculture, thereby diversifying income sources, improving dietary diversity, and contributing to ecosystem sustainability. • Provision of inputs for small-scale beekeeping,	• Workers under the age of 18 may be involved in the supply chain. • Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH). • Occupational accidents and injuries. • Road traffic accidents involving transport service providers. • Risk of contamination and spoilage of food products intended for distribution.	supply chain. • The Project will monitor and screen primary suppliers in accordance with the Labor Management Procedures (LMP). • Implementation of the Grievance Mechanism (GM). • Implementation of the GBV/SEA/SH Action Plan: all individuals employed under Project financing will sign a Code of Conduct; awareness-raising and training activities will be carried out; referral pathways Will be operationalized; and comprehensive survivor-centered support services will be provided. • Implementation of road safety measures, including speed limits, regular vehicle maintenance, and driver awareness measures to prevent traffic accidents. • Preparation and implementation of Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) and Environmental and Social Management Plans (ESMPs) by contractors, with monitoring and oversight provided by the UNCT. •
---	---	---

thereby diversifying income sources, improving dietary diversity, and contributing to ecosystem sustainability.

-
- ***C1.2 Support for Seed Security and Linkages to Market Opportunities***
- Provision of seed protection rations to vulnerable smallholder farming households to prevent the diversion of input packages during the planting season.
- Provision of technologies and delivery of training on post-harvest loss management.
- Provision of transport equipment for last-mile delivery (tricycles) to producer groups to reduce travel time between farms and storage facilities.
- Promotion of home gardens producing nutritious foods to help reduce reported malnutrition.
- Provision of biofortified seeds and support to women's groups to produce nutrient-rich foods.
- Strengthening support for small ruminant production.
- Beneficiary targeting.
-

CI.3 <i>Strengthening Hydrometeorological Information for Flood Early Warning</i> • Access to meteorological data, including regional and global weather products. • Repair and small-scale rehabilitation of priority hydrometeorological stations. • Installation of automated hydrological stations and sensors, including associated equipment and software. • Refurbishment of facilities required to support the delivery of basic meteorological and early warning public services, including the procurement of essential equipment. • Provision of logistical support, information technology systems, and data transmission infrastructure. • Delivery of specialized technical assistance, training, and institutional capacity-building support in meteorological observation, flood forecasting, and flood modeling, as well as support for strengthening inter-agency coordination for the production and dissemination of basic and actionable flood early warning information. •	• Sexual harassment in the workplace. • Labor management risks. • Community frustration resulting from inadequate delivery of services or unmet expectations. • Risks associated with construction and	• All individuals employed under Project financing will be required to sign the Code of Conduct. • All contractors and implementing entities shall comply with the Environmental, Social, Health, and
---	--	---

	rehabilitation works in general, including site and facilities management, occupational health and safety management, health management, emergency preparedness and response, and stakeholder engagement. • Owners, tenants, or occupants of land and property may be disrupted or inconvenienced by rehabilitation activities and may not receive the compensation due to them and/or may not receive it in a timely manner. • The absence of adequate signage and precautionary measures may result in accidents. • Construction activities may directly or indirectly affect cultural heritage resources. • Water abstraction for construction activities may affect the availability of water for neighboring communities. • Construction debris and waste may contaminate soils and groundwater ; waste transportation may cause road congestion ; and disposal of construction waste may overload available disposal sites. • Maintenance of machinery and equipment may result in environmental contamination if preventive measures are not implemented.	Safety (ESHS) requirements. • Awareness-raising activities will be conducted for local communities and beneficiaries. • Preparation and implementation of Contractor Environmental and Social Management Plans (C-ESMPs). • Preparation and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP).
--	--	--

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

	• Inadequate management of solid and liquid waste. • Insufficient access control at borrow pits and quarries may lead to accidents involving members of neighboring communities. • Dust generation during excavation, backfilling, compaction, or the transportation of construction materials may adversely affect the well-being of nearby communities. • Inadequate site closure and rehabilitation may negatively affect neighboring communities through pollution, soil contamination, and ongoing health and safety risks.	
<i>C2. Labor-Intensive Public Works for Resilience</i> <i>C2.1 Rehabilitation and Maintenance of Small-Scale Agricultural Infrastructure</i> • Support for the rehabilitation of small-scale irrigation systems, water control technologies, and related infrastructure using labor-intensive methods. • Emergency assistance and resilience-building support for vulnerable households. • Rehabilitation of market, aggregation, storage, and processing infrastructure.		

•	• Complex risks in situations of forced displacement (resulting from rising food prices, slow growth or stagnation of agricultural and livestock production over several years, and inadequate food consumption among 40% of children under five years of age), where affected populations become vulnerable, often with minimal productive assets and limited access to basic services and employment opportunities. • High risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH) associated with project activities, as identified through the SEA/SH Risk Assessment Tool. • Security risks, including risks of attacks against project workers, beneficiaries, and implementation partners. • Risk of exclusion of Indigenous Peoples (IPs): there is a risk that IPs may be excluded from project consultations or that consultations may not be conducted in a culturally appropriate, accessible, and inclusive manner, resulting in limited awareness of project benefits among IPs or exposing them to discrimination by other groups. • Elite capture of project benefits by influential local actors. • Waterborne diseases. • Use of plant protection products and	• Implementation of the Stakeholder Engagement Plan (SEP) and the Indigenous Peoples Plan (IPP), including measures specifically targeting vulnerable populations. • Awareness-raising and communication campaigns on communicable and waterborne diseases. • Each infrastructure development activity will be subject to a proportionate Environmental and Social Management Plan (ESMP) to identify risks and define appropriate mitigation measures. • Implementation of the GBV/SEA/SH Action Plan. • Implementation of the Security Management Plan (SMP). • Establishment of a compensatory reforestation and revegetation program in urban and rural areas.
---	--	---

- | | | |
|--|--|--|
| | <p>associated risks.</p> <ul style="list-style-type: none">• Communicable diseases.• Conversion of lowland areas used by pastoralists.• Conversion of natural habitats and loss of biodiversity.• Soil, water, and air pollution in project intervention areas resulting from:<ul style="list-style-type: none">○ contamination from solid waste and wastewater;○ uncontrolled open-air waste burning;○ water scarcity and the use of surface and groundwater resources for irrigation, potentially leading to overexploitation;○ the use of fertilizers and plant protection products.• Soil and agricultural land degradation and declining soil fertility resulting from inappropriate land use for certain agricultural activities, poor-quality or unsuitable technologies and equipment, and unsustainable agricultural practices such as continuous cultivation without soil amendments, bush burning, biomass removal, lack of organic fertilization, and cultivation along slopes.• Deforestation and tree loss resulting from land clearing and the expansion of cultivated areas. | |
|--|--|--|

C2.2 Rehabilitation and Maintenance of Drainage Infrastructure in Bangui

- Small-scale Cash-for-Work (CfW) grants.
- Community mobilization and social support measures, including training activities and awareness-raising campaigns.
- Cleaning and repair works on existing drainage channels, retention basins, culverts, drains, and related infrastructure to restore their functionality.
- Rehabilitation of non-compliant drainage collectors and natural drainage channels, including civil works, supervision, technical studies, and environmental and social safeguard studies.
- Technical assistance and training for municipal administrations, neighborhood associations, LIPW beneficiaries, and local contractors.
- Provision of equipment and materials for the maintenance of drainage infrastructure by municipalities.
- Governance study and development of a roadmap for a sustainable financing mechanism for drainage system maintenance.
- Cash compensation for temporary loss of income and/or economic displacement directly resulting from drainage cleaning and rehabilitation works.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

•	• Reluctance and/or resistance from local communities. • Dissatisfaction with the fixed-term nature of LIPW employment opportunities. • Disruption of socio-economic activities, restricted access, and inconvenience to transportation. • Economic displacement of small informal businesses. • Sexual exploitation, abuse, and harassment (SEA/SH). • Transmission of COVID-19 among and by workers. • Transmission of sexually transmitted infections (STIs). • Destruction of natural vegetation. • Air, soil, and water pollution. • Noise and dust emissions. • Risks associated with construction and rehabilitation works in general, including site and facilities management, occupational health and safety management, health management, labor management, emergency preparedness and response, and stakeholder engagement. • Occupational accidents and waterborne diseases. Under Component 2, activities related to livelihood support programs in	• Awareness-raising activities for neighboring communities. • Application of the Central African Republic's Labor-Intensive Public Works (LIPW) Guidelines. • Preparation and implementation of a Resettlement Action Plan (RAP) prior to the commencement of works for any economically displaced persons. Under AF2, displacement of affected persons will not be required, as the planned works will be carried out within the rights-of-way of drainage collectors that have already been cleared and for which affected populations have been compensated. • Application of Environmental, Social, Health, and Safety (ESHS) requirements by contracting companies. • Implementation and monitoring of compliance with the Code of Conduct. • Continuous supervision and monitoring of works. • Mandatory use of Personal Protective Equipment (PPE). • Installation of appropriate safety signage. • Provision of footbridges or pedestrian crossing facilities where necessary. • Preparation of an emergency response plan in the event of flooding. • Restoration and rehabilitation of sites
---	---	--

	six prefectures and Bangui through the Labor-Intensive Public Works (LIPW) approach, involving the cleaning, repair, maintenance, restoration, and rehabilitation of infrastructure, may lead to: (i) occupational health and safety risks for workers, including Cash-for-Work beneficiaries, as well as safety risks for neighboring communities; (ii) encroachment on crops located near worksites; (iii) deterioration of air quality due to emissions from construction vehicles and equipment; and (iv) noise nuisances, construction waste generation, and related impacts. • Property owners, tenants, or occupants may be disturbed or inconvenienced by rehabilitation activities and may not receive the compensation due to them and/or may not receive it in a timely manner. • The absence of adequate signage and precautionary measures may result in accidents. • Maintenance of machinery and equipment may contaminate the environment if preventive measures are not implemented. • Poor management of solid and liquid waste. • Insufficient control of access to borrow	upon completion of works. • Screening of project sites and preparation of an ESIA or ESMP, including appropriate measures for the collection, temporary storage, and final disposal of sludge in suitable disposal sites. • Implementation of the environmental and social measures set out in the Sludge Management Plan. Under AF2, waste will mainly consist of construction-site residues, as the cleaning and rehabilitation of drainage collectors, which were the primary sources of waste generation, have already been completed.
--	--	--

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

	pits and quarries may lead to accidents involving members of neighboring communities. • Inadequate site closure and restoration may adversely affect neighboring communities through pollution, soil contamination, and ongoing health and safety risks. • Management of sludge generated from the cleaning of drains and channels is not applicable under AF2, as these activities have already been completed. • Incomplete restoration of sites at the end of works, including issues related to excavation and backfilling areas.	
<i>C3. Project Management and Institutional Capacity Building</i> <i>C3.1 Project Management and Coordination</i> • Day-to-day administrative, technical, and fiduciary management of the Project. • Coordination of Project activities across the entire implementation area. • Establishment and implementation of a robust Monitoring and Evaluation (M&E) framework based on modern information technologies, which will continue as a dynamic system to support the operations of relevant institutions beyond the life of the Project, including baseline, mid-term, and		

final project evaluations. • Implementation of environmental and social safeguard policies, citizen engagement, community mobilization and support measures, as well as a Grievance Mechanism (GM) <i>C3.2 Strengthening Institutional Capacity for Food and Nutrition Security Crisis Planning</i> • Strengthening national and institutional capacities for food and nutrition security crisis preparedness, response, and planning. • Support for the development and operationalization of strategic tools and systems for food security monitoring and crisis management. • Strengthening coordination mechanisms among relevant institutions involved in food and nutrition security. • Provision of technical assistance, training, and capacity-building activities for government agencies and stakeholders responsible for food and nutrition security planning and response. • Support for data collection, analysis, and dissemination to improve decision-making and early warning systems related to food and nutrition security. •	• Gender-Based Violence (GBV),	• All individuals employed under Project
---	--	--

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

	including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH). • Labor management risks. • Risk of poor governance. • Risk of misappropriation or diversion of project resources and funds. • Risk of discrimination in access to project benefits, services, employment opportunities, and decision-making processes. • Risk of Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH). • Risk of social conflict. • Failure to achieve the expected results.	financing will be required to sign the Code of Conduct. • All contractors and implementing entities shall comply with the Environmental, Social, Health, and Safety (ESHS) requirements. • Implementation of the Grievance Mechanism (GM). • Establishment of a clear and transparent procedures manual. • Application of legal sanctions in cases of misappropriation or diversion of project resources. • Mandatory signing of Codes of Conduct by all personnel and stakeholders involved in the subproject. • Definition of clear objectives that are well understood by all subproject stakeholders.
--	---	---

The budget for the implementation of the **Environmental and Social Management Framework (ESMF)** amounts to **CFAF 858,750,000**, of which **CFAF 261,250,000** is allocated under **Additional Financing 2 (AF2)**. The table below provides a detailed breakdown by budget category.

TABLEAU 5 : DETAILED BUDGET BYCATEGORY

N°	Activities	Quantity	Parent Project				Additional Financing				Source of Funding	
			Unit Cost		Total		Unit Cost		Total			
			Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$		
1	Preparation of ESIAs/ESMPs	Site Visits	15 000 000	\$30,000	105 000 000	\$210,000	2 500 000	\$5,000	52 500 000	\$105,000	PRUCAC	
2	Implementation of Environmental and Social Measures by Contractors	0	PM	PM	PM	PM	PM	\$	PM	\$	Included in Contractors' Contract Packages.	
3	Capacity Building for Stakeholders (Specialized Training and Training of Prefectural and Municipal Stakeholders)	1	164 500 000	\$329,000	164 500 000	\$329,000	82 250 000	\$164,500	82 250 000	\$164,500	PRUCAC	
4	Mid-Term and Final Evaluation of the Project's Environmental and Social Performance	2	15 000 000	\$30,000	30 000 000	\$60,000	7 500 000	\$15,000	15 000 000	\$30,000	PRUCAC	
5	Information, Education, and Communication (IEC) Campaigns on HIV/AIDS, Gender-Based Violence	20 14	7 000 000	\$	98 000 000	\$196,000	42 000 000	\$84,000	42 000 000	\$84,000	PRUCAC	

N°	Activities	Quantity	Parent Project				Additional Financing				Source of Funding	
			Unit Cost		Total		Unit Cost		Total			
			Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$		
	(GBV), and the Grievance Mechanism (GM), including awareness-raising topics validated by the Project Coordination Unit (PCU).											
6	Continuous Monitoring of ESMP Implementation by Decentralized Technical Services, Municipal Authorities, Prefectural Authorities, and the Directorate General of Environment (DGE).	3	12 000 000	\$24,000	36 000 000	\$72,000	6 000 000	\$12,000	18 000 000	\$36,000	PRUCAC	
7	Monitoring by Environmental and Social Safeguards Specialists (Environmental Safeguards Specialist, Social Safeguards Specialist, and GBV/SEA/SH Specialist)	3	8 000 000	\$16,000	24 000 000	\$48,000	13 000 000	\$26,000	39 000 000	\$78,000	PRUCAC	
8	Grievance Redress Mechanism (GRM)	1	25 000 000	\$50,000	25 000 000	\$50,000	12 500 000	\$25,000	12 500 000	\$25,000	PRUCAC	
9	Preparation of the Resettlement Action Plan (RAP)	1	15 000 000	\$30,000	15 000 000	\$30,000	0	\$	0	\$0	PRUCAC	

N°	Activities	Quantity	Parent Project				Additional Financing				Source of Funding
			Unit Cost		Total		Unit Cost		Total		
			Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	Local Currency (CFAF)	US\$	
10	Provision for Compensation of Project-Affected Persons (PAPs)	1	100 000 000	\$200,000	100 000 000	200,000	0	\$0	0	\$0	PRUCAC
TOTAL					597 500 000	\$			261 250 000	\$522,500	

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

3. Cette version réactualisée du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Réponse d'Urgence à la Crise Alimentaire (PRUCAC, P176754) a été préparée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) de la République Centrafricaine (RCA) pour prendre en compte le financement additionnel². Elle vise à répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (NES 1) et la NES 2 relative à l'Emploi et les conditions de travail, ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales.
4. Le CGES a été préparé à partir de données secondaire et primaires collectées et en utilisant les informations existantes et disponibles.
5. Le MADR a en parallèle réactualisé le Plan VBG/EAS/HS et le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) pour répondre aux exigences de la NES 4, et le Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), pour répondre aux exigences de la NES 10, relative à la Mobilisation des parties prenantes et l'information. Aussi, un Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA), pour répondre aux exigences de la NES 7, relative aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, a-t-elle été réactualisé tout comme le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces différents documents sont articulés les uns avec les autres.

1.2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET PARENT

6. La République centrafricaine (RCA) est l'un des pays les plus fragiles et les plus pauvres au monde.³ Le pays est doté de ressources naturelles abondantes, mais a été confronté à une instabilité politique continue et à des cycles de violence depuis son accession à l'indépendance en 1960. Selon des estimations récentes, le taux de pauvreté en RCA s'est accru de 62 % en 2008 à 71 % en 2019, c'est-à-dire que près de 3,48 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté international (1,90 dollar EU par jour, PPA 2011).^{4 5} Environ deux tiers de la population vivent dans des zones rurales où la pauvreté est estimée à 69 %, contre 50 % dans les zones urbaines. Outre les effets des conflits de longue durée, les principales causes de la pauvreté résident dans l'existence d'un secteur agropastoral peu performant, le manque de routes, d'infrastructures et de services publics dans les zones rurales, la vulnérabilité au changement climatique, aux inondations et aux sécheresses, ainsi que la rareté des opportunités économiques, notamment pour les jeunes.
7. L'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en Centrafrique signé entre le gouvernement et 14 groupes armés en février 2019, a permis de réduire les conflits et les violences qui ont déclenché au début de l'année 2013.⁶ Le conflit a entraîné le déplacement interne d'environ un

³ En 2020, l'indice des États fragiles a classé la RCA au 6ème rang des pays les plus fragiles au monde.

⁴ Les projections de la pauvreté pour 2019 ont été réalisées en utilisant le seuil de pauvreté international (1,90 dollars EU par jour, PPA 2011), tandis que les estimations rurales/urbaines sont basées sur le seuil de pauvreté national qui utilise les données de la dernière enquête nationale représentative des ménages, réalisée en 2008.

⁵ Le développement humain est faible en RCA, qui se classe 188ème sur 189 pays selon l'Indice de développement humain 2019.

⁶ L'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sont les garants de l'accord, tandis que la force de maintien de la paix des Nations unies, la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation (MINUSCA) joue un rôle de soutien essentiel en arrière-plan - en janvier 2020, 12 870 Casques bleus veillent à ce que la RCA ne retombe pas dans la guerre civile.

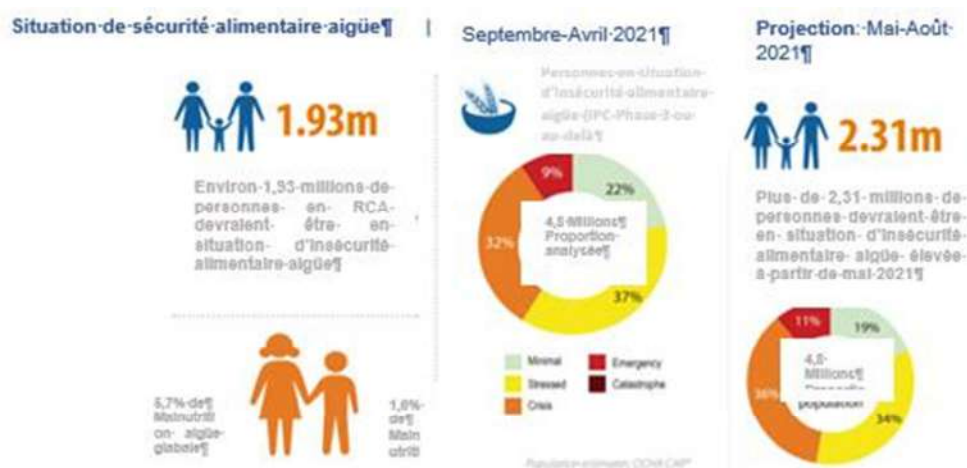
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

quart de la population, en plus des réfugiés fuyant vers les pays voisins.⁷ Les niveaux de déplacement sont actuellement encore très élevés ; environ 659 000 personnes restent des déplacées internes, tandis que plus de 624 000 réfugiés centrafricains ont cherché refuge dans les pays voisins⁸, et environ 2,3 millions de personnes (environ la moitié de la population du pays), ont un besoin urgent d'aide humanitaire. Grâce au soutien de la communauté internationale, le pays poursuit maintenant son relèvement après le conflit, et la mise en œuvre de l'accord de paix avance bien qu'à un rythme plus lent que prévu.

Crise alimentaire

8. La RCA est actuellement confrontée à une crise d'insécurité alimentaire émergente. Selon les estimations les plus récentes de la Classification intégrée des phases (IPC) en matière de sécurité alimentaire, près de 1,93 million de personnes (soit 41,3 % de la population) devraient être confrontées à des niveaux de crise d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3+ de l'IPC) jusqu'en avril 2021. Comme le montre la Figure 1, au cours de la période d'analyse projetée (mai à août 2021), 2,31 millions de personnes (soit 48 % de la population totale) devraient être confrontées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3+ de l'IPC), parmi lesquelles 525 000 personnes réparties dans dix sous-préfectures seront probablement en situation d'urgence (phase 4 de l'IPC). Ces chiffres représentent une hausse de 9 % par rapport à l'évaluation de l'IPC réalisée en septembre 2019 estimant à 2,1 millions le nombre de personnes en phase 3+ en 2020. La répartition de la population par phases de l'IPC montre que plus de 20 % de la population se trouve actuellement en phase 3+ de l'IPC. Il est anticipé que la situation empirera par plus de 5 %, passant de 41 % de la population en phase 3+ de l'IPC à 48 %. En outre, près de 1,3 million de personnes ne disposent pas de suffisamment de nourriture, 42,3 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique et 5,8 % de malnutrition aiguë (Carte de la faim du PAM).

FIGURE 1. SITUATION REELLE ET PROJETEE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE - IPC/SEPTEMBRE 2020



9. Pendant la phase de financement additionnel, la situation en fonction de l'insécurité alimentaire se présente comme suit :

⁷ Malgré la signature d'un accord de paix en 2019, la RCA continue d'être affectée par des conflits et des violences. Les données disponibles (ACLED) montrent que les instances de conflit et les décès n'ont pas augmenté en 2020 par rapport à 2019 ou 2018. Cependant, depuis décembre 2020, les conditions sécuritaires se sont à nouveau dégradées en raison d'une recrudescence des violences liées aux élections.

⁸ Après sept années de conflit, plus de la moitié de la population du pays a besoin d'une aide humanitaire (Commission européenne, opération de protection civile et d'aide humanitaire file:///C:/Users/WB561370/Downloads/central_african_republic_2020-10-06.pdf

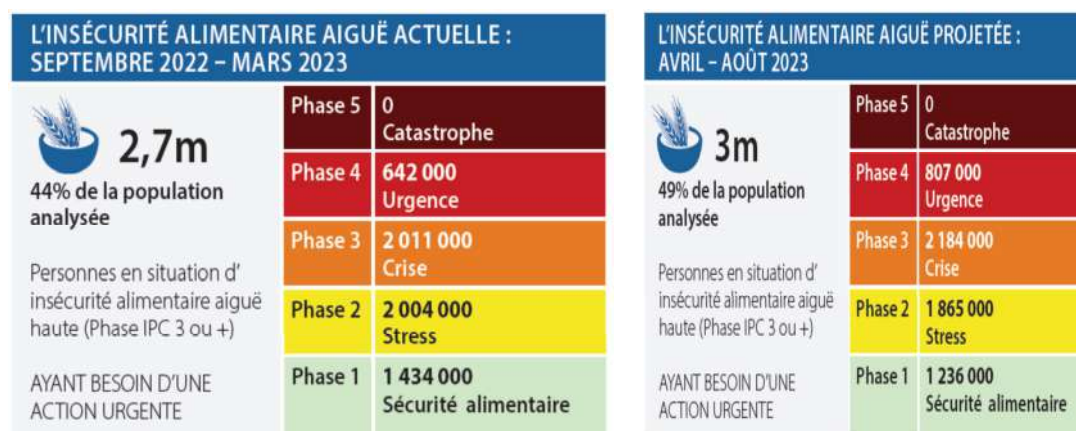


FIGURE 2 : SITUATION REELLE ET PROJETEE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE - IPC/NOVEMBRE 2022

10. L'ampleur de la crise reflète la convergence de multiples facteurs, dont les plus récents sont le COVID-19, les prix élevés des denrées alimentaires, les précipitations excessives et les inondations, qui exacerbent les vulnérabilités liées à l'insécurité alimentaire. Le pays est déjà confronté à des problèmes chroniques tels qu'une lente hausse, voire une stagnation de la production agricole et de l'élevage depuis plusieurs années, et à des défis tels qu'un accès limité aux intrants agricoles, aux services de conseil et aux maladies végétales et animales, qui ont un impact négatif sur le volume de la production des cultures de base et sur la productivité du secteur. En conséquence, 71 % de la population (estimation antérieure à la COVID) vit en dessous du seuil de pauvreté et ne dispose d'aucune réserve en cas de dépense imprévue ou d'urgence. En outre, des facteurs aigus plus récents ont exacerbé les vulnérabilités de l'insécurité alimentaire, à savoir : (i) les impacts de la COVID-19 affectant les chaînes d'approvisionnement agricole et le commerce alimentaire ; (ii) les hausses des prix à la consommation des principales cultures (80 % de plus pour les produits importés et 50 % de plus pour les aliments produits au plan local) ; et (iii) les événements météorologiques extrêmes (pluies excessives et inondations).
11. En raison de la propagation des chenilles légionnaires d'automne sur les cultures vivrières, et le maïs en particulier, la situation d'insécurité alimentaire devrait s'aggraver, si aucune action ou stratégie n'est mise en place pour maîtriser les dommages causés par ce ravageur. Il est prévu que la Chenille légionnaire d'automne devienne une menace majeure pour la production agricole en RCA lors des prochaines campagnes agricoles. Elle aura un effet direct sur le niveau socio-économique de la population rurale en ayant un impact négatif sur l'alimentation et les revenus (augmentation de l'insécurité alimentaire globale, de la malnutrition et de la pauvreté chez les petits exploitants). Une mission de diagnostic et d'évaluation de la cartographie de la zone d'infestation par les légionnaires d'automne en RCA, menée en 2018 à la fois par la FAO et le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR), révèle que les niveaux d'attaque des légionnaires d'automne sur le maïs varient de 9 % à 90 % selon les localités. Bien qu'il soit trop tôt pour connaître l'impact à long terme de la Chenille légionnaire d'automne sur la production agricole et la sécurité alimentaire en RCA, ce ravageur a le potentiel de causer de sérieux dommages et d'importantes pertes de rendement dans un avenir très proche. Ainsi, pour faire face à cette menace, le projet parent a eu à prendre des mesures suivantes de lutte. Il s'agit essentiellement de formation et sensibilisations des techniciens agricoles et des producteurs: (i) formation sur la surveillance et détection précoce des signes de présence de la chenille légionnaire, afin d'éliminer très tôt les plants attaqués et limiter une attaque généralisée, et (ii) formation sur les pratiques culturales appropriées pouvant aider à réduire l'impact de la chenille légionnaire,

telles que la rotation des cultures, le labour profond, l'élimination des résidus de culture et la gestion adéquate des mauvaises.

12. L'ampleur et l'échelle de la crise alimentaire en RCA ont clairement dépassé les capacités de réponse nationales, principalement en raison de la marge budgétaire restreinte du gouvernement, au milieu d'autres crises en cours, y compris celles qui ne sont pas directement liées à la pandémie de COVID-19. L'estimation des coûts pour répondre aux besoins à court et moyen terme des personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë en RCA est de 349,6 millions de dollars EU⁹, en supposant que 2,3 millions de personnes au minimum seront en situation d'insécurité aiguë sur une période prolongée de six à neuf mois. Sans des interventions urgentes pour soutenir les capacités de production des exploitants agricoles et les revenus des personnes vulnérables, l'état de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les perspectives de développement agricole vont s'aggraver à un moment où le pays est confronté à une pandémie sanitaire. Au-delà de ses impacts sur le capital humain et sur la légitimité de l'État, l'insécurité alimentaire est également connue pour aggraver le risque de conflits civils et communautaires, une perspective dont la probabilité d'occurrence est beaucoup plus élevée en RCA, étant donné la fragilité sous-jacente.

Effets des inondations

13. Les inondations survenues au cours de la dernière campagne agricole ont réduit la production agricole dans certaines parties du pays et ont fait peser une charge économique supplémentaire sur les ménages vulnérables, en particulier dans le Grand Bangui. La pluviométrie de ces dernières années a été supérieure à la moyenne, avec des excédents de précipitations atteignant fréquemment environ 50 % de la moyenne à long terme. En octobre 2020, plus de 15 000 personnes ont été affectées par des pluies torrentielles et des débordements de rivières à Bangassou, Bossembélé, Bambari, Kabo, Tiri, et à la frontière tchadienne au nord de Ndélé à Bamingui-Bangoran¹⁰, ce qui laisse présager que la production agricole nationale sera négativement affectée lors du prochain cycle de récolte. La Mission d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial (FAO/PAM) a fait remarquer que plus de 400 hectares de cultures vivrières et maraîchères autour des villes de Bangui et de Bimbo ont été inondés en septembre 2020¹¹. La grande région de Bangui est en proie à des inondations récurrentes dues à la combinaison du ruissellement pluvial provenant des collines environnantes et de la montée saisonnière des eaux de la rivière Oubangui avec un système de drainage insuffisant qui n'est pas entretenu de manière adéquate.¹² Les récentes inondations soulignent également la nécessité d'améliorer les informations et les services hydrométéorologiques, afin d'accroître la préparation et de réduire les pertes causées par les inondations. Les longues années de conflit ont laissé le pays avec des infrastructures hydrométéorologiques gravement endommagées et il ne dispose d'aucun système d'alerte précoce fonctionnel. Dans les villes de provinces, les inondations sont récurrentes dans les villes suivantes : À Birao par exemple, 73% des zones de peuplement les plus denses (entre 30 et 44 personnes sur 100m2) sont exposées à la fois aux inondations dues aux rivières et aux eaux de pluie. Parmi les exemples récents, les inondations pluviales de 2013 et 2021, qui ont touché 230

⁹ Les besoins de financement sont basés sur les données du plan de réponse humanitaire 2021 en RCA qui se concentre sur des interventions à court et moyen terme telles que la distribution de nourriture, l'accroissement de la productivité, le système d'alerte précoce, la réhabilitation de l'accès physique, l'accès équitable aux soins nutritionnels pour les enfants et les femmes enceintes, qui sont étroitement liés à la réponse à la crise alimentaire émergente.

¹⁰ Le calcul des ménages touchés par les inondations au 10 octobre 2020 intègre les résultats des évaluations effectuées par le mécanisme de réaction rapide (MRR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et d'autres acteurs humanitaires.

¹¹ Aperçu des besoins humanitaires en République centrafricaine en octobre 2020, développé par OCHA

¹² Une étude récente de REACH indique que 98 % de la population de Bangui est exposée à des inondations fluviales et pluviales récurrentes (Susceptibilité et risque d'inondation en République centrafricaine, REACH, juin 2020). Le système de canalisation existant à Bangui a une longueur totale de 37 kilomètres et est principalement constitué de canaux en terre. La plupart des canaux de drainage existants ne sont pas correctement entretenus, souvent obstrués par des déchets solides, et ne remplissent donc pas pleinement leur fonction.

agriculteurs et détruit des terres agricoles (4ha de maïs, ainsi que des champs de haricots verts et d'arachides), causé des dommages aux infrastructures (30 maisons), perturbé l'accès aux services (marché, école), et déplacé des centaines de familles et causé un décès. L'inondation peut atteindre 60 centimètres et durer 2 semaines. Bambari, 14% des zones de peuplement les plus denses (entre 80 et 130 personnes sur 100m²) sont exposées aux inondations des rivières et des eaux de pluie. À Berberati¹, les inondations ne sont pas identifiées comme un problème ou un risque imminent. Cependant, l'extension de la saison des pluies, telle qu'anticipait par l'analyse des changements climatiques et l'expansion urbaine sur les collines, créera davantage de surface imperméable exposant davantage les quartiers de basse altitude qui manquent de drainage. En conséquence, des inondations pluviales pourraient se produire à l'avenir dans les zones basses de Berberati et leur occurrence pourrait augmenter selon les projections du changement climatique. Certains endroits clés pourraient être touchés (par exemple, les entrées de ville, l'accès à l'aéroport, les quartiers, etc.) (revue de l'urbanisme de RCA, Juin 2022).

COVID-19

14. L'émergence de la COVID-19 en RCA le 13 mars 2020 menace tous les aspects de son développement. Au 2 mai 2021 on comptait 6601 cas dont 5659 patients guéris et 91 décès. La croissance en 2020 a stagné dans le contexte de la COVID-19, principalement sous l'impulsion du secteur agricole (avant la COVID, la projection de 4,4 % de croissance était attendue). Les principaux facteurs de ce ralentissement sont la forte baisse des exportations de la RCA (diamant, café, coton et bois), la chute des prix des produits de base et la baisse des investissements directs étrangers. En outre, sur le plan interne, les mesures prises par le gouvernement pour contenir la propagation de la COVID-19, notamment la restriction des déplacements à l'intérieur du pays, la fermeture des écoles, l'interdiction des rassemblements de masse et la fermeture de l'aéroport, ont eu une incidence supplémentaire sur le ralentissement de l'activité économique. À mesure que les effets négatifs du COVID-19 se dissipent, l'économie de la RCA devrait se relever progressivement à un taux de 3,9 % par an au cours de la période 2021-23, taux qui reste nettement inférieur aux projections antérieures à la COVID-19. Les projets en cours, notamment dans le secteur agricole, devraient assouplir le climat d'investissement et faciliter le développement du secteur de l'agrobusiness dans la région de Bangui. Des canaux de distribution améliorée et une production agricole accrue soutiendront également cette croissance. Les niveaux élevés et l'efficacité des investissements publics visant à résoudre les problèmes d'infrastructure devraient, par ailleurs, soutenir les taux de croissance projetés.
15. Selon la dernière analyse IPC, au cours de la période de référence actuelle (de septembre 2022 à mars 2023), près de 2,7 millions de personnes (soit 41% de la population analysée) sont confrontées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë (IPC phase 3 ou plus). On prévoit que près de 3 millions de personnes (soit 49% de la population analysée) seront en situation d'insécurité alimentaire aiguë élevée (IPC phase 3 ou plus) au cours de la période projetée (d'avril à août 2023). Cela représente une augmentation nette de près de 300 000 personnes supplémentaires se trouvant en situation de IPC3+ en moins d'un an. D'ici août 2023, la majorité des régions du pays devraient être soit en état de crise (IPC3) soit en état d'urgence (IPC4), avec des régions précédemment en IPC3 qui devraient se détériorer.

1.3 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 1

16. La République centrafricaine (RCA) souffre d'une crise alimentaire persistante, avec près de 2,7 millions de personnes en insécurité alimentaire aiguë élevée jusqu'en mars 2023. Cette crise est due à des facteurs préexistants tels que la sous-performance du secteur agricole, la détérioration des conditions macroéconomiques et l'accès limité aux services publics de base, ainsi qu'à des facteurs exacerbant tels que les catastrophes naturelles et l'augmentation des prix à la consommation des cultures clés. Malgré une amélioration globale des conditions de sécurité, la situation de sécurité alimentaire continue de se détériorer.

17. Selon la dernière analyse IPC, au cours de la période de référence actuelle (de septembre 2022 à mars 2023), près de 2,7 millions de personnes (soit 41% de la population analysée) sont confrontées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë (IPC phase 3 ou plus). On prévoit que près de 3 millions de personnes (soit 49% de la population analysée) seront en situation d'insécurité alimentaire aiguë élevée (IPC phase 3 ou plus) au cours de la période projetée (d'avril à août 2023). Cela représente une augmentation nette de près de 300 000 personnes supplémentaires se trouvant en situation de IPC3+ en moins d'un an. D'ici août 2023, la majorité des régions du pays devraient être soit en état de crise (IPC3) soit en état d'urgence (IPC4), avec des régions précédemment en IPC3 qui devraient se détériorer.
18. Les principaux facteurs aggravants : L'augmentation des prix à la consommation des cultures clés. Les prix des principales denrées alimentaires en République centrafricaine ont augmenté, avec une hausse de 24% pour le manioc, 16% pour le maïs, 21% pour les arachides et 15% pour le riz entre juin et août 2022. De telles augmentations de prix à deux chiffres poussent les gens dans l'extrême pauvreté dans un pays où plus de 70% de la population est considérée comme pauvre. La pénurie et la hausse du prix du carburant auraient un impact sérieux sur la production et la distribution des produits alimentaires et non alimentaires dans tout le pays. Bien qu'il faille du temps pour que les impacts complets se fassent sentir, la RCA est particulièrement vulnérable aux effets négatifs de la crise en Ukraine - aggravant ainsi une crise alimentaire déjà prévalente dans le pays.
19. Les phénomènes climatiques et météorologiques ajoutent une autre dimension à la crise en amplifiant une situation déjà sévère. Les fortes pluies et les inondations dans les régions du nord et du sud de la République centrafricaine en 2022 ont endommagé des propriétés, des terres agricoles et entraîné la perte de vies humaines. Les fortes pluies ont été confirmées par l'analyse satellitaire du PAM à être de 50% au-dessus de la moyenne à long terme. L'ensemble de facteurs de risque uniques du pays et ses crises prolongées le rendent particulièrement vulnérable aux chocs climatiques.
20. En RCA, le plan de réponse visant à résoudre l'insécurité alimentaire est principalement basé sur le Plan de réponse humanitaire (HRP). En 2022, le HRP de la RCA visait à soutenir 2,4 millions de personnes en insécurité alimentaire, avec un montant estimé de 461,3 millions de dollars américains. En 2023, les besoins nécessaires vont certainement augmenter en raison de la tendance croissante de la population confrontée à l'insécurité alimentaire. Reconnaisant la nature continue de l'insécurité alimentaire aiguë dans le pays, le gouvernement et ses partenaires explorent également des approches de préparation pour répondre aux urgences. Le gouvernement a engagé un consultant pour préparer un projet de plan de préparation à la crise de sécurité alimentaire. Un atelier avec tous les acteurs est prévu pour finaliser et valider ce plan d'ici mai 2023. Cependant, le projet a connu des retards dans sa mise en œuvre, entraînant un report de cette échéance. À l'heure actuelle, le projet a déjà élaboré un premier draft, qui est en cours de révision sur les aspects de préparation institutionnelle, et la date de l'atelier de validation est fixée au 21 juin 2023.
21. Un financement additionnel de 50 millions de dollars américains complètera la pré-allocation précédemment approuvée de 50 millions de dollars américains pour une réponse élargie au Projet de réponse à la crise alimentaire d'urgence (PRUCAC). Le projet PRUCAC, approuvé le 29 juin 2021, a été mis en vigueur le 21 octobre 2021 et doit se terminer le 30 septembre 2024. Selon le rapport d'état d'avancement et de résultats le plus récent (2 novembre 2022), la performance globale du projet est jugée modérément satisfaisante, avec des progrès considérés comme satisfaisants pour atteindre l'objectif de développement du projet. Les progrès de la mise en œuvre du projet ont été constamment évalués comme modérément satisfaisants. Toutes les conditions de décaissement ont été remplies et, en février 2023, le projet a décaissé 22,6 millions de dollars américains, ce qui représente 45 % du montant total du projet. Avec les activités prévues pour la distribution des intrants dans la campagne agricole de 2023 et le début des travaux de drainage à
22. Bangui, le projet devrait atteindre les objectifs de décaissement pour l'exercice fiscal. Il n'y a pas de retards dans les rapports financiers ou les audits. Le projet a respecté presque toutes les clauses juridiques. Cependant, la clause juridique liée à l'achèvement du plan de préparation à la sécurité alimentaire (FSCPP) est encore en attente. Le plan devrait être finalisé et validé d'ici mai 2023

mais reporté pour juin 2023. L'accès aux bénéficiaires dans certaines parties du pays continue de présenter des risques importants, car de nombreux districts ont été classés comme « rouges » dans la classification de sécurité des Nations Unies. Cela signifie que les équipes de mise en œuvre du projet et les missions de visite de ces sites auront besoin d'une escorte militaire. Pour répondre à ces risques, l'UNCP a élaboré un plan de gestion des risques de sécurité, qui est en train d'être mis à jour parallèlement à ce CGES pour couvrir les nouvelles localités couvertes par l'AF. Ce plan décrit l'utilisation des mesures de sécurité des Nations unies, des codes de conduite, des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, et d'autres mesures pertinentes. L'AF adhèrera à ce plan de gestion des risques. Lors de la préparation de l'AF, les nouveaux risques émergents qui pourraient survenir seront évalués et des mesures d'atténuation appropriées seront identifiées.

23. Le financement additionnel de 50 millions de dollars américains aidera à répondre aux besoins alimentaires de plus de 380 000 personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë. Les ressources supplémentaires seront utilisées pour intensifier et approfondir certaines activités sélectionnées du projet en cours (PRUCAC) et ajouter trois nouvelles préfectures (Lobaye, Sangha Mbaéré et Mbomou) pour couvrir les zones à fort potentiel de production où la sécurité alimentaire s'est détériorée, en priorisant les communautés les plus nécessiteuses. Au moins 50% des bénéficiaires directs des activités du projet seront des femmes.

1.4 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 2

24. Le financement additionnel 2 (AF2) de 50 millions de dollars américains complètera le financement additionnel 1 en 2023 de 50 millions de dollars américains et la pré-allocation précédemment approuvée de 50 millions de dollars américains pour une réponse élargie au Projet de Réponse Urgente à la Crise Alimentaire en Centrafrique (PRUCAC). Le projet PRUCAC, approuvé le 29 juin 2021, a été mis en vigueur le 21 octobre 2021 et doit se terminer le 30 septembre 2026. Selon le rapport d'état d'avancement et de résultats le plus récent (30 septembre 2025), la performance globale du projet est jugée satisfaisante, avec des progrès considérés comme satisfaisants pour atteindre l'objectif de développement du projet.
25. Cependant, pour se préparer à une nouvelle crise alimentaire, le gouvernement a élaboré un plan de préparation à la sécurité alimentaire (FSCPP) dans une approche participative. Ce plan sera accompagné d'un plan d'opérationnalisation aux crises alimentaires en cours de finalisation.
26. L'accès aux bénéficiaires dans certaines parties du pays continue de présenter des risques importants, car de nombreux districts ont été classés comme « rouges » dans la classification de sécurité des Nations Unies. Cela signifie que les équipes de mise en œuvre du projet et les missions de visite de ces sites auront besoin d'une escorte militaire. Pour répondre à ces risques, l'Unité Nationale de la Coordination Technique du Projet (UNCT) a élaboré un plan de gestion des risques de sécurité, qui sera mis à jour pour couvrir les nouvelles localités couvertes par l'AF2. Ce plan décrit l'utilisation des mesures de sécurité des Nations unies, des codes de conduite, des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, et d'autres mesures pertinentes. L'AF2 adhèrera à ce plan de gestion des risques. Lors de la préparation de l'AF2, les nouveaux risques émergents qui pourraient survenir seront évalués et des mesures d'atténuation appropriées seront identifiées.
27. Le financement additionnel 2 de 50 millions de dollars américains aidera à répondre aux besoins alimentaires de plus de 350 000 personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë des personnes dans les préfectures de l'Ombella M'poko, Bamingui Bangaran, Lim Pendé, Ouham Péné. Les ressources supplémentaires seront utilisées pour intensifier et approfondir certaines activités sélectionnées (distribution des intrants agricoles, la structuration des ménages agricoles en groupements et leurs formations et dotations en fournitures des technologies post-récoltes, aménagement des périmètres irriguées, éclairage des collecteurs déjà réhabilités, l'aménagement des voies dessertes des collecteurs et plan d'opérationnalisation aux crises alimentaires) du projet en cours (PRUCAC) et ajouter quatre (4) nouvelles préfectures pour couvrir les zones à fort

potentiel de production où la sécurité alimentaire s'est détériorée, en priorisant les communautés les plus nécessiteuses. Au moins 50% des bénéficiaires directs des activités du projet seront des femmes.

1.5 JUSTIFICATION DE L'UTILISATION D'UN CGES

28. Le PRUCAC initial et ces financements additionnels (FA1 et FA2) seront mises en œuvre à travers le Cadre Environnemental et Social (CES) en lien avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. L'utilisation d'un CGES au lieu d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est appropriée et nécessaire, étant donné que le projet consiste en un grand nombre de sous-projets dans de nombreuses localités différentes, et que la nature et la localisation exactes des sous-projets ne sont pas entièrement connus au moment de l'évaluation du projet. Tel qu'indiqué dans la NES 1 (Annexe 1, A, g) : Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer
29. Le CGES réactualisé permettra donc de s'assurer que les activités de production de structuré de manioc ainsi que le renforcement de capacités institutionnel en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle répondent aux exigences du CES, y compris la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale appropriés pour chaque sous-projet. À cette fin, le CGES détaille comment chaque sous-projet sera examiné afin d'évaluer ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, dont plus particulièrement la performance environnementale et sociale des entreprises contractantes du Projet.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

30. Le Projet vise à atténuer l'impact des chocs économiques concomitants induits par la pandémie de COVID-19, la hausse des prix et les précipitations excessives/inondations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la RCA. Ses objectifs sont de :
- i) Accroître la production alimentaire
 - ii) Améliorer la résilience dans les zones touchées au profit des petits exploitants agricoles et des ménages en situation d'insécurité alimentaire.
31. Tandis que dans le Cadre du Financement Additionnel², l'objectif est d'améliorer la nutrition, l'accès aux services de base et les opportunités économiques dans les zones ciblées du pays.
32. La description du projet ci-dessous prend en compte la description du projet parent et du FA1 et 2. Le FA2 financera des activités les sous-composantes 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 2.1, et la composante 3.1 et 3.2.

2.2 COMPOSANTES DU PROJET

33. Le Projet vise à soutenir la RCA pour atténuer la crise alimentaire émergente dans le pays, due aux impacts de la COVID-19, à la forte hausse des prix des denrées alimentaires et aux précipitations excessives. Les activités du projet y compris le financement additionnel² du projet sont organisées autour de trois composantes ci-après :
- **La composante 1 : Soutenir l'augmentation de la production alimentaire** (Projet parent 27,5 millions USD, financement additionnel¹ 40 millions USD ; financement additionnel² 42,5 millions total **110 millions USD**)
34. Pour le FA1 et 2, Cette composante se concentre principalement sur la restauration et la préservation de la capacité de production des ménages agricoles afin de permettre la poursuite et l'augmentation de la production d'aliments de base et de bétail résistants au changement climatique.
35. Cette composante est subdivisée en deux trois (03) sous-composantes :
36. Pour le FA2, cette sous-composante s'intitule : Appui à la production alimentaire et à la nutrition des ménages. Le financement additionnel soutiendra la réponse rapide pour la croissance agricole ciblant la distribution d'intrants (9-36 mois) en continuant à étendre la production de denrées alimentaires clés à court et moyen terme, avec un ensemble d'intrants agricoles et d'assistance technique, comme cela a été le cas dans la sous-composante 1.1 de PRUCAC.
- Sous composante 1.2 : Amélioration de la nutrition des ménages (pour le projet parent).*
37. Cette sous-composante pour l'AF2 devient : Soutenir la distribution de paniers alimentaires et les liens avec les opportunités de marché. Les activités à financer comprendront : (i) la fourniture et la formation sur la gestion et les technologies des pertes post-récolte ; et (ii) la fourniture de moyens de transport "dernier kilomètre" (tricycles) aux groupes d'initiative commune pour réduire le délai entre la ferme et l'entrepôt.
- Sous-composante 1.3. Renforcement de l'hydrométrie et de l'alerte précoce en cas d'inondations.*
38. Cette sous-composante améliorera la disponibilité des informations hydrométéorologiques et climatiques et renforcera les capacités de la Direction Générale de la météorologie et d'autres acteurs clés pour permettre une surveillance étroite des risques hydrométéorologiques et disposer

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

des informations et analyses nécessaires à la prise de décision en termes de préparation, de réponse et de choix politiques.

La composante 2 : Amélioration des moyens de subsistance dans le Grand Bangui (17 millions de dollars) pour le projet parent.

Par contre, dans le cadre du FA2, l'unique sous-composante est :

Sous-composante 2.1 : Réhabilitation et entretien des infrastructures agricoles à petite échelle.

39. Au titre de cette sous-composante et dans le cadre du financement Additionnel, il sera financé la réponse d'urgence à travers des programmes de travail contre rémunération (6-18 mois) : Cette activité vise à améliorer la disponibilité et l'accès à la nourriture à court et moyen terme en ciblant les ménages éligibles qui connaissent le pire de la crise alimentaire, en particulier ceux qui abritent des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP).

La composante 3 : Gestion de projet et renforcement des capacités institutionnelles

Sous composante 3.1 : Appui à la mise en œuvre du projet (5,5 millions de dollars US pour le projet parent ; AF1 5 million USD pour l'AF2 (5 millions USD) ; total 15.5 millions USD)

Sous -Composante 3.2 : Renforcement des capacités institutionnelles à la planification des crises en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle).

40. Pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en République centrafricaine de manière plus durable, le financement supplémentaire renforcera la capacité institutionnelle à élaborer une stratégie actualisée du secteur agricole, un Pacte AgriConnect et des systèmes nationaux robustes de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

- **La composante 4 : CERC (0 million de dollars US)**

2.3 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

41. Le Projet sera mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) en partenariat avec d'autres ministères sectoriels pertinents (MUVH, MTPER, MTAC, MATDDL) à travers une Unité de Coordination du Projet (UNCT) déjà existante. L'UNCT aura la responsabilité administrative, fiduciaire et de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet.
42. En raison des lacunes persistantes en matière de capacité de mise en œuvre, tant au niveau des ministères centraux que des États, le MADR a conclu des accords de services avec la FAO, le PAM et l'AGETIP-CAF, ONG WHH, ACTED, IEDA RELIEF, OXFAM et Plan International afin de recevoir un appui technique pour la mise en œuvre du Projet. L'UNCT assurera le suivi et la supervision de la performance de ces accords de service spécialisés et rendra compte à la Banque.

2.3.1 Comité de pilotage du Projet (CPP)

43. Un Comité de Pilotage du Projet (CPP), présidé par le MADR (ou son représentant), a été établi pour assurer la supervision générale du Projet. Le CPP sera chargé de fournir une orientation générale en matière de mise en œuvre et de politique. Comité technique du Projet
44. Un Comité Technique a été mis en place et comprend des personnes focales désignées et des experts techniques des ministères et agences ayant des responsabilités liées à la mise en œuvre des activités du Projet, ainsi que d'autres acteurs pertinents. Bénéficiaires du Projet Les bénéficiaires directs du Projet devraient être au nombre de 460 000 petits exploitants agricoles et des personnes en situation d'insécurité alimentaire vivant aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines du Projet. La zone de projet pour le financement additionnel2 prendra 4 nouvelles préfectures où l'insécurité alimentaire s'est aggravée, en donnant la priorité aux communautés qui

en ont le plus besoin. L'objectif est de fournir une assistance immédiate et de mettre en œuvre des solutions durables dans les régions actuellement en crise, tout en s'efforçant d'éviter que la crise ne s'étende à de nouvelles zones. Il s'agira de 60 000 ménages agricoles éligibles (dont 50 % de femmes) qui seront soutenus pour reprendre la production agricole, 2 500 groupes de producteurs semenciers engagés dans des programmes de multiplication et de distribution de semences, 2 500 jeunes femmes bénéficiant d'interventions en matière de nutrition, 20 000 bénéficiaires de rations de protection des semences et 40 000 personnes vulnérables participent à des activités du type « Argent contre travail ». Au nombre des autres bénéficiaires, figurent le personnel du gouvernement et les praticiens qui reçoivent une formation sur la modélisation et la prévision des inondations. Les bénéficiaires indirects comprennent les travailleurs et les consommateurs qui auront accès à la nourriture provenant de l'excédent de production et des fournisseurs d'intrants.

45. Près de 280 000 bénéficiaires, dont au moins 50 % de femmes, profiteront directement des activités du projet grâce à ce financement additionnel. La portée du projet sera ajustée pour augmenter le nombre de ménages ciblés de 60 000 à 100 000. Avec le FA, le projet atteindra 700 000 bénéficiaires (dont 50 % de femmes) au lieu de 420 000 bénéficiaires.

2.4 LES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET PARENT

Commentaire [JB1]: manque les bénéficiaires du projet

46. Les activités immédiates visant à atténuer l'impact de la crise alimentaire ont été mises en œuvre. Celles-ci comprennent la réintégration des producteurs dans les activités de production végétale et animale, la distribution de rations de protection des semences, ainsi que la fourniture de kits d'entrée aux ménages vulnérables contenant des semences à maturation rapide, des engrais et des outils agricoles manuels.
47. Le projet a également fourni des petits ruminants tels que des chèvres, des moutons, des cochons et des volailles aux ménages vulnérables des communautés ciblées, afin de relancer la production animale. Grâce à ces efforts, après 15 mois de mise en œuvre, le projet a aidé un total de 329 000 producteurs à reprendre la production végétale et animale dans toutes les zones d'intervention, ce qui a contribué à stimuler la production alimentaire locale. Le projet a également fourni des rations de protection des semences à 20 000 ménages, et a formé environ 260 groupes (soit environ 6 500 ménages) aux techniques post-récolte, en leur fournissant l'équipement nécessaire pour améliorer l'emballage et la qualité de leur récolte, ainsi que pour obtenir de meilleurs prix de vente. La réhabilitation des petites infrastructures agricoles par le biais de travaux intensifs en main-d'œuvre a récemment commencé, avec la sélection de 99 hectares de sites maraîchers et de périmètres rizicoles à réhabiliter, ainsi que l'achèvement des spécifications techniques. Le démarrage des travaux est en attente de la finalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que du recrutement des entreprises chargées de leur exécution. En ce qui concerne les travaux de drainage à Bangui, le projet a déjà recruté une équipe de gestion et de surveillance pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, et procède à l'élaboration de l'EIES, du plan de réinstallation et du plan de gestion des déchets. Les travaux pourront commencer une fois que le plan de gestion des déchets aura été validé et que les personnes affectées auront été indemnisées.

2.5 ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

48. Les zones d'intervention ciblées du Projet initial sont les six préfectures de : i) Nana Gribizi ; ii) Ouham ; iii) Ouaka ; iv) Basse Kotto ; v) Haute Kotto ; et (vi) Mambéré Kadei, ainsi que vii) la grande région de Bangui (communes autonomes de Bangui et communes environnantes de la préfecture de l'Ombella-M'poko) et les zones du FA1 concernaient les Préfectures de Lobaye (Boda), Sangha Mbaéré (Nola) et Mbomou (Bangassou).
49. En plus de ces zones du projet parent et du Financement Additionnel1, le FA2 va couvrir les quatre préfectures à savoir : L'Ombella M'Poko (Boali), Lim Pende (Paoua), Ouham Pende (Bozoum) et Bamingui Bangoran (Ndele).

50. La sélection pour le ciblage géographique a été basée sur les critères suivants :

- i) La part des ménages en situation d'insécurité alimentaire est supérieure à 40 % ;
- ii) La complémentarité avec l'appui fourni par d'autres agences et par le financement du gouvernement ;
- iii) La colocalisation avec les projets existants financés par la Banque mondiale qui peuvent être mis à profit pour fournir des services de paquets d'intrants ;
- iv) L'accessibilité géographique des communautés, qui tiendra compte à la fois de l'accessibilité routière et de la sécurité
- v) Le nombre de personnes qui peuvent être atteintes pour s'assurer que le Projet a un impact maximal pour la plupart des femmes et des enfants actuellement touchés par l'insécurité alimentaire aiguë.

51. Il sera toutefois possible de modifier les zones cibles en fonction des besoins émergents et de passer d'un ciblage géographique à un ciblage axé sur la vulnérabilité. Le Projet visera à atteindre autant de ménages vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire que possible.

52. La figure ci-dessous présente la zone d'intervention du projet initial et du financement additionnel.

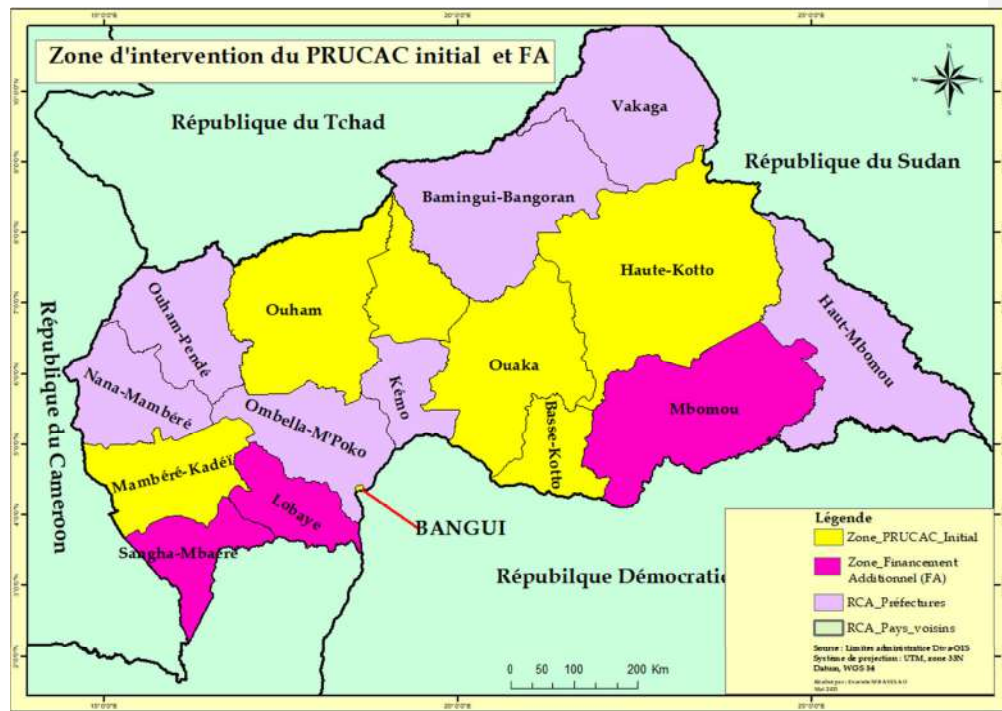


FIGURE4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET POUR LE PROJET INITIAL ET LE FA

3 CADRE POLITIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

53. Le Plan National de Développement (PND) 2024-2028 de la RCA vise la transformation économique et sociale, la réduction de la pauvreté et la consolidation de la paix à travers la diversification agricole, l'amélioration des infrastructures et la bonne gouvernance.

3.1 CADRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA RCA

3.1.1 Politique environnementale

54. La définition de la politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD définit et met en œuvre les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

3.1.2 Politique de décentralisation

En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'État et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

3.2 CADRE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

La Constitution de la RCA du 30 août 2023

55. La gestion de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Constitution de la RCA du 30 Août 2023 qui stipule en son préambule que « Le peuple centrafricain déclare être conscient que la gestion rigoureuse et transparente de l'environnement est indispensable pour un développement harmonieux, rationnel et durable ».

Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement

56. Le Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire.

3.3 CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE

57. Les textes et lois suivants sont pertinents pour le Projet

Constitution de la République Centrafricaine du 30 Août 2023

- Article 36 (Droit à la protection sociale) : Le travail est un droit et un devoir. L'État garantit le droit au travail, la protection sociale et une rémunération équitable assurant au travailleur une existence conforme à la dignité humaine.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Article 6 (Égalité et protection des groupes vulnérables) : L'État assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées.

Loi 09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du travail de la République Centrafricaine

58. Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule:

- **Article 11** : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».
- **Article 259** : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine

59. Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

- **Article 57** interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.
- **Article 67** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine

60. Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles.

61. Cette loi est directement pertinente pour le Projet.

3.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

3.4.1 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

62. Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- **NES 1** Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- **NES 2** Emploi et conditions de travail ;
- **NES 3** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES 4** Santé et sécurité des populations ;
- **NES 5** Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation forcée
- **NES 6** Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- **NES 7** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- **NES 8** Patrimoine culturel
- **NES 9** Intermédiaires financiers
- **NES 10** Mobilisation des parties prenantes et information

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

63. Toutes les normes ci-dessus sont pertinentes pour le Projet, sauf la NES 9 relative aux intermédiaires financiers (voir tableau ci-dessous). Les normes établissent des objectifs et des exigences afin d'éviter, de minimiser, de réduire et d'atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et de compenser tout impact résiduel.
64. Elles énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et ces impacts, et lorsque les impacts résiduels sont importants, pour les compenser ou les neutraliser.
65. Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES 1. Les NES 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

3.4.2 Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

66. En conformité avec la NES 1, le Financement Additionnel 2 a réactualisé le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) actualisé dans le cadre du FA1 préparé dans le cadre du projet parent et qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

3.4.3 Classification des risques environnementaux et sociaux

67. La Banque mondiale classe tous les projets dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité des entités chargées de la mise en œuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.
68. La Banque Mondiale a classé les risques environnementaux et sociaux du Projet incluant le Financement Additionnel comme élevés. Elle réexaminera régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre, et la modifiera si nécessaire. Toute modification de la classification sera divulguée sur le site Internet de la Banque mondiale.
69. Le tableau 4 ci-dessous analyse la pertinence des NES en lien avec les activités du PRUCAC. Pour la comparaison entre les NES pertinentes au Projet avec la législation nationale, se référer au tableau 4 dans la section suivante.

TABEAU 6 : TABLEAU INDIQUANT LA PERTINENCE DES NES

Objectifs	Pertinence pour le Projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux	
- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. - Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible. - Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. - Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. - Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur	Cette norme est pertinente pour le Projet, et a conduit à la préparation du CGES
NES 2. Emploi et conditions de travail.	
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail. - Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. - Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.	Le Projet financera ou subventionnera directement ou par des tiers des agents pour la mise en œuvre de ses activités. L'UNCT a élaboré des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre sous la forme d'un chapitre du CGES. Ces obligations seront déléguées aux partenaires techniques (PAM, FAO et AGETIP, WHH, OXFAM Plan international, IEDA RELIEF, ACTED). Les entreprises contractantes, quant à elles, prépareront des PGES-Entreprise selon les besoins, qui définiront la manière dont les

Objectifs	Pertinence pour le Projet
• Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et de la NES 2.
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
• Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liée au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. • Y compris les exigences des directives Lignes directrices sur la santé et la sécurité environnementales pour la production agricole annuelle et pour l'eau et l'assainissement.	Le Projet présentera des risques/impacts environnementaux et sociaux liés à la gestion des déchets de chantier, notamment pour la Composante 2.1 et 2.2. Le Projet présentera aussi des risques au nouveau de l'utilisation efficiente de l'eau et le risque de pollution par les pesticides si elle touche à l'irrigation et les déchets dangereux y compris les boues de vidange des camions. Il y'a également les risques de productions des déchets dangereux y compris les boues de vidange. e Dans le cadre du FA2, le Plan de gestion des déchets élaboré dans le cadre du projet parent ne sera pas nécessaire vue la faible production des déchets liés aux bases vies étant donné que les travaux de curage et réhabilitation des collecteurs (source de production de déchets) sont achevés.
NES 4. Santé et sécurité des populations	
• Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux	Les risques des violences basées sur le genre (VBG), les abus et l'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel du Projet sont conséquents, et justifient la préparation d'un Plan de gestion des risques VBG distinct de ce CGES/PGMO. En outre, certaines activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. À cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) a été préparé par l'UNCP suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés

Objectifs	Pertinence pour le Projet
matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	à la sécurité routière. Aussi, il y'a les risques de la sécurité routière sachant que les travaux de réhabilitation du réseau de drainage sont conduits le long des routes. Dans le FA2, les risques de sécurité sont beaucoup plus dans les zones en présence des armées étatiques.
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée. • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. • Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. • Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	Les activités de la Composante 2.1 pourrait requérir la réinstallation involontaire de populations pour libérer les emprises de certaines infrastructures ou entrepôts. Les activités de la Composante 2.2 pourraient déplacer certaines installations informelles le long des canaux de drainage. Un Plan d'Action de Réinstallation a donc été préparé dans le cadre des activités de la sous-composante 2.2 et mise en œuvre et pourrait être préparé pour la sous-composante 2.1 dans le cadre de FA2, distinct de ce CGES/PGMO
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
• Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.	La Composante 1 du Projet fournira entre autres des services conseil

Objectifs	Pertinence pour le Projet
• Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	pour soutenir l'amélioration de la production, de la productivité et de la résilience du système de production au changement climatique. La fourniture de ces services pourrait conduire à une expansion du domaine agricole aux détriments d'habitats naturels, surtout si l'agriculture irriguée est promue sans un encadrement suffisant. En outre, la chaîne d'approvisionnement pour les activités d'amélioration de la nutrition des villages pourrait comprendre des denrées dont la production contrevient à la NES.
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
• S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. • Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture. • Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les	Des communautés autochtones sont présentes dans la préfecture de Ombella M'poko/Grand Bangui pour le FA2, la Mambere-Kadei pour le projet parent et Sangha Mbaéré et Lobaye (FA1) où la Composante 1 et la sous-composante 2.1 Projet interviendront. Bien qu'aucune activité du Projet ne devrait avoir d'effet négatif sur les peuples autochtones (PA), le Projet a préparé un Cadre de planification en faveur des peuples autochtones et qui est en réactualisation pour le financement additionnel2.

Objectifs	Pertinence pour le Projet
trois cas de figure décrits dans la présente NES. Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.	
NES 8. Patrimoine culturel	
- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. - Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. - Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel	La réhabilitation et la construction d'infrastructures qui pourraient entraîner des excavations des sols ou endommager des bâtiments publics à valeur culturelle ou historique, voire endommager des édifices funéraires. Si tel est le cas, la procédure de découverte fortuite sera appliquée.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	
- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. - Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. - S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et	L'UCP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du Projet.

Objectifs	Pertinence pour le Projet
effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	

3.4.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires

70. Le CES exige également que tous les projets appliquent les exigences pertinentes des directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS). Il s'agit de documents de référence techniques, avec des exemples généraux et spécifiques de bonnes pratiques industrielles internationales (BPIL). Ils définissent les mesures acceptables de prévention et de réduction de la pollution et les niveaux d'émission dans les projets financés par la Banque mondiale. Pour ce faire, Lignes Directrices sur la Santé et la Sécurité Environnementales pour la production agricole annuelle sur (1) la conservation et la gestion des sols ; (2) gestion des éléments nutritifs ; (3) gestion des résidus de culture et des déchets solides ; (4) gestion de l'eau ; (5) Lutte antiparasitaire ; (6) Utilisation et gestion des pesticides ; (7) Engrais ; (8) Biodiversité et Écosystèmes ; (9) cultures génétiquement modifiées ; (10) Consommation d'énergie ; (11) Qualité de l'air et (12) Émissions de gaz à effet de serre (GES) seront appliquées. Il est de même pour les Lignes Directrices en matière de Santé et de Sécurité Environnementales pour l'Eau et l'Assainissement concernant (1) le prélèvement d'eau ; (2) traitement ; (3) distribution ; Assainissement (4) Collecte des boues fécales et des boues ; (5) évacuation des eaux usées et fuites/débordements ; (6) traitement et rejet des eaux usées et des boues.

([https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines_Agribusiness/Food Production](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines_Agribusiness/Food_Production)).

71. Les directives ESS contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme pouvant être atteints dans les nouvelles installations par la technologie existante à des coûts raisonnables. L'application des lignes directrices ESS aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre.
72. L'application des lignes directrices aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre. Le processus d'évaluation environnementale peut recommander d'autres niveaux ou mesures (supérieurs ou inférieurs) qui, s'ils sont acceptés par la Banque mondiale, deviennent des exigences spécifiques au projet ou au site.
73. Si des niveaux ou des mesures moins stricts que ceux prévus dans les lignes directrices ESS sont appropriés, compte tenu des circonstances spécifiques du projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale spécifique au site. Cette justification doit démontrer que le choix de tout autre niveau de performance permet de protéger la santé humaine et l'environnement. Lorsque les réglementations du pays d'accueil diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les projets sont censés atteindre les niveaux les plus stricts.
74. Le Projet utilisera les directives générales et les directives pour l'eau et l'assainissement. Les directives générales couvrent les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité communautaires.

3.4.5 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

75. En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et a mis en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Pour le FA2, le PMPP a été mis à jour pour tenir compte de l'extension du projet dans les quatre nouvelles zones. Le PMPP:
- Fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées
 - Détermine l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Tient compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront
 - Fixe les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.
 - Décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.
76. Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants des dites communautés, l'Emprunteur (ici le Gouvernement centrafricain par l'entremise du MADR) fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.
77. Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

78. La NES 10 requière aussi que le Projet mette en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant sa performance.
79. Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place est proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et est accessible et ouvert à tous. Le mécanisme de gestion plaintes mis en place fait recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet (les détails sont fournis dans la section concernant le MGP inclus dans le PMPP réactualisé).
- *Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.*
 - *Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Le mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.*
80. La description du Mécanisme de Gestion des Plaintes est incluse dans le PMPP réactualisé du Projet. Le MGP s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet. Il est important de mentionner l'existence d'un MGP fonctionnel du projet parent. C'est donc ce mécanisme qui sera étendu dans les quatre nouvelles Préfectures de la zone du FA2 tout en veillant à s'appuyer sur les expériences des comités existants. Également, une attention particulière sera faite sur la spécificité dans les zones des autochtones par faciliter leurs accès au mécanisme (par exemple l'adaptation des canaux d'accès, l'identification des points focaux MGP dans les campements Aka).

Divulgaration de l'information

81. Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).
82. La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.4.6 Analyse comparative entre les NES et la législation nationale

83. Le tableau suivant compare les éléments clefs des différentes normes, avec références à l'appui, et les exigences nationales. Il montre de manière probante que les objectifs visés par le CES et ceux du cadre réglementaire national diffèrent tant dans leur substance que dans leurs objectifs. Le tableau 4 ci-dessous présente une analyse comparative des NES et de la législation nationale.

TABLEAU 7 ANALYSE COMPARATIVE DES NES PERTINENTES ET DES LEGISLATIONS NATIONALES

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i>	La législation nationale exige que les évaluations soient conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Sinon, la législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigences équivalentes, et ne comprend pas le concept d'installations associées	La NES 1 sera appliquée
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, et 35</i>	L'article 87 du Code de l'environnement (Loi 07.018 du 28 décembre 2007) stipule : « Tout projet de développement ou d'ouvrage physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le	La législation nationale ne couvre pas les impacts indirects, cumulatifs ou frontaliers, et ne fait pas référence à la hiérarchie d'atténuation La NES 1 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	Ministre chargé de l'Environnement ».	
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphes 18, 26, et 28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphes 28 et 29</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36-44</i>	Pas de disposition nationale légale pour le PEES	La NES 1 sera appliquée
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphes 45-50</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i>		
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i>	Le Code du Travail (Loi 09.004) garantit un travail décent, sécurisé, équitable et bien rémunéré. L'article 11 stipule : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	Les dispositions nationales et la NES 2 seront appliquées
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>	La section VI du code de travail centrafricain est consacrée à la liberté d'association et de négociation collective. L'article 12 stipule : « Les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit de s'organiser librement, de constituer des organisations de leur choix et d'adhérer à ces organisations, dans le respect de la Constitution, des lois et règlements en vigueur et des statuts pour la défense de leurs intérêts professionnels et corporatistes ».	Il y a donc concordance entre les deux dispositions. Toutefois, la NES 2 sera appliquée
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>		
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES 10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) <i>Paragraphes 21-23, 33, et 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>	Le code de travail exige que les entreprises assurent des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes aux travailleurs.	Les exigences sont en deçà des exigences de la NES 2 La NES 2 sera utilisée
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31 et 32</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34-38</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>	Le Code de l'environnement définit la pollution comme une introduction directe ou indirecte d'une substance ou facteur physique, chimique ou sociologique qui entraîne une altération de l'environnement. Le sujet est aussi traité dans le Code de l'hygiène (Loi 03.04 du 20 janvier 2003)	La NES 3 sera appliquée
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES)	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>		
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17-20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22-25</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
NES 4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>	La constitution garantie la sécurité et la santé de la population. Les législations sur la protection sociale traitent des questions relatives aux VBG et AES/HS L'aspect sécurité est pris en compte également dans les législations, notamment dans le code de sécurité sociale et le code d'hygiène	La NES 4 sera appliquée
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<i>Paragraphes 6-8</i>		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 18</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19-23</i>		
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i>	La Loi nationale n'est pas précise ni sur l'expropriation forcée ni sur les solutions de rechange du projet.	Il y a divergence entre la loi nationale et la NES 5. Par conséquent la NES 5 sera appliquée.
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet <i>Paragraphes 2</i>	La loi dispose de la compensation appropriée pour les biens perdus, l'appui logistique pour les déplacements et une subvention d'installation (article 4 de la loi 96.018 abrogeant l'ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire).	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 5. Malgré tout, la NES 5 sera appliquée.
Ne pas appliquer la NES 5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la	La loi nationale n'a pas prévu des dispositions relatives à ces paragraphes.	Il y a divergence entre la loi nationale et la NES 5. Par conséquent

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES1 <i>Paragraphes 5 à 9</i>		la NES 5 sera appliquée
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation <i>Paragraphes 11</i>	Il n'y a pas de dispositions dans la loi nationale concernant ce paragraphe.	Il y a divergence entre la loi nationale et la NES 5. Par conséquent la NES 5 sera appliquée
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités <i>Paragraphes 15 et 16</i>	L'esprit de la loi 96.018 abrogeant l'ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire est conforme à ces paragraphes.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 5. Cependant, la NES 5 sera appliquée.
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES 10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées <i>Paragraphe 19</i>	Il n'y a pas de dispositions concernant ce paragraphe dans la loi nationale.	Il y a divergence entre la loi nationale et la NES 5. Par conséquent la NES 5 sera appliquée
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés <i>Paragraphes 20 à 25</i>	L'article 3 de la loi 96.018 abrogeant l'ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire a prévu des dispositions concernant ces paragraphes.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 5. Toutefois, la NES 5 sera appliquée
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec	Les articles 3 et 4 de la loi 96.018 abrogeant l'ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 5. Cependant, la NES 5

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. <i>Paragraphes 26 à 32</i>	indemnités de déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire répondent à ses exigences.	sera appliquée.
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. <i>Paragraphes 33 à 36</i>	La loi 96.018 abrogeant l'ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire a prévu des dispositions relatives à la mise en place d'un plan d'action et le budget.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 5. Cependant, la NES 5 sera appliquée.
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale <i>Paragraphes 37 à 39</i>	L'article 3 de la loi 96.018 abrogeant l'ordonnance N°72.059 du 29 juillet 1972 portant suppression des indemnités de déguerpissements et instituant une procédure générale de réinstallation involontaire prévoit la définition des responsabilités organisationnelles des plans d'action, les différentes mesures d'indemnisation et de redressement, mais celles-ci ne sont pas explicites aux exigences de ces paragraphes.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 5. Cependant, la NES 5 sera appliquée.
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminer les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. <i>Paragraphe 10 à 12</i>	Des dispositions sur les études préalables sont prévues dans les codes forestiers et de l'environnement de la RCA (article 37 et 101) sans la mention du principe de la hiérarchie d'atténuation.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement	Le code de l'environnement a prévu des dispositions relatives à l'évaluation environnementale stratégique (article 101), Audit environnemental (article 102) et étude	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
viable à long terme <i>Paragraphes 13 à 16</i>	d'impact environnemental (article 87).	
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	Des dispositions sont prévues dans les codes de l'environnement et le code forestier relatives aux évaluations des impacts ;	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon le principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». <i>Paragraphes 19-à 22</i>	La législation nationale n'est pas explicite sur ces exigences, surtout en matière de hiérarchisation des mesures.	Il y a divergence entre la loi nationale et la NES 6. Par conséquent la NES 6 sera appliquée
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES 6 ont été remplies <i>Paragraphes 23 et 24</i>	La législation nationale n'est pas explicite sur ces exigences.	Il y a divergence entre la loi nationale et la NES 6. Par conséquent la NES 6 sera appliquée
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité <i>Paragraphes 26 et 27</i>	Les lois portant Code forestier, code de la faune, code de la pêche et code de l'environnement ont prévu des dispositions relatives à ces exigences.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée.
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones	Le Code de l'environnement a prévu des dispositions relatives à ces exigences (article 37). La ratification de la convention sur la diversité biologique	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<i>Paragraphes 28 à 30</i>	répond également à ces exigences.	
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i>	Des dispositions sont prévues par les lois centrafricaines (Codes forestier et de l'environnement).	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i>	Des dispositions sont prévues dans le code de l'environnement (article 36) et le code forestier.	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i>	Des dispositions sont prévues par les législations nationales (code de l'environnement, code forestier et code de la pêche).	Il y a concordance de la loi nationale avec la NES 6. Cependant, la NES 6 sera appliquée
NES 7. Peuples Autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique historiquement défavorisées		
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i>	Il n'y a pas de texte spécifique adopté sur les peuples autochtones. La principale référence utilisée est la convention 169 que la RCA a ratifiée. Toutefois, l'article 6 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. L'État	La NES 7 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
	assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées ». Le Code Forestier (Loi 08.022 du 17 octobre 2008) prend en compte les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,	
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35 et 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18 et 20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21 et 22</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15 et 17</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24-28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29-31</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i>	L'article 3 de l'Arrêté 4/MEED/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.	Les dispositions nationales ne couvrent pas tous les aspects de la NES La NES 10 sera appliquée.
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i>		
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphe 7</i>	L'Article 3 de l'arrêté n°4 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social en RCA du 21 janvier 2014 est consacré à la transparence par la publicité des activités et des documents mais aussi à la participation active (consultations et audiences publiques) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques. L'article 94 du Code de l'environnement stipule : « Il est institué en RCA une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population aux prises des décisions ».	Il y a conformité. Néanmoins, la NES 10 sera appliquée puisque la NES 10 exige en plus des consultations l'élaboration d'un PMPP et qui est dynamique pendant la mise en œuvre du Projet.
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière,	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10-12</i>		
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13-18</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	L'article 33 de l'Arrêté N 4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 exige la participation inclusive (consultation et audience publique), et la publicité des rapports	Il ya donc conformité. Les dispositions nationales et la NES 10 seront appliqués.
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i>	L'Article 3 de l'arrêté n°4 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social en RCA du 21 janvier 2014 est consacré à la transparence par la publicité des activités et des documents mais aussi à la participation active (consultations et audiences publiques) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques. L'article 94 du Code de l'environnement stipule : « Il est institué en RCA une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population aux prises des décisions ».	Il ya conformité. Toutefois, la NES 10 qui fournit plus de détail sera appliquée.
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphes 23-25</i>		
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 10 sera appliquée.

3.5 DIRECTIVES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA FAO¹³

84. Les 9 normes environnementales et sociales de la FAO sont conçues pour aider à gérer et à améliorer les performances environnementales et sociales de la FAO par une approche basée sur les risques et les résultats. Elles définissent des exigences spécifiques relatives à différentes questions sociales et environnementales que les projets approuvés et soutenus par la FAO doivent respecter. Les normes concernent les domaines suivants :

ESS 1 Gestion des ressources naturelles

ESS 2 Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels

ESS 3 Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

ESS 4 Ressources génétiques animales - élevage et aquatique - pour l'alimentation et l'agriculture

ESS 5 Gestion des ravageurs et des pesticides

ESS 6 Réinstallation involontaire et déplacement

ESS 7 Travail décent

ESS 8 Égalité des sexes

ESS 10 Peuples autochtones et patrimoine culturel

85. L'application des normes est déterminée au cours du processus d'examen et de catégorisation processus de sélection et de catégorisation sociale et environnementale de la FAO. Lorsqu'il est déterminé qu'un projet peut présenter certains risques et/ou impacts, les exigences de la ou des normes pertinentes sont déclenchées.

86. Il est important de mentionner que dans le cadre du Financement Additionnel 2, la FAO fera partie des entités de mise en œuvre, particulièrement la sous-composante 1.3

3.5.1 Application dans le contexte du Projet¹⁴

87. L'application de ses normes environnementales et sociales par la FAO dans le contexte du Projet de réponse d'urgence à la crise alimentaire en République centrafricaine (RCA), d'aucune manière remplacera ou diminuera l'obligation par la FAO de respecter les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les lois et règlements de la RCA, tel qu'indiqué dans ce CGES. Il faut noter les normes environnementales et sociales de la FAO sont généralement assez bien alignés sur les NES de la Banque Mondiale, sauf pour l'emploi ou les conditions de travail pour lesquelles la FAO n'a pas de norme spécifique.

3.6 CADRE POUR LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAM

88. Le Cadre pour la durabilité environnementale et sociale du PAM consiste en un ensemble de principes, de normes et d'outils créés pour accroître la durabilité environnementale et sociale du PAM et limiter les effets potentiellement négatifs que le PAM peut avoir sur l'environnement, les personnes ou les communautés. Le Cadre intègre les valeurs fondamentales, les principes et les normes inscrits dans une série de politiques, de directives et de lignes directrices existantes du PAM, et fournit des outils pour les mettre en œuvre. Il a été rédigé en tenant compte des pratiques

¹³ <http://www.fao.org/environmental-social-standards/fr/>

¹⁴ Les normes environnementales et sociales de la FAO sont généralement assez bien alignées avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, sauf pour l'emploi ou les conditions de travail pour lequel la FAO n'a pas de norme spécifique. La FAO appliquera la norme la plus stricte s'il y a un écart entre les normes de la FAO et les normes de la Banque mondiale,

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

en vigueur à l'échelle des Nations Unies et après un examen des normes internationales en matière de durabilité environnementale et sociale.

89. Par conséquent, le Cadre:

- Fournit une approche visant à accroître la durabilité environnementale et sociale, conformément aux meilleures pratiques internationales et en accord avec les autres entités du système des Nations Unies ;
- Facilite la mise en œuvre des engagements "do-no-harm" existants du PAM à tous les niveaux ;
- Fournit une assurance supplémentaire aux donateurs du PAM ;
- Permet aux partenaires du PAM de se conformer plus facilement aux valeurs, principes et normes du PAM.

90. Les mesures de sauvegarde du PAM sont décrites dans quatre modules :

- **Module 1 - Vue d'ensemble** : le présent module décrit les principes primordiaux du cadre de durabilité du PAM, y compris les liens avec la gestion des risques de l'organisation, le cycle des programmes, les fonctions d'appui, les interactions avec les partenaires et le suivi et la surveillance ;
- **Module 2 - Normes environnementales et sociales** : ce module décrit les engagements et les normes minimales inscrits dans les politiques, directives et lignes directrices existantes du PAM, ainsi que dans le droit international pertinent en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- **Module 3 - Sauvegardes environnementales et sociales pour les activités de programme** : ce module décrit comment identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux dans la conception et la mise en œuvre des activités de programme du PAM ;
- **Module 4 - Manuel du système de gestion environnementale (SGE)** : ce module décrit comment améliorer la durabilité des opérations de soutien par l'application d'un SGE basé sur la norme internationale ISO 14001 : 2015.

3.6.1 Objectif du cadre

91. Conformément au mandat donné par la politique environnementale du PAM, le Cadre de durabilité du PAM vise à :

- Limiter les impacts potentiellement négatifs que le PAM peut avoir sur l'environnement, les populations ou les communautés, découlant de ses activités de programme, de ses opérations de soutien (telles que les installations, l'administration, les achats, la logistique, la gestion informatique, les voyages), ou de toute autre action menée ou financée par le PAM ;
- Accroître progressivement la viabilité environnementale et sociale des activités de programme du PAM, des opérations d'appui et de toute autre action menée ou financée par le PAM.

3.6.2 Champ application du Cadre

92. Le Cadre de durabilité du PAM s'applique à toutes les activités, opérations et actifs gérés ou financés par le PAM.

93. Les normes environnementales et sociales du PAM régissent également le travail des partenaires ou des contractants qui reçoivent des fonds du PAM, ou qui mettent en œuvre des activités, des interventions ou des opérations pour le compte du PAM.

3.6.3 Application dans le contexte du Projet

94. L'application par le PAM de son Cadre de durabilité environnementale et sociale dans le contexte du Projet de réponse d'urgence à la crise alimentaire en République centrafricaine (RCA), d'aucune manière remplacera ou diminuera l'obligation par le PAM de respecter les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les lois et règlements de la RCA, tel

qu'indiqué dans ce CGES. Il faut noter également tout comme pour la FAO, le cadre de durabilité environnementale et sociale du PAM sont généralement assez bien alignés sur les NES de la Banque Mondiale, sauf pour l'emploi ou les conditions de travail pour lesquelles le PAM n'a pas de norme spécifique.

3.7 SECTEUR AGRICOLE

95. La RCA dispose d'un énorme potentiel de développement agricole, avec 15 millions d'hectares de terres arables et 20 millions d'hectares de pâturages permanents, le tout associé à un climat favorable. L'agriculture représente 32 % du PIB.¹⁵ Environ 67 % de la population centrafricaine vit dans des zones rurales et l'agriculture demeure la principale activité économique employant environ 93 %¹⁶ de la population, principalement des petits exploitants agricoles. Les cultures de base occupent environ 90 % de la superficie totale cultivée dans le pays et représentent 61 % de la production agricole. Les produits d'exportation représentent moins de 2 % du PIB et 5 à 10 % des recettes d'exportation du pays. Le sous-secteur de l'élevage est également essentiel pour l'économie du pays, étant donné qu'il représente jusqu'à 15 % du PIB agricole et 2 % du PIB national.

3.8 PROFIL DES PREFECTURES CIBLEES PAR LE PROJET¹⁷

3.8.1 Préfecture de Lim Pendé

96. La préfecture de Lim-Pendé est l'une des plus jeunes entités administratives de la République Centrafricaine. Elle a vu le jour le 10 décembre 2020, à la suite du découpage de l'ancienne préfecture de l'Ouham-Pendé, lors du passage du pays de 17 à 20 préfectures. Son chef-lieu est Paoua, une ville stratégique située dans le nord-ouest du territoire national. En 2024, la population de Lim-Pendé est estimée à environ 469 545 habitants, répartis sur une superficie de 13 210 km², ce qui correspond à une densité moyenne de 35,5 habitants au km². La population est majoritairement rurale, à près de 90 %, et dépend largement de l'agriculture pour sa subsistance.

97. **Sur le plan géographique :** La préfecture de Lim-Pendé occupe une position frontalière importante. Elle est limitée au nord par le Tchad, à l'ouest par le Cameroun, au sud par l'Ouham-Pendé et à l'est par l'Ouham. Cette localisation lui confère un rôle stratégique dans les échanges transfrontaliers, mais aussi une vulnérabilité particulière face aux crises sécuritaires qui affectent la région. Administrativement, la préfecture est organisée en cinq sous-préfectures et quatorze communes, parmi lesquelles Paoua, Ngaoundaye, Ndim, Kodi et Taley.

98. **Population :** La population de la préfecture de la Lim-Pendé (Nord-Ouest de la République centrafricaine, chef-lieu Paoua) est composée principalement de groupes ethniques autochtones tels que les Kara, les Gbaya et les Pana, mais aussi de communautés Peules (Mbororo) liées à la transhumance. Ces groupes cohabitent dans un contexte marqué par l'insécurité et les tensions autour des ressources.

99. **Climat :** Le climat de Lim-Pendé est de type tropical soudanien, caractérisé par deux grandes saisons, une saison des pluies qui s'étend de mai à octobre, et une saison sèche de novembre à avril. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 25 et 27 °C, tandis que les précipitations varient entre 1 200 et 1 500 mm par an. Ce climat favorise une végétation de savane soudano-guinéenne, composée de prairies et de forêts claires. La région est propice aux cultures vivrières telles que le manioc, le maïs et l'arachide, sorgho, niébé, sésame et haricot ainsi qu'à la culture du coton, qui constitue une ressource économique importante. La faune est diversifiée, mais reste menacée par la chasse et les conflits armés.

¹⁵ <http://wdi.worldbank.org/table/4.2>

¹⁶ <https://www.resakss.org/node/11>

¹⁷ Ces profils sont tirés de Wikipédia

100. En résumé, Lim-Pendé est une préfecture frontalière stratégique, riche en potentialités agricoles et humaines. Toutefois, sa population, essentiellement rurale, demeure vulnérable aux aléas sécuritaires et économiques. Le climat et la végétation offrent des conditions favorables à l'agriculture, mais la stabilité politique et sociale reste un enjeu majeur pour le développement durable de cette jeune préfecture.

3.8.2 Préfecture Ouham Pendé

101. La préfecture de l'Ouham-Pendé est l'une des plus vastes et anciennes de la République Centrafricaine. Elle tire son nom de deux cours d'eau du bassin du Chari, l'Ouham et la Pendé, qui traversent son territoire. Son chef-lieu est Bozoum, une ville importante du nord-ouest du pays. Avec une superficie de 32 100 km² et une population estimée à plus de 430 000 habitants lors du recensement de 2003, l'Ouham-Pendé occupe une place stratégique dans l'organisation territoriale de la RCA.

102. **Sur le plan géographique :** la préfecture est située au nord-ouest du pays. Elle est bordée au nord par le Tchad, à l'ouest par le Cameroun, à l'est par l'Ouham, au sud-est par l'Ombella-M'Poko et au sud-ouest par la Nana-Mambéré. Cette position frontalière lui confère un rôle clé dans les échanges transfrontaliers, mais aussi une exposition particulière aux crises sécuritaires. Administrativement, l'Ouham-Pendé est organisée en six sous-préfectures (Bozoum, Bocaranga, Kouï, Bossemptélé et) et vingt-trois communes, regroupant près de 923 villages et quartiers.

103. **Population :** La préfecture de l'Ouham-Pendé, au nord-ouest de la République centrafricaine, est une zone de grande diversité ethnique. Les principaux groupes qui composent sa population sont les Gbaya, les Kara, les Pana, les Tali, ainsi que des communautés Peules/Mbororo et Haoussa, installées notamment autour de Bocaranga et Bozoum.

104. **Activités :** Elle est majoritairement rurale, vivant principalement de l'agriculture et de l'élevage. Les cultures vivrières dominantes sont le mil, le manioc, le maïs, les courges et les haricots. Le coton constitue la principale culture commerciale, tandis que l'élevage bovin est particulièrement développé dans le nord et l'ouest de la préfecture. Ces activités économiques, bien que vitales, restent fragilisées par l'instabilité sécuritaire et les difficultés d'accès aux marchés.

105. **Climat :** Le climat de l'Ouham-Pendé est de type tropical soudanien, marqué par deux saisons distinctes : une saison des pluies de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 25 et 27 °C, et les précipitations varient entre 1 200 et 1 500 mm par an. Ce climat favorise une végétation de savane soudano-guinéenne, composée de prairies et de forêts claires, propices aux cultures vivrières et à l'élevage.

106. L'Ouham-Pendé est une préfecture frontalière stratégique, riche en potentialités agricoles et humaines. Son histoire, liée aux cours d'eau qui la traversent, témoigne de son importance dans le nord-ouest de la RCA. Toutefois, son développement reste tributaire de la stabilité sécuritaire et politique, conditions essentielles pour valoriser ses ressources et améliorer les conditions de vie de sa population.

3.8.3 Préfecture de Bamingui Bangoran

107. La préfecture de Bamingui-Bangoran est l'une des seize anciennes préfectures de la République Centrafricaine, située dans la partie nord du pays. Son chef-lieu est N'Délé, une ville historique qui fut longtemps un carrefour commercial et culturel. Avec une superficie d'environ 58 200 km², elle est l'une des plus vastes préfectures du pays, mais sa population reste relativement faible, estimée à environ 43 000 habitants lors du recensement de 2003, ce qui traduit une densité très faible.

108. **Sur le plan géographique :** La préfecture de Bamingui-Bangoran est limitrophe du Tchad au nord et partage ses frontières avec les préfectures de la Vakaga à l'est, de la Haute-Kotto au sud et

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

de la Nana-Grébizi à l'ouest. Sa position frontalière lui confère une importance stratégique, mais aussi une vulnérabilité face aux mouvements transfrontaliers et aux crises sécuritaires.

109. **Climat** : Le climat est de type tropical soudanien, marqué par deux saisons : une saison des pluies de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 25 et 27 °C, tandis que les précipitations varient entre 1 000 et 1 300 mm par an. Ce climat favorise une végétation de savane arborée et de prairies, avec quelques zones de forêts claires. La préfecture est traversée par plusieurs cours d'eau, dont la rivière Bamingui, qui contribue à l'irrigation et à la pêche artisanale.
110. **Population** : La population est majoritairement rurale et vit de l'agriculture de subsistance, de l'élevage et de la pêche. Les cultures vivrières dominantes sont le mil, le manioc, le maïs et l'arachide. L'élevage bovin et caprin est également pratiqué, mais reste limité par l'insécurité et le manque d'infrastructures. La préfecture est riche en potentialités naturelles, mais celles-ci sont encore peu exploitées.
111. **Historiquement** : Ndélé et ses environs ont été marqués par la présence de royaumes et de chefferies traditionnelles, ainsi que par des échanges commerciaux avec le Tchad et le Soudan. Aujourd'hui, la préfecture conserve une importance culturelle et historique, mais elle est confrontée à des défis majeurs liés au développement, à la sécurité et à l'accès aux services sociaux de base.
112. La préfecture de Bamingui-Bangoran est une préfecture vaste et stratégique, dotée de ressources naturelles et d'un riche héritage historique. Toutefois, sa faible densité de population, son isolement géographique et les crises sécuritaires freinent son développement. La stabilité politique et la valorisation de ses potentialités agricoles et pastorales sont des conditions essentielles pour améliorer les conditions de vie de ses habitants.

3.8.4 Préfecture de Ombella M'poko

113. La préfecture de l'Ombella-M'Poko, l'une des plus anciennes entités administratives de la République centrafricaine, a connu un redécoupage territorial visant à rapprocher l'administration des populations et à mieux gérer l'expansion urbaine autour de Bangui. Son chef-lieu est Bimbo, une ville située à proximité immédiate de Bangui, la capitale nationale. Avec une superficie d'environ 31 000 km², elle est l'une des préfectures les plus peuplées du pays, regroupant plus de 350 000 habitants selon le recensement de 2003. Sa proximité avec Bangui lui confère une importance stratégique, tant sur le plan économique que politique.
114. **Sur le plan géographique** : l'Ombella-M'Poko est située dans la partie sud-ouest du pays. Elle est bordée au nord par l'Ouham, à l'ouest par l'Ouham-Pendé et la Nana-Mambéré, au sud par la Lobaye et au sud-est par la Kémo. Sa position centrale et son voisinage avec la capitale en font une zone de forte activité économique et de densité démographique élevée.
115. **Historiquement** : l'Ombella-M'Poko a joué un rôle majeur dans le développement du pays, notamment grâce à sa proximité avec Bangui et à ses infrastructures de transport. Elle abrite des zones agricoles importantes, mais aussi des activités commerciales liées à la capitale. Selon le nouveau découpage administratif, la préfecture de l'Ombella-M'Poko a pour chef-lieu Boali et comprend désormais cinq sous-préfectures : Boali, Damara, Bogangolo, Bossembélé et Yaloké. Les communes de Bimbo et Bégoua, autrefois rattachées à l'Ombella-M'Poko, ont été érigées en arrondissements de Bangui.
116. **Le climat** : est de type équatorial modifié, avec deux saisons principales : une saison des pluies de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 24 et 26 °C, tandis que les précipitations varient entre 1 300 et 1 600 mm par an. Ce climat favorise une végétation dense, composée de savanes arborées et de forêts claires, ainsi que de zones cultivées.

117. **La population** : Elle est majoritairement rurale, mais l'urbanisation est en forte croissance, notamment autour de Bimbo et Damara. Les habitants vivent principalement de l'agriculture, avec des cultures vivrières telles que le manioc, le maïs, l'arachide et les légumes. L'élevage et le petit commerce complètent les activités économiques. La proximité avec Bangui favorise également l'emploi dans les services et les échanges commerciaux.
118. L'Ombella-M'Poko est une préfecture stratégique, à la fois rurale et urbaine, qui joue un rôle clé dans l'équilibre économique et social de la République Centrafricaine. Sa végétation, son climat et ses ressources agricoles en font une zone fertile, tandis que sa proximité avec la capitale lui confère une dynamique particulière. Toutefois, comme dans d'autres régions du pays, son développement reste tributaire de la stabilité politique et sécuritaire.

4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET ATTENUATION

4.1 RISQUES PAR COMPOSANTE/SOUS-COMPOSANTE

119. Le tableau ci-dessous décrit les risques environnementaux et sociaux du Projet et des phases additionnelles 1 et 2, selon les composantes et sous-composantes du Projet. Le principal risque environnemental et social du Projet est l'insécurité à l'extérieur de Bangui. Ce risque est élevé, compte tenu que certaines zones visées par le Projet sont soit sous le contrôle de groupes armés non-étatiques, ou soit font l'objet de conflits armés. Les activités du Projet pourraient être directement affectées par cette situation avec comme conséquence empêcher certaines populations cibles de la zone de bénéficier des retombées du projet. En effet, la population en général et le personnel du projet et leurs familles en particulier pourront faire face à des intimidations, des agressions de tout genre (viol des femmes et des jeunes filles, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés. Ces risques seront atténués en évitant les zones d'insécurité. Ces questions sont traitées dans le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) réactualisé.
120. Un second risque majeur du Projet est la violence contre les femmes. La situation était déjà préoccupante avant la COVID-19, particulièrement les mariages des enfants, les mutilations génitales qui affectent environ 20% des femmes malgré son abolition¹⁸, et surtout liés aux abus sexuels et l'exploitation des femmes dans le contexte d'insécurité en vigueur. Les perturbations induites par la pandémie. Le risque de violence basée sur le genre est donc élevé. Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devra signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion VBG. Pour rappel, malgré les efforts du Gouvernement et les partenaires pour atténuer les risques de VBG, on note une croissance de risques de violation des droits des femmes, filles et enfants, notamment en ce qui concerne la propension à la hausse des cas de viols, de violences conjugales, de mariages précoces et autres violences basées sur le genre.¹⁹
121. Certaines activités financées par le Projet sous les sous-composantes 2.1 et 2.2 pourraient induire l'acquisition permanente ou même temporaire de terres entraînant un déplacement physique ou économique. À cet effet, le Projet a préparé un Cadre de Réinstallation distinct de ce CGES
122. Les activités du Projet ne déclencheront pas un afflux de main-d'œuvre, compte tenu que les entrepreneurs qui effectueront les travaux sous les sous-composantes 2.1 et 2.2 utiliseront des travailleurs qui résident déjà dans les localités où les travaux seront réalisés.
123. Les risques environnementaux du Projet ont été catégorisés comme substantiels par la Banque mondiale. Ils découlent principalement des activités de réhabilitation et de nettoyage des canaux de drainage existants. Il n'y aura pas d'expansion des installations existantes, ni de création de nouvelles installations, et les installations réhabilitées seront remises aux autorités compétentes qui en assumeront la gestion. Ainsi, les questions telles que l'emplacement des installations et leurs impacts opérationnels seront au-delà de la portée du Projet. Le tableau ci-dessous présente les risques environnementaux et sociaux du projet par composantes et sous composantes du projet.

¹⁸ Ordonnance 66/16 du 22 février 1966

¹⁹ PNUD, Mai 2020. Évaluation de l'impact socio-économique de la pandémie de coronavirus (Covid-19) en République Centrafricaine

TABEAU 8 : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PAR COMPOSANTE/SOUS-COMPOSANTE DU PROJET

Activité	Risques	Atténuation
C1 Soutien à l'augmentation de la production agricole		
<i>C.1.1 Soutenir la production alimentaire et la nutrition des ménages</i>		
<i>Accès aux intrants agricoles</i>		
• Achat et la distribution de semences et de matériel végétal améliorés, d'engrais, de produits de repeuplement du bétail • Accès au matériel agricole et fourniture des services de conseil requis pour soutenir une production, une productivité accrue et la résilience du système de production au changement climatique	• Main d'œuvre de moins de 18 ans pourrait intervenir dans la chaîne d'approvisionnement • Accès limité aux services du Projet par les groupes vulnérables ou marginalisés, tels que, les Aka, les Ba'aka ou les Mbororo • Usage abusif des engrais et des produits phytosanitaires (de manière isolées) qui peut conduire à la pollution des eaux et du sol et l'intoxication humaine et animale par ingestion et/ou inhalation des produits • Les risques de conflits agriculteurs-éleveurs • Risques d'exclusion, groupes marginalisés et vulnérables et autres groupes minoritaires de pratiquants agricoles qui comprennent les femmes chefs de famille, les jeunes en situation de vulnérabilité (vivant avec un handicap, orphelins, associés à des groupes armés, etc.), les jeunes chômeurs, les réfugiés, les déplacés internes et les rapatriés, les personnes issues de minorités ethniques ou religieuses, y compris celles vivant dans une communauté avec des caractéristiques ethniques et religieuses majoritaires différentes qui sont exposées à un risque de discrimination et de stigmatisation, telles que	• Mise en place d'un MGP efficace • Le PGMO requière de contrôler les fournisseurs principaux WHH, OXFAM, ACTED, IEDA Relief, Plan International et le PAM formeront les bénéficiaires à l'utilisation correcte des engrais et des produits phytosanitaires le cas échéant • Mise à la disposition des producteurs des équipements de protection individuels ; • Élaboration et mise en œuvre du Plan en faveur des Populations Autochtones ; • Élaboration et mise en œuvre du PAR ; • Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS : Sensibilisation/formation sur les VBG/EAS/HS et signatures obligatoires des codes de conduites etc. ; • Mise en place de dispositifs de gestions des déchets

Activité	Risques	Atténuation
	les peuples autochtones (PA) et les Peuls Mbororo, n'ayant pas accès aux installations alimentaires et nutritionnelles (par exemple, la nutrition des enfants, la distribution de semences et d'intrants, la compensation) . • Risques complexes dans les situations de déplacement forcé (en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires, augmentation lente voire stagnante de la production agricole et animale pendant plusieurs années, consommation alimentaire insuffisante pour 40% des enfants de moins de 5 ans) où les personnes deviennent vulnérables, souvent avec un minimum actif et accès limité aux services de base et à l'emploi).	
<i>Renforcement des capacités institutionnelles au profit de l'Office National des Semences (ONASEM)</i> • Soutien à la mise en place et à la gestion de programmes communautaires de multiplication et de distribution de semences (par exemple au moyen de banques de semences) • Formation des exploitants agricoles à l'optimisation de l'utilisation des semences et des engrais • Renforcement des services de contrôle et de certification de la qualité des semences du ministère de l'Agriculture. <i>Amélioration de la nutrition des ménages</i> • Rendre disponible des légumes sains et variés par la	• Violence basée sur le genre, l'exploitation, Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) • Accidents routiers par les transporteurs • Gestion des fientes de volaille et risques de	• Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS : toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite, sensibilisation/formation, opérationnalisation des circuits de référencement et prise en charge holistique des survivants etc. • Toutes les entités contractantes appliqueront les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires notamment la signalisation des chantiers, port des EPI etc. • Sensibilisation des populations bénéficiaires

Activité	Risques	Atténuation
promotion et l'amélioration des jardins potagers et villageois existants - Assurer la disponibilité de protéines animales pour la consommation des ménages grâce à l'élevage de volaille de basse-cour. - Ciblage des bénéficiaires • Fourniture des intrants pour l'aquaculture à petite échelle diversifiant ainsi les sources de revenus, améliorant la diversité alimentaire et contribuant à la durabilité des écosystèmes • Fourniture des intrants pour l'Apiculture à petites échelles diversifiant ainsi les sources de revenus, améliorant la diversité alimentaire et contribuant à la durabilité des écosystèmes	maladies telle la grippe aviaire ou la zoonose - Pollution de l'eau (eutrophisation), maladies aux espèces sauvages, évasion d'espèces, surexploitation des poissons fourrages. - Surconsommation d'eau, accentuant la pression sur les ressources locales. - Conflits d'usage avec les communautés locales pour l'eau et les terres. - Conditions de travail précaires, exposition aux produits chimiques. - Inégalités économiques entre grands investisseurs et petits producteurs. - Risques liés au genre et VBG/EAS/HS - Exclusion des femmes des opportunités économiques et de la gouvernance. - Exploitation ou harcèlement sexuel dans les espaces de travail. - Stigmatisation des victimes de VBG, silence imposé par la peur de représailles. • - Perturbation des pollinisateurs sauvages par la concurrence avec les abeilles domestiques. - Propagation de maladies et parasites (varroa, loques) aux abeilles locales. - Impact des pesticides sur la santé des colonies et la biodiversité. - Pression accrue sur les ressources forestières si les ruchers entraînent une déforestation - Conflits communautaires sur l'emplacement	aux mesures requises pour gérer les risques sanitaires ; - Ciblage des bénéficiaires en partenaires avec les services techniques et validation communautaire des listes des bénéficiaires - Mieux gérer la densité des élevages, utiliser des aliments plus durables, surveiller la qualité d'eau et implanter des fermes dans des zones adaptées - Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées pour limiter la pollution. - Favoriser l'élevage d'espèces locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives. - Réguler l'utilisation des produits chimiques et antibiotiques. - Promouvoir une gestion durable de l'eau (quotas, recyclage). - Améliorer les conditions de travail (sécurité, équipements de protection). - Mettre en place des mécanismes de partage équitable des bénéfices. - Garantir l'inclusion des femmes dans les coopératives et instances décisionnelles. - Instaurer des mécanismes de plainte sûrs et confidentiels contre les abus. - Organiser des formations sur la prévention des VBG et l'égalité de genre. - Assurer une rémunération équitable entre hommes et femmes. • - Encourager des pratiques apicoles

Activité	Risques	Atténuation
<i>CI.2 Soutien à la protection des semences et aux liens avec les opportunités du marché</i> - Fourniture de rations pour la protection des semences aux ménages de petits exploitants agricoles vulnérables afin d'éviter le détournement des paquets d'intrants pendant la saison des semis - Fourniture de technologies et l'exécution de formations sur la gestion des pertes post-récolte	des ruchers. - Accès limité aux marchés pour les petits apiculteurs. - Risques sanitaires (piqûres, allergies) pour les apiculteurs et les populations voisines. - Revenus fragiles face aux maladies des abeilles ou aux variations climatiques. - Faible représentation des femmes dans les coopératives ou associations apicoles. - Exploitation sexuelle ou harcèlement dans les programmes de formation. - Mariages précoces ou forcés aggravés par la dépendance économique. - Discrimination salariale et marginalisation des femmes dans la filière - Accès limité aux services du Projet par les groupes vulnérables ou marginalisés, tels que les Aka, les Ba'aka ou les Mbororo - Capture des bénéfices par des élites locales - Main d'œuvre de moins de 18 ans pourrait intervenir dans la chaîne d'approvisionnement	respectueuses de la biodiversité (rotation des ruchers). - Contrôler régulièrement les ruches pour prévenir la propagation des maladies. - Réduire l'utilisation de pesticides et promouvoir des alternatives biologiques. - Protéger les zones forestières en évitant la surexploitation. - Favoriser la création de coopératives locales pour améliorer l'accès aux marchés. - Prévenir les conflits communautaires par une concertation sur l'emplacement des ruchers. - Former les apiculteurs aux bonnes pratiques de sécurité pour réduire les risques sanitaires. - Promouvoir la participation active des femmes dans les associations apicoles. - Mettre en place des codes de conduite contre le harcèlement sexuel dans les formations. - Sensibiliser les communautés aux droits des femmes et à la lutte contre les mariages forcés. - Créer des programmes de soutien économique ciblés pour les femmes apicultrices. - Mise en œuvre du PMPP, notamment les mesures relatives aux populations vulnérables y compris le PPA ; - LE PAM contrôlera la qualité des denrées tout au long de la chaîne d'approvisionnement - Le Projet contrôlera les fournisseurs

Activité	Risques	Atténuation
- Fourniture d'engins de transport jusqu'au « dernier kilomètre » (tricycles) aux groupes d'initiative commune afin de réduire le temps nécessaire à parcourir entre l'exploitation agricole et l'entrepôt. - Production de petits jardins à domicile d'aliments nutritifs pour réduire la malnutrition signalée ; - Fournira des semences biofortifiées et soutien aux groupes de femmes dans la production d'aliments riches en nutriments - Renforcera du soutien à la production de petits ruminants ; - Ciblage des bénéficiaires C.1.3 Renforcement des informations hydrométéorologiques pour l'alerte précoce aux inondations - Accès aux données météorologiques, notamment aux produits régionaux et mondiaux - Réparation et la réhabilitation à petite échelle des stations hydrométéorologiques prioritaires - Installation de stations et de capteurs hydrologiques automatisés avec le matériel et les logiciels associés - Remise à neuf des installations nécessaires pour soutenir la prestation de services publics de base en matière de météorologie et d'alerte, notamment l'achat d'équipements de base - Soutien en matière de logistique, de technologies de l'information et de transmission de données - Assistance technique spécialisée, la formation et le soutien au renforcement des capacités	- Violence basée sur le genre - Accidents du travail - Accidents routiers par les transporteurs - Risque de contamination et d'avarie des aliments destinés à la distribution - Harcèlement sexuel sur les lieux de travail - Gestion de la main d'œuvre - Frustration des populations en cas de non-satisfaction des services ; - Risques liés aux travaux de construction / réhabilitation de manière générale : Gestion des Installations et Chantiers ; Gestion de la Sécurité au Travail ; Gestion de la Santé ; Préparation et Réponse aux Urgences ; Engagement des Parties Prenantes - Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnités prévues et/ou au	principaux (PGMO) - Mise en œuvre du MGP ; - Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS : toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite, sensibilisation/formation, opérationnalisation des circuits de référencement et prise en charge holistique des survivants etc. ; - Mesures de limitations des vitesses, entretiens des véhicules etc. pour éviter les accidents ; - Préparation et mise en œuvre des EIES, PGES par les contractants et suivi par l'UNCT - Toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite - Toutes les entités contractantes appliqueront les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires - Sensibilisation des populations ; - Élaboration et mise en œuvre des PGES de chantiers ; - Mise en œuvre du PAR.

Activité	Risques	Atténuation
institutionnelles en matière d'observation météorologique, de prévision et de modélisation des inondations et à la facilitation de la coordination interinstitutionnelle pour la production et la diffusion d'alertes précoces de base et exploitables en cas d'inondation.	moment opportun. • L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents ; • Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel ; • L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines ; • Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines ; Le transport des déchets pourrait encombrer les routes ; L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles ; • L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives ; • Mauvaise gestion des déchets solides et liquides ; • Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines ; • La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines ; • Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et	

Activité	Risques	Atténuation
	de risques sanitaires et sécuritaires	
C2 Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre pour la résilience C2.1 Réhabilitation et entretien des infrastructures agricoles de petite taille • Soutenir la réhabilitation de systèmes d'irrigation de petite taille, de technologies de contrôle de l'eau, etc. en utilisant des méthodes à haute intensité de main-d'œuvre. • L'assistance d'urgence et le renforcement de la résilience pour le ménage vulnérable • Réhabilitation des infrastructures de marchés, d'agrégation, de stockage et de traitement	• ²⁰ Risques complexes dans les situations de déplacement forcé (en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires, augmentation lente voire stagnante de la production agricole et animale pendant plusieurs années, consommation alimentaire insuffisante pour 40% des enfants de moins de 5 ans) où les personnes deviennent vulnérables, souvent avec un minimum actif et accès limité aux services de base et à l'emploi). • Risques élevés d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (SH) spécifiques aux projets, tels qu'évalués par l'outil d'évaluation des risques SEA/SH. • Risques d'insécurité : risques d'attaques contre les travailleurs du projet ainsi que les bénéficiaires et les partenaires de mise en œuvre ; • Risque d'exclusion des peuples autochtones : Il existe un risque que les PA soient exclus de la participation aux consultations menées par le projet ou qu'elles ne soient pas entreprises de	• Mise en œuvre du PMPP et PPA, notamment les mesures relatives aux populations vulnérables ; • Campagnes de sensibilisation et de communications sur les maladies transmissibles et hydriques • Chaque aménagement fera l'objet d'un PGES proportionné afin d'identifier les risques, et de définir des mesures d'atténuation ; • Mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ; • Mise en œuvre du PGS ; • Mettre sur pieds un programme de reboisement compensatoire et végétalisation du milieu urbain ou rural

²⁰ IPC/ReliefWeb (Analyse de l'insécurité alimentaire aiguë, avril-août 2026)

Activité	Risques	Atténuation
	manière adéquatement accessible et culturellement sensible avec eux, ce qui peut entraîner les PA ne sont pas conscients des avantages fournis par le projet ou peuvent entraîner une discrimination par d'autres groupes. • Capture des bénéfices par des élites locales • Maladies hydriques • Utilisation associée de produits phytosanitaires • Maladies transmissibles • Conversion de basfond utilisés par des pastoralismes • Conversion d'habitats naturels et perte de biodiversité • Pollution du sol, de l'eau et de l'air dans les zones désignées du projet en raison de : contamination des déchets solides et des eaux usées, incinération incontrôlée des déchets à l'air libre, Pénurie d'eau et utilisation des eaux de surface et souterraines pour l'irrigation (avec surexploitation), utilisation des engrais et produits phytosanitaires ; • Dégradation du sol et des terres agricoles et la baisse de la fertilité des sols en raison d'une utilisation inappropriée des terres pour certains types d'utilisations agricoles, de la mauvaise qualité ou de l'utilisation de technologies (types d'équipements), de mauvaises pratiques agricoles (culture continue sans amendement, feux de brousse, exportation de la biomasse, manque d'amendement organique, culture dans	

Activité	Risques	Atténuation
C2.2 Réhabilitation et entretien des infrastructures de drainage à Bangui - Petites allocations du type « Argent contre travail » - Mesures de mobilisation communautaire et d'accompagnement social, des formations et des campagnes de sensibilisation - Nettoyage et travaux de réparation des canaux de drainage existants, des bassins de rétention, des ponceaux, des caniveaux, etc. afin de restaurer leur fonctionnalité - Réhabilitation des collecteurs de drainage non conformes et des fossés de drainage naturels, y compris les travaux, la supervision, les études techniques et de sauvegarde - Assistance technique et la formation pour les administrations municipales, les associations de quartier, les bénéficiaires du THIMO et les entreprises locales - Équipements et matériel pour l'entretien des infrastructures de drainage pour les municipalités - Étude de gouvernance et feuille de route pour un mécanisme de financement de l'entretien du système de drainage - Compensations en espèces pour les pertes de revenus temporaires/le déplacement économique directement dus aux travaux de nettoyage et de réhabilitation du	le sens de la pente, etc.) ; - Déforestation ou la destruction des arbres lors de l'ouverture ou de la mise en culture des parcelles. - Réticence et/ou blocage des populations locales - Mécontentement avec la durée déterminée des emplois THIMO - Perturbation des activités socio-économiques, limitations d'accès et gêne aux transports - Déplacement économique de petits commerces informels - Exploitation, abus et harcèlement sexuel - Transmission de COVID-19 entre et par les ouvriers - Transmission de maladies sexuellement transmissibles (MST) - Destruction de la végétation naturelle - Pollution de l'air, du sol et des eaux - Bruits et poussières ; - Risques liés aux travaux de construction / réhabilitation de manière générale : Gestion des Installations et Chantiers ; Gestion de la Sécurité au Travail ; Gestion de la Santé ; Gestion de la Main-D'œuvre ; Préparation et Réponse aux Urgences ; Engagement des Parties Prenantes - Accidents de travail et les maladies d'origine	- Sensibilisation des populations riveraines - Application du Guide THIMO de la RCA - Préparation et mise en œuvre d'un Plan de réinstallation avant le démarrage des travaux pour toute personne économiquement déplacée. Pour le FA2, le déplacement des personnes affectées ne sera pas nécessaire puisque les travaux concernent les emprises des collecteurs déjà libérées par les populations indemnisées. - Application des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires par les entreprises contractantes - Application et contrôle du Code de Conduite - Surveillance continue des travaux - Port des Équipements de Protection Individuels - Mise en place de signalisation - Mise en place de passerelles ou passages - Prévoir un plan d'urgence en cas d'inondation - Restaurer les sites à la fin des travaux ; - Faire le screening des sites et Préparer un EIES ou PGES avec des mesures appropriées pour la collecte de ces boues et leur mis en

Activité	Risques	Atténuation
drainage	hydrique. Dans le cadre de la composante 2, les activités liées à l'appui aux programmes de subsistance dans six préfectures et à Bangui à travers la méthodologie des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (HIMO) qui nettoient, réparent, entretiennent, restaurent et réhabilitent les infrastructures, pourraient entre autres conduire à (i) la santé au travail et les risques de sécurité pour les travailleurs, y compris notamment les bénéficiaires des programmes de travail contre rémunération, ainsi que les risques de sécurité liés aux travaux pour les communautés environnantes, (ii) l'empiètement sur les cultures à proximité des chantiers, (iii) l'altération de l'air qualité par l'émission des gaz d'échappement des véhicules de chantier, (iv) Nuisances sonores, déchets de chantier, etc. • Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnisations prévues et/ou au moment opportun. • L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents • L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives • Mauvaise gestion des déchets solides et liquides ; • Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières	dépôt temporaires et dépôts définitifs sur des sites appropriés • Mettre en œuvre les mesures environnementale et sociales décrites dans le Plan de Gestion des boues. Les déchets concerneront les restes de chantiers car le curage et la réhabilitation des collecteurs (source de production de déchets) sont achevés

Activité	Risques	Atténuation
	peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines • Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires • Gestion des boues issues du curage des caniveaux et canaux ne concerne pas le FA2 activité déjà achevée • Restauration incomplète à la fin des travaux (remblais, déblais)	
C3 Gestion de projet et renforcement des capacités institutionnelles C3.1 Gestion et coordination du Projet • Gestion administrative, technique et fiduciaire quotidienne du Projet • Coordination des activités du Projet sur l'ensemble de sa portée d'exécution • Établissement et la mise en œuvre d'un cadre de suivi et évaluation robuste qui s'appuie sur des technologies de l'information modernes et se poursuivra en tant que système dynamique pour soutenir les opérations des institutions concernées au-delà du Projet, y compris l'évaluation de base, à mi-parcours et finale du Projet • Mise en œuvre de politiques de sauvegarde environnementale et sociale, l'engagement des citoyens, la mobilisation de la communauté et les mesures d'accompagnement, ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).	• Violence basée sur le genre, EAS/HS • Gestion de la main d'œuvre • Risque de mauvaise gouvernance • Risque de détournement • Risque de discrimination • Risque VBG/EAS/HS • Risque de conflit sociaux • Non atteintes des résultats attendus	• Toutes les personnes employées sur financement du Projet signeront le Code de Conduite • Toutes les entités contractantes appliqueront les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires • Mise en œuvre du MGP • Mettre un place un manuel de procédure claire et transparente • Prévoir des sanctions légales en cas de détournement de ressources • Signer les codes de conduite à tous les intervenants sur le sous projet • Fixer des objectifs clairs et compris par les parties prenantes sous projet

Activité	Risques	Atténuation
C3.2 Renforcement des capacités institutionnelles à la planification des crises en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle		

5 BREF TOUR D'HORIZON DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

124. L'UNCT et ses partenaires de mise en œuvre satisferont aux exigences de la NES 2, d'abord en appliquant le Code du travail de la RCA, ensuite en appliquant des mesures supplémentaires suffisantes et proportionnées en cas d'écart entre le Code du travail et la NES 2.
125. Le tableau ci-dessous présente une comparaison point par point et séquentielle des exigences de la NES 2 avec les exigences du Code du travail de la RCA (Loi 09.004 du 29 janvier 2009). Les sections qui suivent développent plus en détail l'analyse et indique comment le Projet satisfera les exigences de la NES 2.
126. Le Code du travail de la RCA met beaucoup l'accent sur les syndicats professionnels et la représentation du personnel (Articles 15-93) et les dispositions contractuelles, dont les accords collectifs (Articles 96-220), et les différends du travail (Articles 345-398), et moins sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail (Articles 298-316), laissant à des Arrêtés non encore préparé de fixer les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

TABEAU 9. COMPARAISON ENTRE LA NES 2 DE LA BANQUE MONDIALE ET LE CODE DU TRAVAIL DE LA CENTRAFRIQUE

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur		
Conditions de travail et d'emploi		
<i>Paragraphe 10</i> Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la présente NES. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.		Ces exigences n'ont pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 11</i> Les travailleurs du projet seront rémunérés sur une base régulière, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre. Les retenues sur salaires seront effectuées uniquement en vertu du droit national ou des procédures de gestion de la main-d'œuvre, et les travailleurs du projet seront	<i>Article 232</i> À l'exception des professions pour lesquelles les usages établis prévoient une périodicité de paiement différente et qui sont déterminés par un Arrêté pris par le Ministre en Charge du Travail, après avis du Conseil National Permanent du Travail le salaire doit être payé à intervalles réguliers ne pouvant excéder quinze (15) jours pour les travailleurs engagés à la journée ou à la semaine et trente (30) jours pour les travailleurs engagés à la quinzaine ou au mois. <i>Article 241</i> En dehors des prélèvements obligatoires, des remboursements de	Le Code du Travail satisfait la NES 2 Le Code du Travail satisfait la NES 2

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
informés des conditions dans lesquelles ces retenues sont faites Les travailleurs du projet auront droit à des périodes suffisantes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale, en vertu du droit national et des procédures de gestion de la main-d'œuvre.	cession consentie dans le cadre des dispositions prévues à l'article 226 et des consignations qui peuvent être prévues par les conventions collectives et les contrats, il ne peut être fait de retenues sur les appointements ou salaire du travailleur que par saisie-arrêt ou cession volontaire souscrite devant le Magistrat du lieu de la résidence ou de l'Inspecteur du travail et des Lois sociales du ressort pour le remboursement d'avance d'argent consentie par l'employeur au travailleur Repos hebdomadaires <i>Article 273</i> Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il doit avoir une durée minimale de vingt-quatre (24) heures consécutives. <i>Article 274</i> Il est interdit d'occuper plus de six (06) jours par semaine un même salarié. <i>Article. 275</i> Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche et ne peut en aucun cas être remplacé par une indemnité compensatrice. Congé annuel <i>Article 280</i> Tout ouvrier, employé ou apprenti des établissements industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles, même s'ils ont la forme d'une coopérative et tout salarié des professions libérales, des sociétés civiles, associations et groupements de quelque nature que ce soit, ont droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur dans les conditions fixées au présent chapitre. <i>Article 281</i> Sauf dispositions plus favorables des contrats individuels ou des conventions collectives, le travailleur, qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur	Le Code du travail satisfait les exigences de la NES 2

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
	pendant un temps équivalent à un minimum d'un (01) mois de travail effectif, a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison de deux (02) jours ouvrables par mois de travail sans que la durée totale du congé exigible ne puisse excéder trente (30) jours ouvrables. Congé maladie <i>Article 134</i> En cas de maladies ou d'accidents non professionnels des travailleurs dûment constatés par un médecin agréé, l'employeur est tenu de verser, dans la limite normale du préavis, une indemnité égale au montant de sa rémunération pendant la durée de l'absence. Congé pour raison familiale Le concept de congé pour raison familiale n'existe pas dans le Code du travail	
<i>Paragraphe 12</i> Lorsque le droit national ou les procédures de gestion de la main-d'œuvre l'exigent, les travailleurs du projet recevront par écrit un préavis de licenciement et des informations sur leurs indemnités de départ dans les délais prescrits. Tous les salaires gagnés, les prestations de sécurité sociale, les contributions à une caisse de retraite et tout autre avantage social seront versés avant ou à la date de cessation de la relation de travail, soit directement	<i>Article 148</i> Toute rupture du contrat de travail à durée indéterminée est subordonnée à un préavis donné par la partie qui en prend l'initiative. En l'absence de convention collective ou si la question du préavis n'est pas traitée dans la convention, la période de préavis se présente comme suit : • huit (8) jours pour les travailleurs payés à l'heure, à la tâche, à la journée, à la semaine ou à la quinzaine ; • un (1) mois pour les travailleurs payés au mois ; • deux (2) mois pour les agents de maîtrise et assimilés ; • trois (3) mois pour les cadres. <i>Article 153</i> Toute rupture du contrat de travail donne lieu au profit du travailleur au règlement des droits légaux. Le salaire et les indemnités doivent être payés dès la cessation du service ou dans un	Le Code du Travail satisfait les exigences de la NES 2 Le Code du Travail satisfait les exigences de la NES 2

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
aux travailleurs du projet soit le cas échéant, pour le compte de ceux-ci, Lorsque les paiements sont versés pour le compte des travailleurs du projet, les justificatifs de ces paiements leur seront fournis.	délai maximum de cinq (05) jours. Toutefois, en cas de litige, l'employeur peut obtenir du Président du Tribunal du travail, l'immobilisation provisoire entre ses mains de tout ou partie de fraction saisissable des sommes dues. <i>Article 154</i> Une indemnité de services rendus est versée à tout travailleur admis à faire valoir ses droits à la retraite et /ou aux ayants droit du travailleur décédé. Le mode de calcul de cette indemnité est identique à celui des indemnités de licenciement prévues par la réglementation en vigueur.	Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
Non-discrimination et égalité des chances		
<i>Paragraphe 13</i> Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.	<i>Article 10</i> A conditions de travail égales, salaire égal. La loi assure à chacun l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail sans aucune discrimination. <i>Article 11</i> Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes.	Le Code du travail satisfait les exigences de la NES 2

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.	<i>Article 17</i> Tout travailleur, qu'il soit national ou étranger, résident légal, a le droit d'adhérer librement au syndicat de son choix dans le cadre de sa profession et des secteurs géographiques qu'il détermine. Toutefois, un étranger ne pourra adhérer à un syndicat que s'il réside depuis deux (2) ans au minimum sur le territoire de la République Centrafricaine et à condition que la législation du pays dont il est ressortissant reconnaisse les mêmes droits aux nationaux centrafricains installés dans ce pays.	Le Code du travail satisfait les exigences de la NES 2
<i>Paragraphe 14</i> Des mesures spéciales de protection et d'assistance destinées à remédier à des actes discriminatoires ou à pourvoir un poste donné sur la base des besoins spécifiques dudit poste ou des objectifs du projet ne seront pas considérées comme des actes de discrimination, à condition qu'elles soient conformes au droit national.		Ce concept n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 15</i> L'Emprunteur prendra des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler en vertu de la présente NES). Ces mesures peuvent se révéler nécessaires à des moments donnés, en fonction de la situation du travailleur et de la nature de sa vulnérabilité.	<i>Article 12</i> Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes <i>Article 252</i> La femme ne peut être maintenue dans un emploi ainsi reconnu au-dessus de ses forces et doit être affectée à un emploi convenable. Si cela n'est pas possible, le contrat doit être résilié du fait de l'employeur avec paiement de l'indemnité de préavis et le cas échéant de l'indemnité de licenciement lorsqu'elle remplit les	Le Code du Travail couvre la discrimination à l'égard des femmes et les personnes handicapées, mais non les migrants Voir Section B pour les enfants.

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
	conditions et éventuellement des dommages-intérêts. <i>Article 253</i> Toute femme enceinte dont l'état actuel a été médicalement constaté ou dont la grossesse est apparente, peut quitter le travail sans préavis et sans avoir à payer de ce fait une indemnité de rupture de contrat. A l'occasion de son accouchement et sans que cette interruption de service puisse être considérée comme une cause de rupture de contrat, toute femme a le droit de suspendre son travail pendant quatorze (14) semaines consécutives, dont six (06) semaines antérieures et huit (08) semaines postérieures à la délivrance. Cette suspension peut être prolongée de trois (03) semaines en cas de maladie dûment constatée par un médecin agréé et résultant de la grossesse ou des couches. Pendant cette période l'employeur ne peut lui donner congé. En aucun cas la femme n'est autorisée à travailler durant la période des six (06) semaines antérieures ou huit (08) semaines postérieures à l'accouchement. <i>Article 266</i> Toute discrimination à l'égard des candidats à un emploi ou des salariés fondée sur leur handicap physique ou mental est strictement interdite.	
Organisations de travailleurs		
<i>Paragraphe 16</i> Dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le projet sera mis en œuvre conformément au droit national. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants	<i>Article 12</i> Les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit de s'organiser librement, de constituer des organisations de leur choix et d'adhérer à ces organisations, dans le respect de la Constitution, des lois et règlements en vigueur et des statuts pour la défense de leurs intérêts professionnels et corporatistes. <i>Article 13</i>	Le Code du travail satisfait les exigences de la NES 2

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.	La liberté syndicale a pour corollaire la libre détermination des conditions de travail par voie de négociation collective et la liberté de recourir à des moyens de pression légaux, notamment la grève, dans les conditions fixées par le présent Code. <i>Article 17</i> Tout travailleur, qu'il soit national ou étranger, résident légal, a le droit d'adhérer librement au syndicat de son choix dans le cadre de sa profession et des secteurs géographiques qu'il détermine. Toutefois, un étranger ne pourra adhérer à un syndicat que s'il réside depuis deux (2) ans au minimum sur le territoire de la République Centrafricaine et à condition que la législation du pays dont il est ressortissant reconnaisse les mêmes droits aux nationaux centrafricains installés dans ce pays. <i>Article 30</i> Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions, en ce qui concerne notamment, l'embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, des mesures de discipline et de congédiement. Le chef d'entreprise ou ses représentants ne doivent employer aucun moyen de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque. <i>Article 31</i> Toute mesure prise par l'employeur et jugée contraire aux	

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
	dispositions de l'article 30 est considérée comme abusive et donne lieu à des dommages - intérêts.	
B. Protection de la main-d'œuvre		
Travail des enfants et âge minimum		
<i>Paragraphe 17</i> Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé.	<i>Article 259</i> Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de quatorze (14) ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du Travail pris après avis du Conseil National Permanent du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent être demandées. <i>Article 260</i> L'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort peut requérir l'examen des enfants par un Médecin du Travail ou tout autre Médecin agréé en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces. Cette réquisition est de droit à la demande des intéressés. Lorsque le Médecin requis par l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales atteste que le travail confié à l'enfant est reconnu au-dessus de ses forces, l'employeur est tenu de l'affecter à un emploi convenable. Dans le cas contraire, le contrat doit être résilié du fait de l'employeur avec paiement des indemnités dues lorsqu'il remplit les conditions et, le cas échéant des dommages- intérêts.	Ces articles du Code du Travail ne seront pas déclenchés, car le Projet ne financera pas l'emploi de travailleurs de moins de 18 ans.
<i>Paragraphe 18</i> Un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes : a) Le travail concerné n'est pas visé par les dispositions du paragraphe 19 ci-dessous ; b) Une évaluation appropriée des risques est effectuée	Voir ci-dessus	Ces articles du Code du Travail ne seront pas déclenchés, car le Projet ne financera pas l'emploi de travailleurs de moins de 18 ans.

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
avant que son travail commence ; et c) L'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES.		
<i>Paragraphe 19</i> Un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, ne sera pas employé ou engagé sur le projet dans des conditions pouvant présenter un danger pour lui, compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.		Ces articles du Code du Travail ne seront pas déclenchés, car le Projet ne financera pas l'emploi de travailleurs de moins de 18 ans.
Travail Forcé		
<i>Paragraphe 20</i> Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.	<i>Article 7</i> Le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue sous toutes ses formes, notamment : • en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ; • en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont exprimé certaines opinions politiques, syndicales et religieuses ou manifesté leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique ; • en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main - d'œuvre à des fins de développement économique ; • en tant que mesure de discipline du travail ; • en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse ; • en tant que sanction pour avoir participé à des grèves. <i>Article 8</i> N'est pas considéré comme travail forcé ou obligatoire au sens du présent Code :	Le code du travail satisfait les exigences de la NES 2

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
	• tout travail ou service exigé en vertu des lois sur le service militaire et affecté à des travaux d'un caractère purement militaire ; • tout travail ou service découlant des obligations civiques normales des citoyens Centrafricains définies par la loi ; • tout travail ou service exigé d'un individu comme conséquence d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire, à la condition que le travail soit exécuté sous la surveillance et le contrôle des autorités publiques et ledit individu ne soit ni concédé ni mis à la disposition des particuliers ou personnes morales privées • tout travail ou service exigé dans le cas de force majeure : guerres, sinistres ou menaces de sinistres, incendies, inondations, famine, tremblement de terre, épidémies et épizooties violentes, invasions d'animaux, d'insectes ou de parasites végétaux nuisibles et, en général, toutes circonstances mettant en danger ou risquant de mettre en danger la vie ou les conditions normales d'existence de l'ensemble ou d'une partie de la population ; • tout travail ou service exécuté en application d'un Décret de réquisition ; • tout travail ou service d'intérêt général effectué avec le consentement des intéressés.	
C. Mécanisme de gestion des plaintes		
<i>Paragraphe 21</i> Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. On veillera à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.		
<i>Paragraphe 22</i> Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné à la nature et l'envergure du projet et aux risques et effets que celui-ci pourrait présenter. Il sera conçu pour répondre rapidement aux préoccupations à travers un processus transparent et facile à comprendre qui prévoit un retour d'informations aux parties concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective. Le mécanisme de gestion des plaintes peut utiliser les systèmes d'examen des plaintes existants, à condition que ceux-ci soient conçus et appliqués correctement, qu'ils répondent rapidement aux plaintes et qu'ils soient facilement accessibles aux travailleurs du projet. Les mécanismes de gestion des plaintes existants peuvent être complétés au besoin par des dispositifs spécifiques au projet.	Le Code du Travail ne Protège de manière explicite que les représentants du personnel	Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 23</i> Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
D. Santé et sécurité au travail (SST)		
<i>Paragraphe 24</i> Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Ces mesures se conformeront aux dispositions de la présente Section et prendront en compte les Directives ESS générales et le cas échéant, les Directives ESS spécifiques au secteur d'activité concerné et les autres BPISA. Les mesures SST qui s'appliquent au projet seront décrites dans l'accord juridique et le PEES.	<i>Article 298</i> Tout chef d'entreprise ou d'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes à ses travailleurs. À cet effet, il est appuyé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité prévu à l'article 82 du présent Code. <i>Article 299</i> Des conseils régionaux de prévention des risques professionnels peuvent être institués par arrêté conjoint du Ministre en charge du Travail et du Ministre en charge de la Santé Publique auprès des autorités administratives régionales. <i>Article 300</i> Des arrêtés conjoints du Ministre en charge du Travail et du Ministre en charge de la Santé Publique, pris après avis du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Professionnels, fixent les conditions d'hygiène, de sécurité et de santé sur les lieux du travail. Ils précisent dans quelles conditions l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort ou le Médecin Inspecteur du Travail doit recourir à la procédure de mise en demeure. <i>Article 301</i> La mise en demeure doit être faite par écrit soit sur le registre d'employeur, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit être datée et signée. Elle précise les infractions ou dangers constatés et fixe le délai d'exécution. Ce délai doit être compris entre quatre (04) jours et un (01) mois, sauf cas d'extrême urgence. <i>Article 302</i> Lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour l'hygiène, la sécurité et la santé des travailleurs et non définies par les arrêtés prévus à l'article 301, l'Inspecteur du Travail et des Lois	Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
	sociales du ressort ou le Médecin Inspecteur du Travail y remédie en adressant une mise en demeure à l'employeur. Les délais d'exécution impartis par la mise en demeure sont fixés par l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort ou le Médecin Inspecteur du Travail. <i>Art. 303</i> Lorsque les conditions du travail présentent un danger pour l'intégrité physique des travailleurs, l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort dresse immédiatement un procès-verbal d'infraction dans les formes prévues à l'article 301. <i>Art. 304</i> La prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles font l'objet d'une loi spéciale. Les entreprises doivent mettre en place un service médical et sanitaire inter-entreprise ou créer des dispensaires ou infirmeries communes à un groupe d'entreprises ou d'établissements suivant les modalités à fixer par arrêté conjoint du Ministre en charge du Travail et du Ministre en charge de la Santé Publique après avis du Conseil National Permanent du Travail.	
<i>Paragraphe 25</i> Les mesures SST seront conçues et mises en œuvre pour traiter des questions suivantes : a) identification de dangers potentiels pour les travailleurs du projet, particulièrement ceux qui pourraient être mortels ; b) mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses ; c) formation des travailleurs du projet et conservation des registres correspondants ; d) consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents professionnels et établissement de		Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
rapports à leur sujet ; e) dispositifs de prévention des urgences, de préparation à ces dernières et d'intervention au besoin ; et f) solutions pour remédier à des impacts négatifs tels que les accidents, les décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle.		
<i>Paragraphe 26</i> Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques. Ces parties collaboreront activement avec les travailleurs du projet et les consulteront résolument pour leur permettre de comprendre les obligations en matière de SST et promouvoir la mise en œuvre de ces dispositions. Cette collaboration et ces consultations auront aussi pour objectif de fournir des informations aux travailleurs du projet, les former à la sécurité et la santé au travail et leur distribuer gratuitement des équipements de protection individuelle.		Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 27</i> Des procédures seront établies sur le lieu de travail pour permettre aux travailleurs du projet de signaler des conditions de travail qu'ils estiment dangereuses ou malsaines et de se retirer de telles situations lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de penser qu'elles présentent un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs du projet qui se retirent		Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
de telles situations ne seront pas tenus de reprendre le travail tant que des mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour y remédier. Les travailleurs du projet ne subiront pas de représailles ou ne feront pas l'objet d'actions intentées à leur encontre pour avoir signalé ou pour s'être retirés de telles situations		NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 28</i> Les travailleurs du projet auront accès à des installations adaptées à leurs conditions de travail, y compris des cantines, des installations sanitaires et des aires de repos convenables. Dans le cas où des services d'hébergement leur sont fournis, des politiques relatives à la gestion et la qualité des logements seront élaborées pour protéger et promouvoir leur santé, leur sécurité et leur bien-être et leur fournir ou donner accès à des services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels.		Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 29</i> Lorsque les travailleurs du projet sont employés ou engagés par plus d'une partie et travaillent ensemble sur un site, les parties qui emploient ou engagent ces travailleurs collaboreront à la mise en œuvre des dispositions en matière de SST, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie en ce qui concerne la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.		Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 30</i> Un système d'examen régulier des performances en matière de sécurité et santé au travail ainsi que du cadre de travail sera mis en place et comprendra		Les dispositions réglementaires sont considérablement en deçà des exigences de la NE 2, surtout

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
l'identification des dangers et risques de sécurité et santé, la mise en œuvre de méthodes efficaces pour faire face aux dangers et risques identifiés, la détermination des actions prioritaires et l'évaluation des résultats.		qu'aucun des arrêtés d'application prévus dans le Code du Travail n'a encore été adopté. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
E. Travailleurs contractuels		
<i>Paragraphe 31</i> L'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour s'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées au projet et qui leur permettront d'exercer leurs activités en conformité avec les dispositions de la présente NES, à l'exception des paragraphes 34 à 42		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 32</i> L'Emprunteur mettra en place des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces tiers en relation avec les exigences de la présente NES. En outre, l'Emprunteur devra intégrer lesdites exigences dans les dispositions contractuelles avec ces tiers, ainsi que des mécanismes de recours appropriés en cas de non-conformité. S'agissant de sous-traitance, l'Emprunteur exigera de ces tiers qu'ils incluent des dispositions équivalentes et des mécanismes de recours en cas de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants.		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 33</i> Les travailleurs contractuels auront accès au mécanisme de gestion des plaintes. Au cas où le tiers		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un mécanisme de gestion des plaintes, l'Emprunteur donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au mécanisme de gestion des plaintes prévu à la Section C de la présente NES.		Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
F. Travailleurs communautaires		
<i>Paragraphe 34</i> Les projets peuvent prévoir le recours à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations distinctes, y compris lorsque la main- d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet ou lorsque les projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit. Compte tenu de la nature et des objectifs de tels projets, il ne sera peut- être pas opportun d'appliquer toutes les dispositions de la NES 2. Dans toutes ces situations, l'Emprunteur exigera que des mesures soient mises en œuvre pour s'assurer que cette main-d'œuvre est ou sera fournie sur une base volontaire, à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 35</i> Par conséquent, lorsque le projet prévoit que certaines tâches soient assurées par des travailleurs communautaires, l'Emprunteur appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière qui correspond et est proportionnée : a) à la nature et l'envergure du projet ; b) aux activités spécifiques du projet auxquelles		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
contribuent les travailleurs communautaires ; et c) à la nature des risques et effets potentiels pour les travailleurs communautaires. Les paragraphes 9 à 15 (Conditions de travail) et 24 à 30 (Santé et sécurité au travail) seront évalués par rapport au travail communautaire et seront appliqués conformément aux alinéas a) à c) ci-dessus. La manière dont ces dispositions s'appliqueront dans le cadre du projet sera définie dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre.		
<i>Paragraphe 36</i> Pendant la mise au point des procédures de gestion de la main-d'œuvre, l'Emprunteur déterminera clairement les conditions de mobilisation de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant de sa rémunération et les modalités de paiement (le cas échéant) ainsi que les horaires de travail. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront également la façon dont les travailleurs communautaires peuvent porter plainte dans le cadre du projet. L'Emprunteur évaluera les risques et effets potentiels des activités dans lesquelles les travailleurs communautaires seront engagés, et appliquera au minimum les dispositions pertinentes des Directives ESS générales et celles qui concernent le secteur d'activité du projet.		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 37</i> L'Emprunteur déterminera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé lié à la main-d'œuvre communautaire en recherchant les risques visés aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. Les		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les rôles et responsabilités en matière de suivi des travailleurs communautaires. Si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont constatés, l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour y remédier.		
<i>Paragraphe 38</i> Le système d'examen établi conformément aux dispositions du paragraphe 30 prendra en compte les tâches effectuées par les travailleurs communautaires dans le cadre du projet et la mesure dans laquelle ces travailleurs reçoivent une formation adéquate et adaptée à leurs besoins particuliers et aux risques et effets potentiels du projet.		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
G. Employés des fournisseurs principaux		
<i>Paragraphe 39</i> Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur déterminera les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé et les questions de sécurité graves que peuvent poser les fournisseurs principaux.		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 40</i> Lorsqu'il existe un risque important de travail des enfants ou de travail forcé lié aux employés des fournisseurs principaux, l'Emprunteur exigera du fournisseur principal qu'il définisse ce risque en accord avec les dispositions des paragraphes 17 à 20 ci-dessus. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les rôles et responsabilités en matière de suivi des fournisseurs principaux. Si des cas		Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

Exigence NES 2 (Citation)	Code du Travail de 2009 (Citation)	Observation
de travail des enfants ou de travail forcé sont constatés, l'Emprunteur exigera du fournisseur principal qu'il prenne des mesures appropriées pour y remédier.		
<i>Paragraphe 41</i> Lorsqu'il existe un risque sérieux relatif à des questions de sécurité se rapportant aux employés des fournisseurs principaux, l'Emprunteur exigera du fournisseur principal en cause qu'il mette au point des procédures et des mesures d'atténuation pour y remédier. Ces procédures et ces mesures d'atténuation seront revues périodiquement pour en vérifier l'efficacité.	Aucune disposition réglementaire équivalente en place	Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point
<i>Paragraphe 42</i> La capacité de l'Emprunteur à gérer ces risques sera fonction du degré de contrôle ou d'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs principaux. S'il n'est pas possible de gérer ces risques, l'Emprunteur remplacera, dans un délai raisonnable, les fournisseurs principaux du projet par des fournisseurs pouvant démontrer qu'ils satisfont aux exigences pertinentes de la présente NES.	Aucune disposition réglementaire équivalente en place	Cette exigence n'a pas d'équivalent dans le Code du Travail. Le Projet appliquera la NES 2 sur ce point

5.1.1 Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Conditions de travail et d'emploi (paragraphe 10-12 de la NES 2)

127. Les paragraphes 10 à 12 de la NES 2 couvrent : (i) les conditions contractuelles ; (ii) les salaires et les déductions ; (iii) les heures de travail ; (iv) les heures supplémentaires ; (v) les pauses ; et (vi) les congés. Le Code du travail de la RCA répond aux exigences de la NES 2 sur ces questions, sauf pour le Paragraphe 10. Par conséquent :

- L'UNCT et l'AGETIP s'assureront qu'en sus des exigences nationales, les exigences découlant du Paragraphe 10 seront appliquées pour tous leurs travailleurs, ainsi que pour les travailleurs recrutés par les entreprises contractantes.
- La FAO et le PAM s'assureront qu'en sus des exigences nationales, les exigences découlant du Paragraphe 10 seront appliquées à tous les travailleurs recrutés par les entreprises contractantes.
- Les ONG et les cabinets/Entreprises qui seront recrutés par l'UNCT s'assureront qu'en sus des exigences nationales, les exigences découlant du Paragraphe 10 seront appliquées pour tous leurs travailleurs, ainsi que pour les travailleurs recrutés par les entreprises contractantes.
- Les travailleurs recrutés individuellement par la FAO et le PAM sur financement du projet ne seront pas assujettis aux exigences nationales, mais la FAO et le PAM devront néanmoins appliquer les paragraphes 10 à 12 de la NES 2.²¹

128. Le personnel permanent du Projet recruté par la FAO, le PAM ou l'AGETIP WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL sur financement du Projet (FA2) aura des accords individuels (contrat de travail ou contrat de service) avec des taux de salaire mensuels fixes. Toutes les procédures de recrutement seront documentées et les dossiers conservés conformément aux exigences du Code du Travail. L'UNCT contrôlera les mesures suivantes, afin de garantir un traitement équitable de tous les employés :

- Les procédures de recrutement seront transparentes, publiques et non discriminatoires, et ouvertes en ce qui concerne l'ethnicité, la religion, la sexualité, le handicap ou le sexe
- Des descriptions de poste claires seront fournies avant le recrutement et expliqueront les compétences requises pour chaque poste
- Tous les travailleurs auront un contrat écrit décrivant les conditions de travail et se verront expliquer son contenu. Les travailleurs signeront le contrat de travail.
- Les travailleurs seront informés au moins deux mois avant leur date de sortie prévue de la résiliation à venir.
- Selon l'origine de l'employeur et de l'employé, les conditions de travail seront communiquées dans une langue compréhensible par les deux parties.
- En plus de la documentation écrite, une explication orale des conditions et des modalités d'emploi sera fournie aux travailleurs qui pourraient avoir des difficultés à comprendre la documentation.

129. Les conditions de travail des travailleurs recrutés par les entreprises contractantes, y compris les travailleurs à temps partiel, seront déterminés par leurs contrats individuels. Les entreprises contractantes devront fournir aux travailleurs les informations suivantes :

- Leurs conditions d'emploi, y compris les heures de travail, les salaires, les heures supplémentaires, la rémunération et les avantages sociaux, les vacances, les congés, etc.
- Les périodes adéquates de repos hebdomadaire, les congés annuels et les congés de maladie, comme l'exige la législation nationale
- Non-discrimination et égalité des chances dans le projet

²¹ Le personnel des Nations Unies, notamment celui de la FAO et du PAM, n'est pas assujetti à la réglementation nationale en matière d'emploi et conditions de travail, mais plutôt doit suivre les règles internes des Nations Unies en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que les politiques, procédures et directives applicables des Nations Unies..

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Mesures de prévention de la violence liée au genre et l'exploitation et les abus sexuels, conformément au CES
 - Interdiction d'utiliser ou de soutenir le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire
 - Contrats signés avec des termes clairs, conformément au code du travail.
130. La FAO et l'AGETIP et les entreprises à recruter par l'UNCT appliqueront le Guide THIMO RCA en matière de sélection de travailleurs THIMO, des grilles de salaire standard, et de paiement des salaires. Les contrats seront de durée déterminée, de 2 à 4 semaines pour l'AGETIP, et en principe non renouvelables afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.
131. Selon le guide THIMO pratiqué, le taux de rémunération pratiqué par l'AGETIP sera :
- Durée ≤ 2 semaines 2 500 F CFA/jour
 - Durée de 2 à 6 semaines 2 000 F CFA/jour
 - Durée > 6 semaines 1 500 F CFA/jour

Non-discrimination et égalité des chances (paragraphe 13-15 de la NES 2)

132. L'UNCT et ses partenaires de mise en œuvre exigeront que l'emploi de tous les travailleurs du Projet soit basé sur les principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne tous les aspects de la relation d'emploi, y compris le recrutement, la rémunération, les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, la promotion ou la cessation d'emploi.
133. L'UNCT et ses partenaires de mise en œuvre s'appuieront sur les dispositions pertinentes du Code du travail de la RCA lorsque celles-ci correspondent aux exigences de la NES 2.
134. L'UNCT et ses partenaires de mise en œuvre satisferont aux exigences du paragraphe 13 de la NES 2 concernant le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation sur le lieu de travail, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), en demandant à tous les travailleurs directs et contractuels de signer le Code de conduite qui fait partie des exigences ESSS du projet pour les entreprises contractantes (Annexe 3 du CGES).

Organisations de travailleurs (paragraphe 16 de l'ESS2)

135. L'Article 12 du Code de Travail stipule que :
- Les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit de s'organiser librement, de constituer des organisations de leur choix et d'adhérer à ces organisations, dans le respect de la Constitution, des lois et règlements en vigueur et des statuts pour la défense de leurs intérêts professionnels et corporatistes.
136. Comme indiqué au paragraphe 16 de la NES 2, l'UCP et ses partenaires de mise en œuvre respecteront le Code du travail en ce qui concerne les organisations de travailleurs, plus particulièrement les dispositions relatives au règlement des conflits du travail.

5.1.2 Protection de la main-d'œuvre

Travail des enfants et âge minimum (paragraphe 17-18 de l'ESS2)

137. Le Projet n'emploiera pas de personnes âgées de moins de 18 ans. L'UNCT, la FAO, le PAM et l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL exigeront que les entreprises contractantes vérifient l'identité et l'âge de tous les travailleurs, en utilisant des documents tels qu'un certificat de naissance, une carte d'identité nationale, un passeport ou un dossier médical ou scolaire. Si un enfant de moins de 18 ans est découvert en train de travailler sur le Projet, des mesures seront prises pour mettre immédiatement fin à l'emploi ou à l'engagement de l'enfant de manière responsable, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Travail forcé (paragraphe 20 de l'ESS2)

138. L'UNCT, la FAO, le PAM et l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL interdiront toute forme de travail forcé dans le cadre du projet. Une disposition concernant le travail forcé est incluse dans les exigences ESSS susmentionnées pour les contractants.

5.1.3 Mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 21-23 of ESS2)

139. L'UNCT, la FAO, le PAM et l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL s'assureront, dans le cadre du FA2 : (i) que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place dans le cadre du projet parent reste disponible, accessible pour tous les travailleurs directs et contractuels afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations sur les lieux de travail ; et (ii) que tous ces travailleurs continuent à être informés du MGP au moment du recrutement, et que le MGP est facilement accessible à tous les travailleurs du projet.

140. Il faut rappeler que les MGP pour les travailleurs comprennent : (i) une procédure pour recevoir les plaintes tels que le formulaire de commentaire/plainte, les boîtes à idées, le courrier électronique et la ligne téléphonique, (ii) des délais stipulés pour répondre aux griefs, (iii) un registre pour enregistrer et suivre la résolution opportune des plaintes, et (iv) un point focal responsable de la réception, de l'enregistrement et du suivi de la résolution des plaintes liés au travail. Ils devront adhérer aux principes suivants²² :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informés du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à

²² Ces principes sont inclus dans les exigences ESSS pour les entreprises contractantes. Ils sont basés sur l'Annexe D de la Note d'Orientation de la Norme de Performance 2 de la Banque mondiale.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

141. Les MGP pour les travailleurs sont distincts du mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet pour les individus et les communautés affectés tel que détaillé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, et sont opérationnalisés sur les sites de chantier et dans les bureaux centraux des partenaires de mise en œuvre et de l'UNCT. Ils n'excluent pas le droit des travailleurs à accéder à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles en vertu de la loi centrafricaine ou par le biais de procédures d'arbitrage existantes, ni ne se substituent aux mécanismes de réclamation prévus par les conventions collectives. Leur objectif est plutôt de faciliter la médiation et de rechercher des solutions appropriées aux plaintes liées au travail, sans passer par des étapes supérieures.
142. Les plaintes par des survivants relatifs aux abus et l'exploitation sexuels, ainsi qu'au harcèlement sexuel, ne seront pas traitées par les MGP pour les travailleurs, mais plutôt directement par le MGP du Projet, tel que décrit dans le Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS du Projet parent et repris dans celui du financement additionnel en passe d'être actualisé.
143. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont établi chacun un MGP pour leurs travailleurs respectifs, qui est supervisé par des points focaux MGP qu'ils ont désignés (voir le PMPP du Projet).
144. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL, continueront à veiller dans le cadre du FA à ce que tous les travailleurs soient informés du MGP pour les travailleurs lors de leur recrutement, que des mesures soient mises en place pour les protéger contre toutes représailles pour son utilisation, que des processus soient en place pour assurer un environnement de travail sûr, et que les travailleurs soient informés de la manière de signaler s'ils se sentent en danger.
145. Tel qu'indiqué dans les exigences ESSS pour les entreprises contractantes, l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL exigeront dans le cadre du FA et la suite des activités du projet parent que chaque entreprise mette en place son MGP pour ses travailleurs pour traiter les préoccupations liées au lieu de travail pour ses travailleurs et les travailleurs de ses sous-traitants. Ces MGP seront proportionnels au nombre de travailleurs, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts potentiels du projet. Dépendant de la nature et de l'envergure des activités, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL pourront décider de permettre aux travailleurs d'accéder au MGP de Projet pour traiter les plaintes liées au travail, plutôt que d'exiger que les entreprises contractantes établissent leur propre MGP pour leurs travailleurs.
146. Lorsque la nature des activités le requiert (travaux de réhabilitation des drainages à Bangui qui vont démarrer bientôt), les entreprises contractantes désigneront un point focal pour recevoir les plaintes, et coordonner avec les départements/organisations et les personnes concernées pour traiter la plainte. Si la plainte ne peut être résolue dans les 7 jours ouvrables suivant son introduction, l'entreprise devra la transmettre à l'UNCT. Si l'entreprise ne répond pas à la plainte, ou si la réponse de l'entreprise n'est pas satisfaisante, le plaignant ou son représentant pourra contacter directement le point focal MGP au sein de l'UCP, pour donner suite à la question.
147. Durant la mise en œuvre du projet parent, la FAO a recensé 30 plaintes qui ont été traitées et clôturées. Pour le FA1, d'une manière générale, le projet PRUCAC a enregistré à ce jour 1277 plaintes, dont 1113 sont clôturées y compris celles de la FAO. Toutes ces plaintes concernent le retard dans le paiement des fournisseurs, les recrutements des THIMO, insuffisance des EPI, la réinstallation (omissions et évaluations des biens impactés), qualités de semences distribués, feedbacks positifs/remerciements, etc. Des plaintes liées aux harcèlement, abus sexuel n'ont pas

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

été enregistré dans le MGP global, issus des travailleurs. 19 codes de conduites ont été signés dans le cadre du projet parent et 1200 dans le cadre du FA1 par tous les partenaires de mise en œuvre et environ 500 personnes sensibilisées sur les VBG/EAS/HS y compris les personnels des partenaires de mise en œuvre du projet parent et pour le FA1 environ 145 séances de sensibilisations ont été organisés qui ont permis de toucher 91083 personnes.

5.1.4 Santé et sécurité au travail (paragraphe 24-32 de la NES 2)

148. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont exigé de toutes les entreprises contractantes qu'elles respectent les mesures de santé et de sécurité au travail incluses dans les exigences ESSS du projet, qui sont dérivées des Directives générales environnementale, sanitaire et sécuritaire. Ces exigences vont au-delà de ce qui est inclus dans le Titre VI du Code du Travail, relatif à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.
149. Selon les exigences ESSS tous les travailleurs sous contrat et les sous-traitants devront recevoir une formation et des informations adéquates avant le début de nouvelles missions, concernant les risques professionnels et la protection de leur santé contre les facteurs ambiants dangereux qui peuvent être présents.
150. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL, établiront et maintiendront dans le cadre du FA également un système de suivi des performances en matière de sécurité et de santé au travail et de l'environnement de travail, y compris l'identification des dangers et des risques pour la sécurité et la santé, la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux dangers et aux risques identifiés, la fixation de priorités pour la prise de mesures et l'évaluation des résultats (paragraphe 30 de la NES 2).

Risques des blessures, d'accidents et des maladies

151. A l'échelle locale, le chantier générera de la poussière, de la fumée, du bruit qui pourraient engendrer des maladies respiratoires et diverses affections (toux, troubles respiratoires, etc.) en particulier chez les ouvriers du chantier et les riverains. La présence des ouvriers sur les lieux de travail peut également contribuer à la prolifération de maladies sexuellement transmissibles. Au cours de la mise en œuvre des activités, il est également à craindre, les risques de propagation du COVID-19 qui pourrait être lié au non-respect des mesures barrières surtout dans le contexte du travail en équipe qui nécessitera une certaine proximité entre les travailleurs. En outre, le bruit des engins, source de nuisances sonores, constituera une gêne pour les travailleurs et aura comme conséquences la perturbation du sommeil, la fatigue, etc.
152. Il existe également des risques d'accidents liés à la circulation des engins (camions et véhicules) dus aux excès de vitesse notamment dans les chantiers de travaux, d'accidents de travail, d'incendies avec la présence des produits inflammables. Aussi, la manutention des objets ou des matériaux et matériels de travail pose les risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs.
153. En phase exploitation, les sous projets pourraient être sources des risques potentiels des blessures et d'accidents particulièrement au cours des travaux d'entretien des infrastructures. En outre, la gestion des pesticides (transport, stockage, pulvérisation, gestion des résidus et des contenants) dans le cadre de la mise en valeur des terres est une source des risques d'intoxication pour les exploitations et leurs riverains. En fin, les risques de maladies d'origine hydriques sont à craindre notamment celles résultant de la consommation d'eau contaminées par les produits chimiques utilisés dans les zones irriguées et celles liées à une contamination de l'eau par les effluents issus des activités qui seront mises en œuvre.
154. Durant la mise en œuvre du projet parent, aucun cas des incidents/accidents n'a été signalé. Le personnel a été sensibilisé sur les risques liés aux travaux et l'importance des ports des EPI.

Risque de discrimination lors du recrutement de la main d'œuvre

155. La mise en œuvre des activités du projet pourrait être source de création d'emploi au profit de la population locale. Cependant, au cours du recrutement, il existe des réels risques de discrimination de certains groupes sociaux.

Risques des conflits et frustrations

156. Les risques de conflits et frustrations dans le cadre de la mise en œuvre PRUCAC pourraient être liés à un éventuel non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ainsi que d'éventuelles discriminations dans l'accès aux retombées du programme. De plus, la gestion des infrastructures peut également générer des conflits si leur statut et leurs méthodes de gestion ne sont pas clairement définis.

5.1.5 Travailleurs contractuels²³ (paragraphe 31-33 de la NES 2)

157. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont utilisé chacun leurs procédures de passation de marchés pour les dossiers appels d'offres et les contrats. Ils s'assurent que les entreprises soumissionnaires sont légitimes et disposent d'une licence conformément au Code du travail centrafricain. Au cours du processus de sélection des entreprises qui engageront des travailleurs, l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont examiné les informations suivantes :

- Les dossiers relatifs aux violations de la santé et de la sécurité, et les mesures correctives apportées ;
- Les documents relatifs à la gestion de la main d'œuvre, y compris les questions de santé et de sécurité au travail ;
- Les certifications/permis/formations des travailleurs pour effectuer le travail requis ;
- Les registres des accidents et des décès et des notifications aux autorités ;
- Preuve de l'expérience des travailleurs et de leur inscription à des projets connexes ;
- Les dossiers de paie des travailleurs, y compris les heures travaillées et la rémunération reçue ;
- Des copies des contrats précédents, montrant l'inclusion de dispositions et de termes reflétant la NES 2.

158. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL s'assurent également que les exigences relatives à la gestion des risques environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux (ESSS) qui sont applicables aux entreprises contractantes (voir Annexe 3) font partie intégrale de la gestion des marchés, dont surtout les marchés de travaux. Les exigences applicables aux entreprises relatives à ces risques sont détaillées en Annexe 3, y compris un Code de Conduite.

159. Ces exigences ESSS répondent aux exigences nationales en matière de travail, ainsi qu'aux exigences des normes ESS2 et ESS4. En particulier, elles comprennent : (a) l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs du projet, en particulier ceux qui peuvent mettre leur vie en danger ; (b) la mise en place de mesures de prévention et de protection, y compris la modification, la substitution ou l'élimination des conditions ou des substances dangereuses ; (c) la formation des travailleurs du projet et la tenue de registres de formation ; (d) la documentation et le signalement des accidents, des maladies et des incidents professionnels ; (e) la prévention et la préparation aux situations d'urgence et les dispositions de réponse aux situations d'urgence ; et (f) les recours en cas d'impacts négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les maladies professionnelles.

²³ Cette section est appelée **10. Gestion des fournisseurs et prestataires** dans le modèle de PGM

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

160. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont pu :

- Inclure les exigences ESSS dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) pour toutes activités pouvant avoir des incidences environnementales, sociales, sanitaires ou sécuritaires.
- Demander aux entreprises soumissionnaires de : (i) préparer un Plan environnemental et social préliminaire (PESP) dans le cadre de leurs offres, détaillant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour répondre aux exigences ESSS, et (ii) d'indiquer dans leur soumission le coût total des actions requises pour répondre aux exigences ESSS.
- Évaluer la qualité du PESP lors du processus de sélection, ainsi que les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, et leur capacité de répondre aux exigences ESSS.
- Inclure les exigences ESSS dans tous les contrats sous la forme de clauses techniques spéciales, et intégrer également toute exigence supplémentaire spécifique au sous-projet.
- Exiger des entreprises sélectionnées qu'elles préparent et soumettent à l'UNCT, ou au partenaire de mise en œuvre concerné, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont ils vont mettre en œuvre les exigences ESSS, y compris les procédures et le personnel. Le PGES-Entreprise est distinct du PGES que l'UNCT ou le partenaire de mise en œuvre concerné préparera. Alors que le PGES définit les obligations, le PGES-Entreprise détaille comment l'entreprise les satisfera.
- Examiner et approuver le PGES-Entreprise avant le début des travaux.
- Exiger des entreprises qu'ils mettent en œuvre leur PGES-Entreprise, et contrôler leurs performances à cet égard.

161. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont exigé qu'une formation et une orientation suffisantes est donnée aux travailleurs des entreprises contractantes avant la mise en œuvre de leurs activités, afin de garantir leur pleine compréhension et leur conformité avec les exigences ESSS.

162. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA, RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont veillé à ce que l'application des exigences ESSS soit proportionnelle à la portée du contrat, au nombre d'employés impliqués et au niveau de risque. Alors qu'un PGES-Entreprise succinct peut être suffisant pour un contrat impliquant 3 employés pour réhabiliter un caniveau, un PGES-Entreprise plus complet est nécessaire pour reconstruire des ouvrages d'art, une activité qui pourrait impliquer plusieurs équipes pendant plusieurs mois.

163. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA, RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL ont aussi surveiller la performance des entreprises contractantes par rapport à leurs travailleurs contractuels, en se concentrant sur le respect des accords contractuels (obligations, déclarations et garanties). Les rapports de gestion de la main-d'œuvre de l'entreprise devront inclure : (a) un échantillon représentatif des contrats de travail ; (b) les dossiers relatifs aux plaintes reçues et à leur résolution ; (c) les rapports relatifs aux inspections de sécurité, y compris les décès et les incidents et la mise en œuvre de mesures correctives ; (d) les dossiers relatifs aux incidents de non-conformité avec la législation nationale ; et (e) les dossiers relatifs à la formation dispensée aux travailleurs sous contrat pour expliquer les clauses environnementales et sociales standardisées.

164. De manière plus générale, l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL effectuent des contrôles de supervision réguliers afin de surveiller et de garantir la conformité des entreprises contractantes avec leur PGES-Entreprise respectifs.

Code de Conduite

165. L'objectif du Code de conduite est d'assurer que toutes les personnes engagées par les entreprises contractantes, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, respectent des normes de

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

comportement acceptables. Le modèle de Code de Conduite à suivre est inclus dans les exigences E3S (Annexe 3). Toutes les entreprises et entités intermédiaires contractantes devront s'assurer que tous leurs travailleurs signent le Code de Conduite lors de leur recrutement. Cette signature confirmera que:

- Le travailleur a reçu une copie du Code de Conduite dans le cadre de son contrat
- Le Code de Conduite a été expliqué dans le cadre du processus d'intégration.
- Le travailleur reconnaît que l'adhésion au Code de Conduite est une condition obligatoire de l'emploi.
- Le travailleur comprend que les violations du Code de Conduite peuvent entraîner des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la saisie des autorités judiciaires.

Responsabilités environnementales et sociales des entreprises

166. L'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL tiendront les entreprises financièrement responsables de leur performance environnementale et sociale, ainsi que de tout dommage ou préjudice environnemental ou social causé par leur personnel, en incluant les mesures suivantes dans les documents d'appel d'offres et les contrats :

- Les mesures d'atténuation à inclure dans le contrat seront spécifiées dans le PGES du sous-projet préparé par l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL
- Les déductions pour non-conformité environnementale seront ajoutées en tant que clause dans la section métrage du contrat.
- Les pénalités environnementales seront calculées et déduites dans chaque facture soumise.
- Tout impact qui n'est pas correctement atténué fera l'objet d'une notification environnementale/sociale de la part de l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL.
- Pour les infractions mineures et les plaintes sociales, un incident qui cause des dommages temporaires mais réversibles, le contractant recevra un avis pour remédier au problème et restaurer l'environnement. Aucune autre action ne sera entreprise si le Projet confirme que la restauration est effectuée de manière satisfaisante.
- Pour les avis sociaux, le Projet avertira l'entreprise de remédier à l'impact social et de suivre le problème jusqu'à ce qu'il soit résolu si l'entreprise ne se conforme pas à la demande de remédiation, le travail sera arrêté et considéré comme un retard non excusé.
- Si l'entreprise n'a pas remédié à l'impact environnemental dans le délai imparti, l'ingénieur du projet arrêtera les travaux et donnera à l'entreprise une notification indiquant une pénalité financière en fonction de la mesure d'atténuation non respectée qui a été spécifiée dans le document d'appel d'offres.
- Aucune autre action ne sera requise si le Projet constate que la restauration est effectuée de manière satisfaisante. Dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas remédié à la situation dans un délai d'un jour, tout jour supplémentaire d'arrêt des travaux sera considéré comme un retard non excusé.
- Les notifications environnementales émises par l'ingénieur du projet peuvent inclure une ou plusieurs pénalités environnementales.
- En cas de non-conformité répétée totalisant 5% de la valeur du contrat, le Projet engagera une action en justice.

5.1.6 Employés des fournisseurs principaux (paragraphe 39 à 42 de la NES 2)

Sélection des fournisseurs primaires

167. Lorsqu'il s'approvisionne en matériaux de construction auprès de fournisseurs principaux, l'entreprise contractante demandera à ces fournisseurs d'identifier le risque de travail des enfants/travail forcé et les risques graves pour la sécurité dans la production des matériaux de construction. L'UCP, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL examinera et approuvera l'achat de fournitures principales auprès des fournisseurs suite à une identification/évaluation des risques et de toute autre diligence raisonnable pertinente (telle que l'examen de la licence pour les carrières). Le cas échéant, l'entreprise sera tenue d'inclure des exigences spécifiques sur le travail des enfants/le travail forcé et les questions de sécurité au travail dans tous les bons de commande et contrats avec les fournisseurs principaux.

Mesures correctives

168. Si le travail des enfants/le travail forcé et/ou des incidents de sécurité graves sont identifiés en relation avec les travailleurs des fournisseurs principaux, l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL exigera du fournisseur principal qu'il prenne les mesures appropriées pour y remédier. Ces mesures d'atténuation seront contrôlées périodiquement afin de vérifier leur efficacité. Si les mesures d'atténuation s'avèrent inefficaces, l'UNCT, la FAO, le PAM, l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL changera, dans un délai raisonnable, les fournisseurs principaux du Projet pour des fournisseurs qui peuvent démontrer qu'ils respectent les exigences pertinentes.

5.2 PERSONNEL RESPONSABLE

5.2.1 UNCT et Partenaires d'Exécution

169. Les spécialistes environnementaux concernés (UNCT, FAO, PAM, AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL dépendant de l'activité) ont supervisé et guidé tous les aspects du Projet liés à la main d'œuvre et les conditions de travail. Ils ont coordonné au quotidien les activités du Projet, y compris les relations avec les entreprises et entités intermédiaires contractantes et les fournisseurs. Plus précisément, le spécialiste environnemental concerné devra :

- Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main d'œuvre du Projet.
- S'assurer que les entreprises se conforment à cette procédure de gestion du travail
- Contrôler et vérifier que les entreprises contractantes respectent leurs obligations en matière de de santé et sécurité au travail envers leurs travailleurs contractuels, ainsi que les travailleurs des sous-traitants, conformément au Code du Travail et la NES 2.
- Contrôler la mise en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre par les entreprises contractantes et les sous-traitants.
- Assurer la formation sur la gestion de la main d'œuvre et la santé et la sécurité au travail pour les travailleurs du Projet.
- S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs contractuels est mis en œuvre et que les travailleurs sont informés de son objectif et de la manière de l'utiliser.
- Mettre en place un système de suivi et d'examen régulier des performances en matière de travail, de sécurité et de santé au travail.
- Contrôler la mise en œuvre du Code de Conduite.

170. L'UNCT assure que son responsable environnemental et social et ceux de la FAO, du PAM, de l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL sont suffisamment qualifiés et formés pour traiter les questions liées à la main d'œuvre et les conditions de travail. L'UNCT a été impliqué dans le processus de leur recrutement dans le but de satisfaire cette exigence.

5.2.2 Entreprises et firmes de Consultants

171. Les entreprises contractantes et les consultants seront chargés des tâches suivantes pour la suite des activités du projet parent et le FA2 :

- Préparer et mettre en œuvre un PGES-Entreprise
- Respecter les exigences de la législation nationale et de la présente procédure de gestion de la main d'œuvre
- Tenir des registres du processus de recrutement et d'emploi des travailleurs sous contrat ;
- Communiquer clairement la description du travail et les conditions d'emploi aux travailleurs sous contrat
- Mettre en place un système de rapports réguliers sur les performances en matière de travail, de santé et de sécurité au travail.
- Désigner un responsable de la sécurité chargé des questions d'ESSS
- S'assurer que des mesures de SST sont en place pour les travailleurs sur les sites de construction.
- Informer l'organisation ordonnatrice de leur contrat dans les 24 heures de tout incident ou accident majeur.

6 PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS

6.1 TRI

172. Dans la semaine suivant la réception d'une proposition de sous-projet de la part des responsables techniques de l'entité de mise en œuvre concernée (UNCT, FAO, PAM, AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM et PLAN INTERNATIONAL), les spécialistes environnementaux et sociaux concernés prépareront, signeront et transmettront au responsable concerné un formulaire de tri spécifique au sous-projet (modèle en Annexe 1), indiquant :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés. Cette procédure a été utilisée pour la mise en œuvre du projet parent et le sera pour le FA. Plusieurs screening ont été réalisés et qui ont débouché sur la préparation de plusieurs outils de sauvegarde environnementale et sociale : EIES, PAR et PGES pour les travaux de drainage à Bangui par exemple.

6.1.1 Liste d'exclusion

173. Le Projet a exclu et exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.

174. En outre, le Projet a exclu et exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants
- Toute activité dans les aires protégées et zones humides renferment une biodiversité hautement menacée.
- L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux
- L'achat d'armes et de munitions
- La production ou l'achat de bois ou autres produits forestiers provenant de forêts non gérées
- La production de PCB
- L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux
- L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international
- L'acquisition de pesticides/herbicides faisant l'objet d'une interdiction ou d'une suppression progressive au niveau international
- Toute exploitation forestière commerciale
- Toute activité qui convertirait de manière significative des habitats naturels ou altérerait de manière significative des zones de biodiversité et/ou de ressources culturelles potentiellement importantes
- Toute activité qui cause le déplacement physique de populations ou l'acquisition involontaire de terres
- Toute activité qui empiète sur les terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des peuples autochtones, sans le consentement complet et documenté de ces peuples

6.2 ACTIVITÉS REQUÉRANT UN EIES/PGES

175. Suite au tri, le spécialiste environnemental et social concerné (UNCT, FAO, PAM, AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL et les entreprises à recruter par l'UNCT) déterminera si l'activité nécessite une étude d'impact environnemental et social complète (EIES) et/ou un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Si tel est le cas, les spécialistes, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES et le PGES conformément aux modèles de l'Annexes 2, et le transmettront ensuite au responsable concerné qui les soumettra à la Banque mondiale pour examen et approbation. Pendant la mise en œuvre du projet parent, les instruments suivants ont été préparés à la suite de cette procédure : le PGES des sites de décharge des bouts, le plan de réinstallation pour les travaux de drainages à Bangui. Avec le FA1 et 2, cette procédure se poursuivra pour toutes les infrastructures d'irrigations à petite échelle projetée tout comme pour les autres activités du Projet sauf les activités au niveau des sites de décharge de boues, la réinstallation des personnes affectées par le projet de la sous composante 2.2 en raison des travaux de drainage achevés.

176. Le Projet sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES et les PGES complets pour les sous-projets qui le nécessitent. Les spécialiste environnemental et social concernés superviseront leur préparation et interagiront avec les consultants. Une fois les instruments prêts, le responsable concerné les soumettra à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation.

6.3 PREPARATION DU PGES PROPORTIONNE

6.3.1.1 PGES PROPORTIONNE²⁴

177. Les autres sous-projets feront l'objet de PGES proportionnés qui seront préparés par le Spécialiste environnemental de l'UNCT. C'est le cas du site de décharge des boues dont un PGES a été préparé, sur un site différent de Kolongo, le site de Samba. Pour le FA1, un Plan de Gestion des Déchets incluant les PGES des sites de Kolongo et Samba a été préparé et mise en œuvre par l'UNCT et sera clôturé à la fin du FA1.

TABLEAU 10 : FICHE RECAPITULATIVE POUR LE PGES PROPORTIONNE

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet	
Lieu de l'activité	
Agence de mise en œuvre	
Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)	
Date de la visite de terrain	
Résumé des consultations avec les parties prenantes	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable	
Date	

Description du sous-projet

- Nature et portée des activités du sous-projet
- Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de

²⁴ Les PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'un avis préalable de la Banque mondiale.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

chaque lieu doivent être fournis.

- Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

Situation de référence environnementale et sociale

- Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
- Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 5 du CGES

Mesures d'atténuation

- Se référer aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet (comprises en Annexe 3) et les **joindre au PGES**. Mettre en évidence les exigences E3S auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats le type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise.
- Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet
- Indiquer les mesures spécifiques de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre au sous-projet qui découleraient du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**
- Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
- Indiquer toute mesure d'atténuation que l'UCP ou ses partenaires de mise en œuvre mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique.
- Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.
- Détailler toute formation que l'UCP dispensera à l'entreprise et à ses employés.

Consultations

- Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.
- Joindre des photos des consultations.
- Détailler le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au sous-projet.

Budget

- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UNCT ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

6.4 CONTRACTUALISATION

178. L'entité responsable concernée (UNCT, FAO, PAM, AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL, les entreprises/cabinets à recruter) prendront les mesures suivantes afin d'assurer que les obligations des entreprises soient contractualisées²⁵ :

- Les exigences E3S seront jointes aux appels à propositions (DAO) pour les travaux
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les exigences E3S dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises.
- Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les exigences E3S seront mises en œuvre, y compris le personnel requis.
- L'UNCT devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.
- Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

6.5 CONSULTATIONS

6.5.1 Consultation lors de la préparation du Projet

179. Dans le cadre du projet initial des consultations relatives au CGES ont eu lieu à Berbérati (Mambéré Kadéï), à Bossangoa (Ouham), à Bambari (Ouaka) et à Alindao (Basse Kotto). Des consultations ont également été menées dans les trois (3) nouvelles Préfectures, pour le besoin de la mise à jour du présent CGES. Pour le FA2, la consultation a eu lieu à Boali dans la préfecture de Ombella M'poko, l'une de quatre nouvelles préfectures : Ombella M'poko (Boali), Bamingui Bangoran (Ndélé), Lim Pendé (Paoua), Ouham Pendé (Bozoum). Ainsi, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les ONG de mise en œuvre et celles œuvrant dans le secteur de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement. En plus, des actions de sensibilisation/mobilisation des populations y compris les autochtones Aka ont été réalisées. Ces consultations sont poursuivies et renforcées dans le cadre de la préparation du Financement Additionnel (FA1 et 2) et seront maintenues sur toute la durée du Projet. La synthèse desdites consultations est annexée au présent rapport (Cf. tableau 9 ci-dessous).

180. Les objectifs visés étaient de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente sur le projet, notamment sa description, ses composantes et les impacts et risques potentiels ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; Recueillir leurs perceptions, attentes, craintes et recommandations en lien avec les composantes du PRUCAC ;
- Instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

²⁵ Ces mesures sont aussi décrites dans le Chapitre précédent sur les Procédures de gestion de la main d'œuvre.

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
Mambéré Kadei	Berberati	10 et 11 avril 2022	Autorités locales et administratives (SG Préfecture, services déconcentrés, conseiller municipal, Chefs de villages/quartiers), Groupements agricoles et d'élevage, commerçants et communautés	51 dont 33 de la communauté Peuhl (PA)	- Adoption par acclamation du projet - Souhaitent le respect du délai de financement au regard de l'importance du projet	- Que les peuples autochtones bénéficient effectivement du projet sans aucune stigmatisation - Que la coordination du projet associe la Mairie, la jeunesse et les services techniques déconcentrés dans le ciblage des bénéficiaires de bout en bout - Que la coordination intègre les services du Plan, de l'Élevage et de l'Hydraulique dans le comité technique - Élaborer un calendrier agricole par zone de production - Doter la ville d'une station de collecte des données météorologiques
Ouaka	Bambari	19 avril 2022	Autorités locales et administratives (Mairie, services déconcentrés, Chefs de villages/quartiers),	17 personnes présentes	- EAS/HS fréquent dans le recrutement pour THIMO (argent/travail contre sexe) -Information et implication de la population avant le démarrage du projet	- Sensibiliser les éleveurs à respecter les principes et les couloirs de transhumance afin d'éviter tout conflit avec les agriculteurs - Former les exploitants

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
			Groupements agricoles et d'élevage, Commerçants et communautés, société civile (OFCA)		- Insister sur l'importance de l'identification et implication des bénéficiaires - Conflits agriculteurs/éleveurs - Surplus de production agricole	agricoles aux techniques de stockage et valorisation des surplus de production agricole Prendre en compte le concept genre dans l'identification et implication des bénéficiaires
Basse-Kotto	Alindao	22/04/22	Autorités locales (Maire et Chefs de quartiers), Groupements agricoles et d'élevage, Commerçants et communautés	28 (8 femmes)	- Avis favorable pour la mise en œuvre du PRUCAC dans la Basse-Kotto ; - Remerciement au gouvernement et à la Banque mondiale pour le financement du projet ; - Le faible rendement agricole est dû au moyen matériel encore rudimentaire rendant difficile les tâches aux cultivateurs ; - Les semences fournies par les ONG sont inadaptées au type de sol soit elles pourrissent sous la terre soit elles ne produisent pas par exemple l'arachide ; - Les éleveurs ont perdu leurs cheptels suite aux multiples	

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
					crises politico-militaires ; • Les semences ne sont pas souvent distribuées par les ONG en respectant le calendrier agricole, ce qui ne favorise pas la production ; • Les délégués techniques sillonnent les villages pour suivre et conseiller les agriculteurs dans le passé, mais on ne les voit plus ; • L'autosuffisance alimentaire était atteinte grâce à l'émergence des groupements d'intérêts ruraux (GIR), GIP, Coopératives agricoles, etc. Tous ses acquis ont disparu avec les crises à répétition et la rareté des produits agricoles a entraîné la famine et ses corolaires ; • Les agriculteurs souhaitent l'appui du projet pour l'organisation des agriculteurs en groupement et coopérative, la formation, la lutte contre les insectes nuisibles, la fourniture des matériels et équipements agricoles, la mécanisation agricole, etc.	

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
OUHAM	Bossangoa	23/04/22	• Autorités locales Responsables des services de l'environnement, agriculture, élevage, plan, eaux et forêts, Groupements agricoles et d'élevage, Groupement des femmes	30 (19 femmes)	• Acceptation du projet par les bénéficiaires ; • Priorité des appuis aux groupements des agriculteurs et des éleveurs par la fourniture des matériels et équipements modernes (tracteurs) ou de culture attelée, des intrants, des semences améliorées, etc. ; • Formation des membres des groupements et assistance technique ;	-

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

181. Dans le cadre de cette étude d'actualisation, des consultations ont eu lieu dans les trois nouvelles Préfectures de la zone d'extension concernée par la Financement Additionnel (cf. photo ci-après). Les différentes catégories de Parties Prenantes concernées sont les autorités administratives (les Préfets, les Sous-préfets), les Mairies, les Services Techniques déconcentrés de l'Etat, les chefs de groupes et des villages/quartiers, les Organisations de Société Civile, les communautés locales dont spécifiquement les Aka. Les résultats desdites consultations viennent s'ajouter à ceux des consultations réalisées dans le cadre du projet Initial.



FIGURE 15 : QUELQUES PHOTOS ILLUSTRATIVES DES SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LA PREPARATION DU FA1

182. Les principales conclusions sont entre autres :

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Les activités prévues dans le cadre du PRUCAC sont très appréciées par les parties prenantes ;
- Le projet répond à un besoin réel des communautés.
- Le Projet PRUCAC est le bienvenu puisqu'il pourra contribuer efficacement à la réduction de l'insécurité alimentaire et à améliorer les conditions de vie des populations cibles.

183. Toutefois, des préoccupations et craintes ont été exprimées, elles concernent notamment :

- L'implication effective des autorités locales, du chef de secteur ACDA et de représentant de l'Union des producteurs agricoles dans la sélection des bénéficiaires éligibles répondant aux critères et la prise en compte des achats locaux des intrants agricoles et des kits animaliers pour éviter la perte de géniteurs ;
- Le respect du calendrier agricole par la FAO et la qualité des semences à distribuer ;
- Celles relatives à l'acquisition des terres, pour lesquelles les parties consultées ont exprimé que les premiers occupants traditionnels ont des terres gratuites ou héritées de leurs familles. Par contre, les occupants secondaires ont des difficultés d'acquisition des terres, parfois certains achètent ou louent auprès des 1ers occupants traditionnels.

184. Il est important de noter que pendant toutes les consultations publiques, l'Organisation des Femmes Centrafricaines (OFCA), qui est l'organisation faîtière de toutes les organisations féminines a été représentées. Les échanges sont menés de manière à ce que les organisations féminines expriment leurs attentes. En plus des ateliers mixtes, des rencontres spécifiques avec les femmes a été organisées pour recueillir leurs besoins. Il a été pareil concernant les autochtones. La synthèse des consultations publiques dans le cadre du financement additionnel est présentée ci-dessous.

TABEAU 10 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES DANS LES TROIS NOUVELLES PRÉFECTURES DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 1

Parties prenantes	Questions et préoccupations soulevées	Recommandations
1. Rencontre avec le Préfet, la sous-préfète et les services techniques déconcentrés de l'Etat	• Difficulté dans le ciblage de bénéficiaire éligibles : il a été demandé de la transparence dans l'identification des bénéficiaires éligibles, et il est très important d'impliquer les services techniques concernés et le chef secteur ACDA. Par conséquent, les autorités administratives et locales ne doivent pas être influencées sur les partenaires d'exécution pendant le ciblage de bénéficiaires ou lors de distribution des semences. • Non-respect de calendrier agricole : la FAO ne respecte le calendrier agricole lors de ses campagnes agricoles, ce qui fait que les semences distribuées en retard sont souvent vendues ou consommées. • Achats des intrants agricoles et kits animaliers : les semences doivent être achetées localement pour être adaptées au type de sol et de bonne qualité. Il est très important pour la FAO de distribuer les semences à temps avant les campagnes vivrières et maraîchères. À titre d'information, les semences distribuées en retard après les campagnes vivrières et maraîchères sont souvent vendues ou consommées. • Insuffisance de suivi : Il a été constaté que le suivi des activités ne sont pas bien fait après l'exécution des activités. Par conséquent, il est demandé au projet d'impliquer les services techniques sur le terrain dans le suivi régulier pour garantir la pérennisation de ses activités. • Mode d'acquisition des terres : La mission a constaté que les occupants secondaires ont des difficultés d'acquisition des terres, parfois ils achètent ou louent chez les premiers occupants traditionnels. • Difficulté d'accès à la piste rurale dans la localité de Komassa • Réparation de deux bacs en panne • Formation des bénéficiaires sur les nouvelles techniques culturales ; • Absence de dépôt pour le stockage des produits agricoles et un espace pour sécher les maniocs ; et • Pour augmenter la production agricole, il est important de pratiquer la culture atelier ou la culture mécanisée.	• Respect des critères de ciblage des bénéficiaires éligibles ; • Respect du calendrier agricole par la FAO et la distribution des semences de bonnes qualités ; • Achats locaux des intrants agricoles et des kits animaliers pour éviter la perte de géniteurs ; • Formation des bénéficiaires sur la technique culturale et conduite d'élevage ; • Implication de services techniques concernés localement dans le suivi régulier des activités du projet ; • Rendre disponible la culture atelier ou culture mécanisée pour le groupement ; • Réhabiliter ou entretenir la piste rurale et la route pour faciliter l'accessibilité ; • Réparation de deux bacs en panne ; • Construction d'un magasin de stockage et d'un aire de séchage ; • Réhabilitation adéquate de la structure technique de l'ACDA avec les fournitures du bureau.
2. Réunions avec les Organisations de	• Choix de bénéficiaire éligibles : également il a été demandé de la transparence dans l'identification des bénéficiaires éligibles, et l'implication des autorités locales et le	• Privilégier l'identification des bénéficiaires éligibles ;

Parties prenantes	Questions et préoccupations soulevées	Recommandations
Société Civile, la municipalité de la ville de Nola y compris les chefs de groupes et des villages/quartiers.	président de l'Union de producteurs agricoles. • Non-respect de calendrier agricole : la FAO ne respecte pas la campagne agricole, ce qui fait les semences distribuées en retard sont souvent vendues ou consommées. Il demandé à la FAO de distribuer les semences de bonne qualité, à temps avant la campagne agricole pour les semences soient aussi cultivées à temps, afin d'éviter le risque de consommation ou de vente des semences. • Insuffisance de suivi : Il a été constaté que le suivi des activités ne sont pas bien fait après l'exécution des activités. Par conséquent, il est demandé au projet d'impliquer les services techniques sur le terrain dans le suivi régulier pour garantir la pérennisation de ses activités. • Mode d'acquisition des terres : La mission a constaté que les occupants secondaires ont de difficulté d'acquisition à des terres, parfois ils achètent ou louent chez les premiers occupants traditionnels avant de cultiver. • Privilégier le recrutement local des ouvriers qualifiés et non qualifiés ; • Absence de piste rurale dans la forêt pour faciliter l'accessibilité à des champs éloignés du village. • Renforcement de capacité des agriculteurs sur la bonne pratique de cultiver le champ en évitant la déforestation ; • Toujours de conflit entre éleveurs agriculteurs et litige entre les agriculteurs concernant la confusion de limite de champ ; • Absence de dépôt pour le stockage des produits agricoles et un espace pour sécher les maniocs ; et • Pour augmenter la production agricole, il est important de pratiquer la culture atelier ou la culture mécanisée.	• Respect de calendrier agricole par la FAO et la distribution des semences à temps ; • Renforcer la capacité des délégués techniques du groupement • Distribution des semences de bonnes qualités ; • Suivi régulier des activités du projet ; • Rendre disponible la culture atelier ou culture mécanisée par le groupement ; • Construction de forage. •
3. Réunions avec les groupes de femmes	• L'identification de bénéficiaire éligibles : ici, on parle de la transparence dans le choix des bénéficiaires éligibles, l'implication du président de l'Union de producteurs agricoles et du chef de secteur ACDA. Les bénéficiaires fictifs identifiés, une fois reçu les semences distribuées, automatiquement, les produits se retrouvent sur le marché pour être commercialiser • Non-respect de calendrier agricole : il a été constaté que la FAO distribue des semences toujours après la campagne agricole et ces semences sont souvent vendues ou	• Respect des critères de ciblage des bénéficiaires éligibles ; • Respect de calendrier agricole par la FAO et la qualité des semences distribuées ; • Suivi régulier des activités du projet ;

Parties prenantes	Questions et préoccupations soulevées	Recommandations
	consommées. Il est demandé à la FAO de distribuer les semences de bonne qualité, à temps avant la campagne agricole pour que les semences soient aussi cultivées à temps, afin d'éviter le risque de consommation ou de commercialisation des semences. • Mode d'acquisition des terres : La mission a contacté que les occupants secondaires ont de difficulté d'acquisition à des terres, parfois ils achètent ou louent chez les premiers occupants traditionnels avant de cultiver. • Renforcement de capacité des agriculteurs sur la bonne pratique de cultiver le champ en évitant la déforestation ; • Champs proches du village sont souvent détruites par les animaux tels que les cochons et les chèvres. • Gestion de conflit n'est pas du tout bonne entre éleveurs-agriculteurs. Parfois, pour éviter les litiges les agriculteurs préfèrent cultiver loin du village dans la forêt ; • Sensibilisation des éleveurs et des agriculteurs sur la gestion des conflits.	• Rendre disponible la culture atelier ou culture mécanisée par le groupement ; • Renforcer la capacité des délégués techniques du groupement • Rendre disponible la piste rurale et la route pour faciliter l'accessibilité ; • Construction de magasin de stockage et aire de séchage ; • Construction de forage ; • Réouverture de crédit agricole ; • Création de Banque agricole ; • Souvenir la culture de cacao et café.
4. Réunions avec les Ba'aka	La consultation publique avec les Aka a eu lieu à Wodo le 25 avril 2023, après les échanges effectués avec ses derniers, il ressort des points suivants : • Disponibilité des terres gratuites pour la culture ; • Difficulté d'accès à des semences et les outillages ou matériels pour travaux champêtres ; • Besoin des rations alimentaires pour vivre ; • Absence d'acte de naissance ; • Femmes Ba'aka parcourt une longue distance pour chercher de l'eau potable ; • Ils ont la volonté de créer le groupement ; • Difficulté de moudre leurs maniocs à la machine ; • Les femmes Ba'aka ont de difficulté des vêtements pour couvrir leur nudité. • Semences : arachides, maïs, maniocs, haricots, plantins, courge (kosso), serre • Outillages : hache, machette, houe, pelle, râteau, arochoire	• Appui en semences, des outillages pour la culture ; • Distribution des rations alimentaires • Construction de point d'eau (forage) pour les Ba'aka et aire de séchage ; • Faciliter l'accès à l'acte de naissance ; • Création de groupement ; • Appuyer les femmes Ba'aka avec des vêtements ; • Rendre disponible le moulin pour aider les femmes à moudre leurs maniocs

TABLEAU 12 : CONSULTATIONS LOBAYE -COMMUNE DE MBAIKI

Parties prenantes	Avis/préoccupations	Préoccupations de la population	Recommandations/ Suggestions
Autorités locales et administratives (SG Préfecture, services déconcentrés, conseillers municipaux, Chefs de villages/ quartiers), Groupements agricoles et d'élevage, Commerçants et communautés, les minorités (PA) les groupements des femmes et files vulnérables et les Handicapés.	• Avis favorable pour la mise en œuvre du PRUCAC dans la Lobaye (Mbaïki) ; • Adoption par acclamation du projet ; • Souhaitent le respect du délai de financement au regard de l'importance du projet ; • Les semences ne sont pas souvent distribuées par les ONG en respectant le calendrier agricole, ce qui ne favorise pas la production ; • EAS/HS fréquent dans le recrutement pour THIMO (argent/travail contre sexe) ; • Information et implication de la population avant le démarrage du projet ; • Insister sur l'importance de l'identification et implication des bénéficiaires ; • Conflit agriculteurs/éleveurs ; • Les semences fournies par les ONG sont inadaptées au type de sol soit elles pourrissent sous la terre soit elles ne produisent pas par exemple l'arachide ; • Remerciement au gouvernement et à la Banque mondiale pour le financement du projet.	• Dégradation des pistes Rurales ; • Vol des intrants ; • Prix élevé des intrants ; • Absence de dépôt stockage ; • Insécurité à cause d'absence d'électricité ; • présence des insectes ravageurs des cultures ; • Faible pouvoir d'achat ; • Utilisation des outils rudimentaire pour la culture ; • Manque des connaissances des techniques agricoles ; • Manque de marché économique ; • Présence des maladies des animaux entraînant l'extinction de ces derniers ; • Marginalisation des peuples autochtones ; • Inégalité homme/femme ; • Non-respect de critère d'identification des bénéficiaires d'un projet ; • Manque d'interaction entre les autorités administratives et la communauté.	• Que les peuples autochtones bénéficient effectivement du projet sans aucune stigmatisation ; • Que la coordination du projet associe la Mairie, la jeunesse et les services techniques déconcentrés dans le ciblage des bénéficiaires de bout en bout ; • Que la coordination intègre les services du Plan, de l'Élevage et de l'Hydraulique dans le comité technique ; • Élaborer un calendrier agricole par zone de production ; • Doter la ville d'une station de collecte des données météorologiques ; • Sensibiliser les éleveurs à respecter les principes et les couloirs de transhumance afin d'éviter tout conflit avec les agriculteurs ; • Former les exploitants agricoles aux techniques de stockage et valorisation des surplus de production agricole.

TABLEAU 13 : CONSULTATIONS - COMMUNE DE NOLA

Parties prenantes	Questions et préoccupations soulevées	Recommandations
1. Rencontre avec le Préfet, la sous-préfète et les services techniques déconcentrés de l'Etat	• Difficulté dans le ciblage de bénéficiaire éligibles : il a été demandé de la transparence dans l'identification des bénéficiaires éligibles, et il très est important d'impliquer les services techniques concernés et le chef secteur ACDA. Par conséquent, les autorités administratives et locales ne doivent pas influencées sur les partenaires d'exécution pendant le ciblage de bénéficiaires ou lors de distribution des semences. • Non-respect de calendrier agricole : la FAO ne respecte le calendrier agricole lors de ses campagnes agricoles, ce qui fait les semences distribuées en retard sont souvent vendues ou consommées. • Achats des intrants agricoles et kits animaliers : les semences doivent être achetés localement pour adapté au type de sol et de bonne qualité. Il est très important pour la FAO de distribuer les semences à temps avant les campagnes vivrières et maraichères. A titre d'information, les semences distribuées en retard après les campagnes vivrières et maraichères sont souvent vendues ou consommées. • Insuffisance de suivi : Il a été constaté que le suivi des activités ne sont pas bien fait après l'exécution des activités. Par conséquent, il est demandé au projet d'impliquer les services techniques sur le terrain dans le suivi régulier pour garantir la pérennisation de ses activités. • Mode d'acquisition des terres : La mission a constaté que les occupants secondaires ont de difficultés d'acquisition des terres, parfois ils achètent ou louent chez les premiers occupants traductionnels. • Difficulté d'accès de piste rurale dans la localité de Komassa • Réparation de deux bacs en panne • Formation des bénéficiaires sur les nouvelles techniques culturales ; • Absence de dépôt pour le stockage des produits agricoles et un espace pour sécher les maniocs ; et • Pour augmenter la production agricole, il est important de pratiquer la culture atelier ou la culture mécanisée.	• Respect des critères de ciblage des bénéficiaires éligibles ; • Respect de calendrier agricole par la FAO et la distribution des semences de bonnes qualités ; • Achats locaux des intrants agricoles et des kits animaliers pour éviter la perte de géniteurs ; • Formation des bénéficiaires sur la technique culturale et conduite d'élevage ; • Implication de services techniques concernés locales dans le suivi régulier des activités du projet ; • Rendre disponible la culture atelier ou culture mécanisée pour le groupement ; • Réhabiliter ou entretenir la piste rurale et la route pour faciliter l'accessibilité ; • Réparation de deux bacs en panne ; • Construction de magasin de stockage et aire de séchage ; • Réhabilitation adéquate de structure technique de l'ACDA avec les fournitures du bureau.

Parties prenantes	Questions et préoccupations soulevées	Recommandations
2. Réunions avec les Organisations de Société Civile, la municipalité de la ville de Nola y compris les chefs de groupes et des villages/quartiers.	• Choix de bénéficiaire éligibles : également il a été demandé de la transparence dans l'identification des bénéficiaires éligibles, et l'implication des autorités locales et le président de l'Union de producteurs agricoles. • Non-respect de calendrier agricole : la FAO ne respecte pas la campagne agricole, ce qui fait les semences distribuées en retard sont souvent vendues ou consommées. Il demandé à la FAO de distribuer les semences de bonne qualité, à temps avant la campagne agricole pour les semences soient aussi cultivées à temps, afin d'éviter le risque de consommation ou de vente des semences. • Insuffisance de suivi : Il a été constaté que le suivi des activités ne sont pas bien fait après l'exécution des activités. Par conséquent, il est demandé au projet d'impliquer les services techniques sur le terrain dans le suivi régulier pour garantir la pérennisation de ses activités. • Mode d'acquisition des terres : La mission a contacté que les occupants secondaires ont de difficulté d'acquisition à des terres, parfois ils achètent ou louent chez les premiers occupants traditionnels avant de cultiver. • Privilégier le recrutement local des ouvriers qualifiés et non qualifiés ; • Absence de piste rurale dans la forêt pour faciliter l'accessibilité à des champs éloignés du village. • Renforcement de capacité des agriculteurs sur la bonne pratique de cultiver le champ en évitant la déforestation ; • Toujours de conflit entre éleveurs agriculteurs et litige entre les agriculteurs concernant la confusion de limite de champ ; • Absence de dépôt pour le stockage des produits agricoles et un espace pour sécher les manioc ; et • Pour augmenter la production agricole, il est important de pratiquer la culture atelier ou la culture mécanisée.	• Privilégier l'identification des bénéficiaires éligibles ; • Respect de calendrier agricole par la FAO et la distribution des semences à temps ; • Renforcer la capacité des délégués techniques du groupement • Distribution des semences de bonnes qualités ; • Suivi régulier des activités du projet ; • Rendre disponible la culture atelier ou culture mécanisée par le groupement ; • Construction de forage.
3. Réunions avec les groupes de femmes	• L'identification de bénéficiaire éligibles : ici, on parle de la transparence dans le choix des bénéficiaires éligibles, l'implication du président de l'Union de producteurs agricoles et du chef de secteur ACDA. Les bénéficiaires fictifs identifiés, une fois reçu les semences distribuées, automatiquement, les produits se retrouvent sur le marché pour être commercialiser	• Respect des critères de ciblage des bénéficiaires éligibles ; • Respect de calendrier agricole par la FAO et la qualité des semences

Parties prenantes	Questions et préoccupations soulevées	Recommandations
	• Non-respect de calendrier agricole : il a été constaté que la FAO distribue des semences toujours après la campagne agricole et ces semences sont souvent vendues ou consommées. Il est demandé à la FAO de distribuer les semences de bonne qualité, à temps avant la campagne agricole pour que les semences soient aussi cultivées à temps, afin d'éviter le risque de consommation ou de commercialisation des semences. • Mode d'acquisition des terres : La mission a contacté que les occupants secondaires ont de difficulté d'acquisition à des terres, parfois ils achètent ou louent chez les premiers occupants traditionnels avant de cultiver. • Renforcement de capacité des agriculteurs sur la bonne pratique de cultiver le champ en évitant la déforestation ; • Champs proches du village sont souvent détruites par les animaux tels que les cochons et les chèvres. • Gestion de conflit n'est pas du tout bonne entre éleveurs-agriculteurs. Parfois, pour éviter les litiges les agriculteurs préfèrent cultiver loin du village dans la forêt ; • Sensibilisation des éleveurs et des agriculteurs sur la gestion des conflits.	distribuées ; • Suivi régulier des activités du projet ; • Rendre disponible la culture atelier ou culture mécanisée par le groupement ; • Renforcer la capacité des délégués techniques du groupement • Rendre disponible la piste rurale et la route pour faciliter l'accessibilité ; • Construction de magasin de stockage et aire de séchage ; • Construction de forage ; • Réouverture de crédit agricole ; • Création de Banque agricole ; • Souvenir la culture de cacao et café.
4. Réunions avec les Ba'aka	La consultation publique avec les Aka a eu lieu à Wodo le 25 avril 2023, après les échanges effectués avec ses derniers, il ressort des points suivants : • Disponibilité des terres gratuites pour la culture ; • Difficulté d'accès à des semences et les outillages ou matériels pour travaux champêtres ; • Besoin des rations alimentaires pour vivre ; • Absence d'acte de naissance ; • Femmes Ba'aka parcourt une longue distance pour chercher de l'eau potable ; • Ils ont la volonté de créer le groupement ; • Difficulté de moulin leurs maniocs à la machine ; • Les femmes Ba'aka ont de difficulté des vêtements pour couvrir leur nudité. • Semences : arachides, maïs, maniocs, haricots, plantins, kosso, serre • Outillages : hache, machette, houe, pelle, râteau, arochoire	• Appui en semences, des outillages pour la culture ; • Distribution des rations alimentaires • Construction de point d'eau (forage) pour les Ba'aka et aire de séchage ; • Faciliter l'accès à l'acte de naissance ; • Création de groupement ; • Appuyer les femmes Ba'aka avec des vêtements ; • Rendre disponible le moulin pour aider les femmes à moulin leurs maniocs

TABLEAU 14 : CONSULTATION DANS LE MBOUMOU

Entités	Préoccupations/questions	Réponses aux questions des participants
Autorités administratives et les services déconcentrés de l'État	Comment faire pour avoir des semences de qualité dans le Mbomou ?	Les partenaires en charge de la distribution des semences pourraient s'appuyer sur les agriculteurs semenciers de la première zone du projet pour fourniture des semences aux agriculteur de Mbomou.
	Comment le projet va-t-il être mis en œuvre ? car il y a un manque d'encadrement technique des groupements agricoles de Mbomou	Il y aura des ateliers de renforcement des capacités qui seront organisés pour renforcer les capacités techniques des groupements agricoles et les services concernés pour une meilleure production.
	Quelle est la place des services déconcentrés de l'Etat pour la pérennisation des acquis de ce projet ?	Les services déconcentrés de l'Etat concernés seront pleinement impliqués dans la mise en œuvre du projet et leurs capacités techniques seront renforcées pour la pérennisation des acquis du projet
	La question de la sécurité alimentaire est aussi liée à l'état des routes ; comment résoudre ce problème pour faciliter l'écoulement de nos produits agricoles sur les marches ?	Dans la phase 1 du projet les THIMO ont été réalisés dans la ville de Bangui ; mais pour ce financement additionnel nous n'avons pas assez d'informations sur cette activité. Seule la coordination pourra donner une réponse précise sur cette question.
Les Autorités locales, les groupements des femmes, les chefs des quartiers et des groupes, les leaders des jeunes, la société civile, les leaders communautaires, les leadeurs	Comment les bénéficiaires du projet seront choisis ?	Un comité sera mis en place pour identifier les bénéficiaires selon les critères prédéfinis ; ce comité pourra être composé de : autorités locales, les jeunes, des femmes leadeurs religieux, les chefs traditionnels, représentante des femmes...

Entités	Préoccupations/questions	Réponses aux questions des participants
religieux, le Représentant du Sultan de Bangassou, les secrétaires parlementaires des deux circonscriptions de Bangassou, le représentant des personnes à motricité réduite (handicapés)		
	Il existe une coordination mise en place par PAM qui est toujours chargée de la distribution à Bangassou qui ne fait pas preuve de transparence dans ses opérations de distributions ; car cette coordination fonctionne par affinité et manque de transparence dans le choix des bénéficiaires, comment faire pour éviter de tel désagréments ?	La coordination du projet examinera ces questions avec les partenaires qui seront chargés de la distribution des semences aux ayants droit en toute transparence et à la satisfaction des bénéficiaires et si possible mettre en place de manière consensuelle un nouveau comité.
	Les techniciens du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) ne sont pas sur le terrain et manquent des moyens de déplacements pour assurer le suivi et l'encadrement des agriculteurs ; comment le projet attend faire pour ces techniciens ?	Sur ce point le projet n'a pas prévu des moyens roulants pour les techniciens. Sauf erreur de ma part.
	Comment faire pour résoudre définitivement la question du respect de couloir de transhumance ?	C'est une question pertinente ; la résolution du problème de couloir de transhumance relève de la compétence des autorités administratives, locales et toutes les entités concernées par la question ainsi que les représentants des agriculteurs et éleveurs de Mbomou.
	Il n'existe pas un service de météorologie et les matériels pour contrôler et prévenir les catastrophes naturelles à Bangassou ; comment faire pour contrôler la pluviométrie et prévenir les catastrophes naturelles	Le projet a prévu le renforcement des capacités des services déconcentrés de l'Etat parmi lesquels la direction de l'hydraulique et de la météorologie et les doté de moyens matériels et rendre opérationnel la station météo de Mbomou.

Entités	Préoccupations/questions	Réponses aux questions des participants
	surtout les inondations ?	
	FAO ne respecte pas le calendrier agricole dans la distribution des semences et autres intrants agricoles ; il important de lui rappeler cela par la coordination du projet.	C'est noter la coordination prendra toutes les dispositions nécessaires pour le respect du calendrier agricole dans l'exécution de ce projet.
	Dans le Mbomou, il n'existe pas des techniciens ou des animateurs endogènes dans la préfecture ; nous voulons savoir si ce point est pris en compte dans ce projet ?	Il y aura un travail de renforcement des capacités et encadrement des leaders pour assurer le relai pour le suivi et appui aux agriculteurs

6.5.2 Consultations pour les sous-projets

185. Pour chaque sous-projet, le Spécialiste environnemental mobilisera les communautés affectées, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le Projet entamera des consultations avec les individus et les communautés qui pourraient être affectés par le sous-projet, dès que l'examen préalable du sous-projet sera terminé. L'objectif de ces consultations sera de : (i) de les informer des activités à entreprendre, de leur calendrier et de leurs impacts possibles, et ; (ii) de documenter et de répondre à leurs préoccupations. Des résumés des consultations doivent être inclus dans les instruments de sauvegarde, en précisant qui a été consulté, où et quand, quelles préoccupations ont été exprimées et comment ces préoccupations ont été traitées. Les comptes rendus des consultations sont conservés au bureau du projet.
186. Le processus de consultation tiendra compte du contexte socioculturel centrafricain. Les consultations peuvent prendre la forme de groupes de discussion, de discussions avec les chefs de communauté, ou d'entretiens. Des consultations séparées seront effectuées pour les femmes afin de s'assurer que toute préoccupation et tous les besoins particuliers sont pris en compte lors de la préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux. Compte tenu du contexte de fragilité, de conflit et de violence (FCV), le responsable veillera à ce que les PAP ne soient pas exposées à des risques dans le cadre de leur participation aux consultations sur les sous-projets, par exemple en évitant les grandes réunions et en ne divulguant pas d'informations/photos personnelles.

6.6 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

187. Le Projet appliquera à toutes ses activités le Mécanisme de Gestion des Plaintes détaillé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet. Les plaintes liées aux activités du Projet peuvent être présentées par les personnes affectées en cas de : (i) de non-respect des contrats ou des accords ; (ii) de droits à compensation ; (iii) de types et de niveaux de compensation ; (iv) de litiges liés à la destruction de biens ou de moyens de subsistance ; ou (v) de perturbations causées par les activités de construction, telles que le bruit, les vibrations, la poussière ou les odeurs. Les plaintes anonymes seront recevables.
188. Le Spécialiste social concerné (UNCT, FAO, PAM AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL et les entreprises/Cabinets à recruter par l'UNCT aura, selon les circonstances, en collaboration avec les Comités Locaux de Gestion des Plaintes concernés, la responsabilité de traiter les plaintes et les demandes de renseignements liées aux activités du sous-projet émanant des communautés ou des individus affectés par le projet, concernant tout impact environnemental ou social dû aux activités du sous-projet.

6.7 MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPLEMENTAIRES

189. Le Projet est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires qui sont hors du contrôle des entreprises contractantes. En outre, les sous-projets doivent consulter régulièrement les personnes et communautés affectées par le projet tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes du projet.

7 ROLES ET CAPACITE

7.1 MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE

190. L'UNCT sera responsable de la gestion des risques environnementaux et sociaux de l'ensemble du Projet. À cet effet, elle recrutera un Spécialiste environnemental et Spécialiste social.
191. La gestion des risques environnementaux et sociaux sera déléguée selon les composantes à la FAO, au PAM, à l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL et les entreprises/Cabinets à recruter par l'UNCT.
192. Selon les circonstances, le spécialiste environnemental concerné au sein de la FAO, du PAM, de l'AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL et les entreprises/Cabinets à recruter par l'UNCT :
- Préparera les fiches de tri pour toutes les activités du Projet à partir des dossiers techniques
 - Préparera les TdRs pour les sous-projets nécessitant des EIES/PGES complets
 - Obtiendra par l'intermédiaire de l'UNCT les avis préalables de la Banque concernant les TdRs pour les EIES/PGES complets
 - Supervisera la préparation des EIES/PGES complets
 - Obtiendra les avis favorables pour les EIES/PGES complets
 - Préparera les PGES proportionnés, en collaboration avec leur spécialiste social
 - En collaboration avec le spécialiste en passation des marchés de son organisation, assurera que les exigences E3S sont incluses dans les dossiers d'appels d'offre et les contrats
 - Suivra la mise en œuvre des PGES et des PGES-Entreprise
 - Assurera le suivi de la conformité des entreprises avec les exigences E3S
 - Formera le personnel du projet, les partenaires d'exécution et les entreprises concernant le CGES et les exigences E3S

7.2 RAPPORTAGE

193. Les spécialistes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux des différentes entités collaboreront dans la préparation de *rapports mensuels de mise en œuvre* des instruments environnementaux et sociaux. En outre, les spécialistes collaboreront dans la préparation des *rapports trimestriels* qui seront préparés par l'UNCT pour transmission au MADR et à la Banque mondiale.

7.3 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

194. Il serait indispensable de prévoir le renforcement/développement des capacités de ceux qui participent directement à la mise en œuvre et au suivi des sauvegardes du PRUCAC. En effet, en plus des 2 spécialistes sauvegardes existant de l'UNCT (SSE et SSS), le projet a recruté un Assistant en Sauvegardes environnementales, un Assistant en Sauvegardes Sociales et Spécialiste VBG et de sécurité. Ce programme concernera de formations pointues de courte durée pour les membres de l'UNCT et les Cadre de l'administration de l'environnement et affaires sociales ainsi que des partenaires de mise en œuvre (FAO, PAM, AGETIP, et pour le FA2 WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, Plan international et les entreprises/Cabinets à recruter par l'UNCT) afin de combler les lacunes/faiblesses et améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Par exemple l'Expert en sauvegarde environnementale aura besoin d'une formation sur des thématiques spécifiques lui permettant d'intervenir efficacement dans la mise en œuvre des sauvegardes du projet. Il en est de même pour les Experts en sauvegarde sociale (VBG/AES/HS, sécurité), le Coordonnateur du projet, etc.
195. La performance environnementale et sociale du projet est liée à l'efficacité d'intervention des principaux acteurs (centraux, préfectoraux et municipaux) dont certains ont peu de connaissance

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

sur la protection de l'environnement. On estime que si leurs capacités étaient développées ou renforcées, ils pourraient intervenir efficacement dans la mise en œuvre des sauvegardes du projet. Un programme de formation dans lequel une évaluation des besoins réels sera préparé par l'UNCT et soumis à l'avis de la Banque avant la mise en œuvre de ces activités.

196. Bien que l'UNCT existe déjà, elle n'a pas encore totalement acquis d'expérience relative au CES. Elle devra donc être renforcée en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. C'est pourquoi l'UNCT en plus des deux spécialistes actuels (SSE et SSS), a recruter une assistante spécialiste environnementale, un assistant spécialiste social, une spécialiste en matière de VBG, et un spécialiste en matière de sécurité. Il est indispensable que les capacités de ces spécialistes soient rehaussées par des formations sur mesure afin d'assurer qu'ils seront en mesure d'accomplir avec succès les tâches qui leur seront confiées.
197. Chacun des partenaires de mise en œuvre (FAO, PAM, AGETIP, WHH, IEDA RELIEF, ACTED, OXFAM, PLAN INTERNATIONAL et les entreprises/Cabinets à recruter par l'UNCT) devra assurer que le personnel qu'il recrute pour gérer les risques environnementaux et sociaux est adéquatement formé.
198. En outre, l'UNCT organisera des ateliers de formation relatifs à la gestion des risques environnementaux et sociaux à l'attention de son personnel, et du personnel technique des services techniques concernés par la mise en œuvre du Projet. Ces ateliers viseront à renforcer leur compréhension des instruments et leur capacité de contribuer à leur mise en œuvre. Au besoin, les ateliers permettront aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les NES de la Banque Mondiale, les bonnes pratiques environnementales et sociales, le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés (consultants nationaux ou internationaux) seront recrutés par le projet pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui des Spécialistes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

7.3.1 Formations des acteurs impliqués dans le projet

199. Il s'agit des experts de l'UNCT (Coordonnateur, Comptable, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l'ASSE, Spécialistes en Sauvegarde Sociale (SSS) et l'ASSS, Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), Spécialiste de sécurité, etc.), les membres du Comité de Pilotage, les Points Focaux, et des Services techniques préfectoraux et communaux, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration des sauvegardes environnementales et sociales dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.
200. Le **Coordonnateur** du projet devra suivre une formation spécifique en *gestion des projets axés sur les résultats*. Cette formation vise à développer ses compétences afin de mieux conduire les activités du projet dans la perspective de l'atteinte des objectifs et des résultats ciblés.
201. Les **spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et leurs assistants**, bien que ces derniers requièrent des compétences suffisantes en sauvegardes environnementales et sociales, il n'en demeure pas moins que leurs capacités soient renforcées en (i) *techniques de suivi environnemental et social appliquées aux logiciels spécifiques (par exemple, Systèmes d'Information Géographique (SIG), ENVI, Ms Project, etc.)* ; (ii) *mise en place d'un système de suivi-évaluation environnemental et social dans un projet de développement* et (iii) *Audit Environnemental et Social*. Ce genre de formation, disponible au niveau de la sous-région, vise à renforcer leur compétence afin de développer un système de suivi environnemental et social adéquat au sein du projet et des aptitudes à réaliser les Audits Environnementaux et Sociaux des projets. En acquérant ces compétences dans les techniques de suivi-évaluation environnementale et

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

sociale, ils pourront en retour appuyer la formation des autres responsables et les organisations communautaires au niveau local.

202. Le **Spécialiste en sécurité** devra suivre une *formation sur les techniques de prévention en matière de sécurité, la mise en place d'un système de veille de sécurité du projet, la mise en réseau de sécurité dans les zones du projet et l'alerte précoce, contrôle des mesures de sécurité au travail et suivi de la mise en œuvre des PSS des entreprises* et PGS du projet.

203. Le spécialiste en VBG devra également suivre une formation lui permettant le suivi des activités liées à son domaine (agressions sexuelles, harcèlement et exacerbation sexuels, etc.)

204. Le **Spécialistes en Passation des Marchés et le comptable** devront suivre une *formation spécifique en (i) Gestion des contrats et archivages des documents des marchés (physiques et numériques) appliquée aux logiciels de gestion des marchés (par exemple TOM-MARCHE, etc.) et (ii) et budgétisation des sauvegardes*. Cette formation vise à développer leurs capacités afin de leur permettre la budgétisation des mesures environnementales et sociales pendant la préparation du plan de travail annuel budgétisé (PTAB).

205. L'**Assistante de la Coordination** devra suivre une *formation spécifique appliquée à un logiciel de Gestion et Archivages de toute la documentation de l'UCP*. L'archivage sera physique et numérique.

206. Dans **chaque préfecture ciblée, il s'agira d'organiser un atelier de formation** qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux, dont les comités communautaires de gestion des projets de s'imprégner des dispositions des instruments de sauvegardes (CGES, CPR, CPPA, PGES, PAR, PEES, PMPP, PPA, PGS, PGMO, etc.), de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) *des risques x environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale* ; (ii) *la santé et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation* et (iii) *des réglementations environnementales appropriées* (iv) *MGP et risques sur les EAS/HS*.

207. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les NES et les outils de sauvegardes de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés (consultants nationaux ou internationaux) seront recrutés par le projet pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui des Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale.

7.3.2 Les thèmes de formations

Le tableau ci-dessous présente les différents thèmes devant faire l'objet des formations.

TABEAU 15 : THEMES DES FORMATIONS

Thèmes de formation	Acteurs ciblés
Gestion des projets axés sur les résultats	Coordonnateur
- Techniques de suivi environnemental et social appliqué aux logiciels spécifiques (par exemple, Systèmes d'Information Géographique (SIG), ENVI, Ms Project, etc.) ; - Mise en place d'un système de suivi-évaluation environnemental et social dans un projet de développement ; - Insertion des clauses environnementales dans le DAO - Audit Environnemental et Social.	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

Thèmes de formation	Acteurs ciblés
- Gestion des contrats et archivages des documents des marchés (physiques et numériques) appliquée aux logiciels de gestion des marchés (par exemple TOM-MARCHE, STEP etc.) ; - Budgétisation des mesures environnementales et sociales	- Spécialiste en Passation de Marchés 01 comptable
- Techniques de prévention en matière de sécurité ; - Mise en place d'un système de veille de sécurité du projet ; - Mise en réseau de sécurité dans les zones du projet, - Alerte précoce de sécurité ; - Contrôle des mesures de sécurité au travail et suivi de la mise en œuvre des PSS des entreprises	Spécialiste en sécurité
Formation spécifique appliquée à un logiciel de Gestion et Archivages de toute la documentation d'un projet	Assistante de la Coordination
Formation sur les sauvegardes Environnementale et Sociale et formation sur les PGES	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

7.4 CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet est présenté dans le tableau 18.

TABEAU 16 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PROJET

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation			Financement Additionnel		
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mesures institutionnelles	Recrutement des Spécialistes en : (i) Sauvegarde Sociale ; (ii) Sauvegarde environnementale ; (iii) VBG ; (iv) sécurité						
	Acquisition d'un moyen roulant de l'UGP pour les missions de suivi environnemental et social dans les différentes préfectures						
Mesures techniques	Réalisation des outils de sauvegardes spécifiques pour les sous-projets (EIES ; PGES ; PPA ; PGMO ; etc.)						
	Insertion des clauses environnementales et sociales dans les DAO						
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales						
Formations	Formation des membres de l'UGP, DGE, DGAS et autres acteurs préfectoraux						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet						
	Évaluation du CGES à mi-parcours						
	Évaluation finale de la mise en œuvre du CGES						

7.5 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

208. Les coûts ci-après ont été évalués sur la base des expériences des projets financés par la Banque Mondiale en RCA. Des échanges avec des personnes ressources dans les zones du projet ont permis d'adapter ces coûts.

7.5.1.1 JUSTIFICATION DES COUTS

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités (ces justifications sont à la base de la budgétisation faite pour le projet parent. Le financement additionnel s'est appuyé sur cette base pour faire ces prévisions) :

- ❖ **Évaluation préliminaire des sites et Préparation des EIES/PGES pour les sites par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UNCT :** A cet effet, il s'agira de faire une prévision des activités liées aux missions de terrain pour la préparation de ces instruments. Le coût prend en compte : les déplacements dans les localités retenues, les perdiems de mission des experts, les frais d'organisation des réunions de consultations publiques dans les localités concernées, à raison de 17 500 000 FCFA par étude, soit une provision de **157 500 000 FCFA** dont 52 500 000 au titre du Financement Additionnel.
- ❖ **Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales par les entreprises :** Il est entendu que les coûts des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les exigences relatives à l'environnement-santé-sécurité, sont incorporés dans les marchés respectifs.
- ❖ **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent les (i) formations spécifiques des membres de l'UNCT et des cadres de l'environnement et des Affaires Sociales pour un effectif d'environ 14 participants à raison de 8 500 000 F CFA soit une provision de 178 500 000 F CFA dont 59 500 000 au titre du FA; (ii) les ateliers de formation des acteurs préfectoraux et communaux dans 7 préfectures y compris Bangui à raison de 6 500 000 F CFA l'unité soit une provision de 68 250 000 F CFA dont 22 750 000 au titre du FA. Le coût global de la formation est estimé à **246 750 000 F CFA** dont **82 250 000 au titre du FA**.
- ❖ **Évaluation à mi-parcours et finale de la performance ES :** Il est prévu une évaluation à mi-parcours de la performance environnementales et sociale du projet et l'évaluation finale à la dernière année, avant la clôture du projet. Le coût unitaire d'une évaluation est estimé à 22 500 000 FCFA soit une provision de **45 000 000 F CFA** dont 15 000 000 au titre du FA.
- ❖ **Campagnes d'information Education et Communication (IEC) :** Ces IEC vont concerner les populations des sept préfectures sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation validés par l'UCP. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation à raison de deux campagnes par préfecture. Le coût d'une campagne est estimé à 7 000 000 F CFA soit une provision de **140 000 000 F CFA** dont **42 000 000 au titre du FA**.
- ❖ **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE :** Ce suivi a été budgétisé à **18 000 000 FCFA par an** soit **54 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet dont **18 000 000 au titre du FA**.
- ❖ **Suivi par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et leurs assistants (SSE et SSS), le spécialiste VBG :** Ce suivi a été budgétisé à **21 000 000 FCFA par an** soit **63 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet dont **21 000 000 au titre du FA**. Ce coût prend en compte les missions de terrain (carburant, perdiems de mission et frais divers).
- ❖ **Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :** Il a été évalué à **37 500 000 FCFA** dont **12 500 000 au titre du FA**. Ce coût prend en compte la formation des membres des comités qui seront mis en place en fonction du rapprochement des localités et l'appui au fonctionnement desdits comités.

- ❖ *Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les collecteurs sera élaboré. On prévoit une provision de 15 000 000 FCFA pour les services d'un consultant et 100 000 000 FCFA pour les indemnisations des dommages causés aux tiers.*

7.5.1.2 SYNTHÈSE DES COÛTS

209. Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **858 750 000F CFA pris en charge par l'IDA** étalés sur les trois (03) années du projet **dont 261 250 000 au titre du FA.**

TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES COÛTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

N°	Activités	Quantité	Projet Parent				Financement Additionnel				Source de financement
			Coût Unitaire		Total		Coût Unitaire		Total		
			Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	
1	Préparation des EIES/PGES	Visite des sites	15 000 000	\$30,000	105 000 000	\$210,000	2 500 000	\$5,000	52 500 000	\$105,000	PRUCAC
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises	0	PM	PM	PM	PM	PM	\$	PM	\$	Inclue dans les marches des entreprises
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	1	164 500 000	\$329,000	164 500 000	\$329,000	82 250 000	\$164,500	82 250 000	\$164,500	PRUCAC
4	Évaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	2	15 000 000	\$30,000	30 000 000	\$60,000	7 500 000	\$15,000	15 000 000	\$30,000	PRUCAC
5	Campagnes d’information Éducation et Communication (IEC) sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le MGP y compris les thèmes de sensibilisation validés par l’UCP	20 14	7 000 000	\$	98 000 000	\$196,000	42 000 000	\$84,000	42 000 000	\$84,000	PRUCAC
6	Suivi permanent de la mise en	3	12 000 000	\$24,000	36 000 000	\$72,000	6 000 000	\$12,000	18 000 000	\$36,000	PRUCAC

N°	Activités	Quantité	Projet Parent				Financement Additionnel				Source de financement	
			Coût Unitaire		Total		Coût Unitaire		Total			
			Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$	Local (FCFA)	US\$		
	œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE											
7	Suivi par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales (SSE, SSS et SSS-VBG/AES/HS)	3	8 000 000	\$16,000	24 000 000	\$48,000	13 000 000	\$26,000	39 000 000	\$78,000	PRUCAC	
8	Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP)	1	25 000 000	\$50,000	25 000 000	\$50,000	12 500 000	\$25,000	12 500 000	\$25,000	PRUCAC	
9	Préparation du PAR	1	15 000 000	\$30,000	15 000 000	\$30,000	0	0\$	0	\$0	PRUCAC	
10	Provision pour les indemnisations des PAP	1	100 000 000	\$200,000	100 000 000	200,000	0	0\$	0	\$0	PRUCAC	
TOTAL					597 500 000	\$			261 250 000	\$522,500		

8 CONCLUSION

210. Les activités prévues dans le cadre du projet de réponse urgente à la crise alimentaire en Centrafrique (PRUCAC) y compris les financements additionnels (FA1 et 2) apporteront des avantages sociaux aux communautés dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'atténuation de l'impact des chocs économiques concomitants induits par la crise sécuritaire, la hausse des prix et les précipitations excessives/inondations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la RCA. En 2027, les besoins nécessaires devraient augmenter pour d'une part satisfaire les besoins des populations confrontées à une insécurité alimentaire urgente, et d'autre part ceux dont la satisfaction des besoins demande à être consolidé. Le FA2 permettra : (i) d'accroître la production alimentaire et (ii) d'améliorer la résilience dans les zones touchées au profit des petits exploitants agricoles et des ménages en situation d'insécurité alimentaire.
211. Quant aux risques et impacts négatifs, ils concernent : (i) l'insécurité à l'extérieur de Bangui qui reste élevé du fait que certaines régions font l'objet de conflits armés ; (ii) la violence basée sur le genre qui est aussi élevée, notamment les mariages des enfants, les mutilations génitales qui affectent environ 20% des femmes malgré son abolition²⁶, et surtout liés aux abus sexuels et l'exploitation des femmes dans le contexte d'insécurité en vigueur. Les perturbations induites par la pandémie ; (iii) le déplacement physique ou économique de la population suite à l'acquisition des terres. En général, les risques environnementaux du Projet ont été catégorisés comme substantiels par la Banque Mondiale. Ils découlent principalement des activités de réhabilitation et de nettoyage des canaux de drainage existants. Il n'y aura pas d'expansion des installations existantes, ni de création de nouvelles installations, et les installations réhabilitées seront remises aux autorités compétentes qui en assumeront la gestion. Ainsi, les questions telles que l'emplacement des installations et leurs impacts opérationnels seront au-delà de la portée du Projet.
212. Pour pallier à ces problèmes, des mesures ont été proposées afin de ramener à un niveau acceptable les différents risques et impacts environnementaux et sociaux.
213. Les principaux éléments de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget ont été décrits. Il a également été inclus des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/PGES spécifiques pour certains sous-projets si l'évaluation le juge nécessaire.
214. Le PRUCAC sera mis en œuvre en application des NES pertinentes (NES n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10) de la Banque Mondiale sous la coordination des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale du projet avec l'implication des autres acteurs impliqués (DGE, DGAS, Services déconcentrés, Collectivités locales, etc.). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des Services déconcentrés de l'environnement et du développement durable. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque Mondiale participeront aussi à la supervision.
215. Dans le cadre de la préparation et de la mise à jour du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués des autorités administratives et locales, des responsables de structures techniques, des populations dans les préfectures de la Mambéré Kadei, de l'Ouham, de la Ouaka et de la Basse-Kotto. Pour le FA2, les consultations seront menées dans les préfectures de Ombella, M'poko, Bamingui Bangoiran, Lim Pendé, et Ouham Pendé. Les points de vue de parties prenantes sont pris en compte dans les différentes mesures proposées dans le présent CGES actualisé.

²⁶ Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 L

216. Les coûts de la mise en œuvre des sauvegardes sont estimés à **858 750 000** FCFA sur les trois (03) années du projet PRUCAC **dont 261 250 000 au titre du FA.**

ANNEXE 1 : MODELE DE FORMULAIRE DE TRI

FORMULAIRE DE TRI DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POTENTIELLES

L'UCP utilisera ce formulaire pour examiner les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un sous-projet proposé. Le formulaire permettra à l'UNCT : (i) d'identifier les normes environnementales et sociales (ESS) pertinentes ; (ii) d'établir un risque environnemental et social approprié pour le sous-projet, et ; (iii) de préciser le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques.

Le formulaire de tri ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Nom du sous-projet	
Lieu du sous-projet	
Partenaire de mise en œuvre	
Valeur des investissements	
Le site a-t-il été visité	
Date estimée Début/Fin	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable E&S	
Signature du Gestionnaire du Projet	

Question	Réponse		NES pertinente	Instruments d'atténuation
	Oui	Non		
Le sous projet implique-t-il des travaux de génie civil, notamment la construction de nouvelles infrastructures, l'expansion, la modernisation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous projet implique-t-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions sur l'utilisation des terres ?			NES 5	Plan de Réinstallation, PMPP
Le sous projet est-il associé à des installations externes de gestion des déchets, telles qu'une décharge sanitaire, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées ?			NES 3	EIES/PGES
Le sous projet dispose-t-il d'un système adéquat en place (capacité, processus et gestion) pour traiter les déchets ?			NES 1, NES 3	PGES
Le sous projet implique-t-il le recrutement de travailleurs, y compris de travailleurs directs, contractuels, d'approvisionnement primaire et/ou communautaires ?			NES 2	PGMO, PMPP

Question	Réponse		NES pertinente	Instruments d'atténuation
	Oui	Non		
Le sous projet dispose-t-il de procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et d'un approvisionnement suffisant en EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un nombre suffisant d'EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous projet dispose-t-il d'un MGP en place, auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour réagir rapidement et efficacement ?			NES 10	PMPP
Le sous projet implique-t-il l'utilisation de personnel de sécurité ou de personnel militaire pendant la construction et/ou l'exploitation des installations ?			NES 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES 6	EIES/PGES
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites patrimoniaux connus ?			NES 8	EIES/PGES
La zone du projet présente-t-elle un risque considérable de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP

Conclusions du tri :

- Indiquer la classification proposée pour les risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible)²⁷ et fournir des justifications.
- Indiquez les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés qui doivent être préparés.

²⁷ Les sous-projets à **haut risque** sont susceptibles d'engendrer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de la nature complexe du projet, de son échelle importante ou très importante, ou de la sensibilité de la localisation des sous-projets. Les impacts sont susceptibles d'être à long terme, permanents, irréversibles et impossibles à éviter entièrement en raison de la nature du projet.

Les sous-projets à risque **substantiel** sont susceptibles de générer certains risques et impacts négatifs significatifs sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de leur grande ou moyenne échelle. Ils ne sont pas situés dans une zone très sensible. Les impacts seront probablement temporaires, prévisibles et réversibles.

Les sous-projets à risque **modéré** présentent des risques et des impacts négatifs sur les populations humaines et/ou l'environnement qui ne sont pas susceptibles d'être significatifs, parce que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités ayant un fort potentiel de nuisance pour les personnes ou l'environnement, et qu'il est situé loin des zones sensibles sur le plan environnemental ou social.

Les sous-projets à **faible** risque présentent des risques et des impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement qui sont susceptibles d'être minimales ou négligeables. Ces sous-projets ne nécessitent pas d'évaluation ES supplémentaire suite à la sélection initiale.)

ANNEXE 2 : MODELE DE CAHIER DES CHARGES POUR EIES ET PGES

Étude d'Impact Environnemental et Social

Lorsqu'une étude d'impact environnemental et social est préparée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, elle comprend les éléments suivants :

Résumé analytique

- Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

Cadre juridique et institutionnel

- Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES 1.
- Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.
- Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

Description du sous-projet

- Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES nos 1 à 10.
- Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

Données de base

- Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.
- Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

Risques et effets environnementaux et sociaux

- Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES no 1.

Mesures d'atténuation

- Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

Analyse des solutions de rechange

- Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux de chacune solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est faible.

Conception du sous-projet

- Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

- Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Appendices

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Bibliographie — indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.
- Liste des rapports ou des plans associés.

Plan de Gestion Environnemental et Sociale

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur : a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome ou son contenu peut être intégré directement dans le PEES. Le PGES comportera les éléments suivants:

Atténuation

- Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation et qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :
 - Recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée)
 - Décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant
 - Évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures
 - Prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

Suivi

- Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

Renforcement des capacités et formation

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.
- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).
- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

- Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Intégration du PGES dans le projet

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- La décision de l’Emprunteur d’engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l’espoir que le PGES (qu’il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d’atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet

ANNEXE 3 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au République Centrafricaine relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps.
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrization, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'entreprise doit:

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit:

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit:

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment la COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit:

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet de Réponse Urgente à la Crise Alimentaire en Centrafrique (PRUCAC) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de

règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informés du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou à l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit:

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

- **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
- **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
- **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
 - **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
 - **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
 - **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
 - **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
 - **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
 - **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DE CONSULTATION RÉALISÉE DANS LA PRÉFECTURE DE L'OMBELLE M'POKO POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DE CABINET

UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION
TECHNIQUE, PRADAC ET PRUCAC

N° MADR/DIRCAB/UNCT/2026 Groupe A 11/05/26

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITÉ - DIGNITÉ - TRAVAIL

Guide d'entretien du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

1. Type d'acquisition : Comment les terres sont-elles généralement acquises dans votre communauté (achat, donation volontaire, héritage, transfert administratif) ?
Donation par le chef du village
Achat
Donation par volontaire
Location
Transfert Administratif

2. Comment les terres acquises sont-elles sécurisées ?
Attestation des ventes, de donation etc.
Reconnaissance par le service Cadastre

3. Est-ce qu'un projet de développement a été réalisé dans la localité et a impacté négativement les biens de la communauté ?
Aucun projet de développement n'a impacté négativement les biens de la communauté

4. Si oui, quelles sont mesures qui ont été prises par le projet pour résoudre ces problèmes ?
RAS

5. Quels sont les risques des VBG/EAS/HS liés aux activités du projet ?
Risque des VBG/EAS/HS sur les filles dans la communauté

6. Les femmes/filles ont-elles un accès équitable aux opportunités créées par le projet ?
Concurrence entre les femmes et les opportunités

Groupe A 11/05/26

Guide d'entretien pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Sous-composante 1.1			
Aquaculture	- Formation et emploi des jeunes - Augmentation des revenus des riverains - Augmentation des sources des revenus - Baisse du prix	- L'eau polluée, source de contamination	- Diagnostic, du canalisation, de l'exécution de l'eau
Apiculture	- Formation et emploi des jeunes - Augmentation des revenus des riverains - Augmentation des sources des revenus - Baisse du prix	- Risque de perte des abeilles - Surmenage des apiculteurs	- Equipement des apiculteurs
Fourniture d'intrants (kits semenciers, animaux et matériels)	- Formation des jeunes - Augmentation des revenus des riverains - Augmentation des sources des revenus - Baisse du prix	- Utilisation des produits chimiques pour la culture - Contamination des sols - Contamination des eaux	- Utilisation des produits naturels - Construction des canaux
Cash monétaires	- Système pour personnes vulnérables - Augmentation des sources des revenus	- Danger de perte - Conflit social - Risque du VBG	- Suivi et évaluation - Surveillance

Utilisation des Relais Techniques Agricoles (RTA)	- Recrutement des jeunes - Création d'emploi	- VBG - Corruption - Conflit social	- Une formation sociale des RTA sur la tenue tenue.
Amélioration de la nutrition des ménages	- Le bien-être - Réduction de la malnutrition	- Exces de consommation - Siphonnage des produits	- Gestion nutritionnelle.
Sous-composante 1.2			
Structuration des ménages en groupements	- Cohésion sociale - Augmentation de la production - Accès aux financements - Document juridique.	- Conflit interne - Naissance leader - Siphonnage	- Formation sur la structure - Règlement interne
Fournitures des technologies post-récoltes sac pica, motocycle, décortiqueuses multifonction, etc.)	- Réduction du temps de travail - Réduction des pertes de récolte - Réception des produits	- Réception des produits - Réception des produits - Réception des produits	- Gestion des déchets
Formations des bénéficiaires en comptabilité simplifiée, itinéraires techniques,	- Bonne maîtrise des itinéraires techniques - Amélioration technique - Acquisition des notions de base en comptabilité	- Naissance leader - Naissance leader - Naissance leader	- Renforcement des capacités techniques

Sous-composante 1.3		stations		
Rehabilitation météorologiques		RAS		
Sous-composante 2.1		RAS		
Périmètre irrigué (bassin de rétention d'eau, système de irrigation goutte à goutte par de conduit		RAS		
Sous-composante 3.2		RAS		
Renforcer la capacité institutionnelle à la planification et à la coordination des crises en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle		RAS		
- Augmentation de la production - Réduction du taux de perte post-récolte		- Augmentation du volume de la production - Réduction des pertes post-récolte		
- Amélioration de la coordination - Meilleure coordination		- Amélioration de la coordination - Meilleure coordination		
- Formation des Cadres - Suivi technique		- Formation des Cadres - Suivi technique		

217. Dans le cadre de la réactualisation du CGES, une consultation a eu lieu dans l'une des quatre nouvelles préfectures de la zone d'extension du PRUCAC financement additionnel 2 (cf. photo ci-après). Les différentes catégories des parties prenantes concernées sont les autorités

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

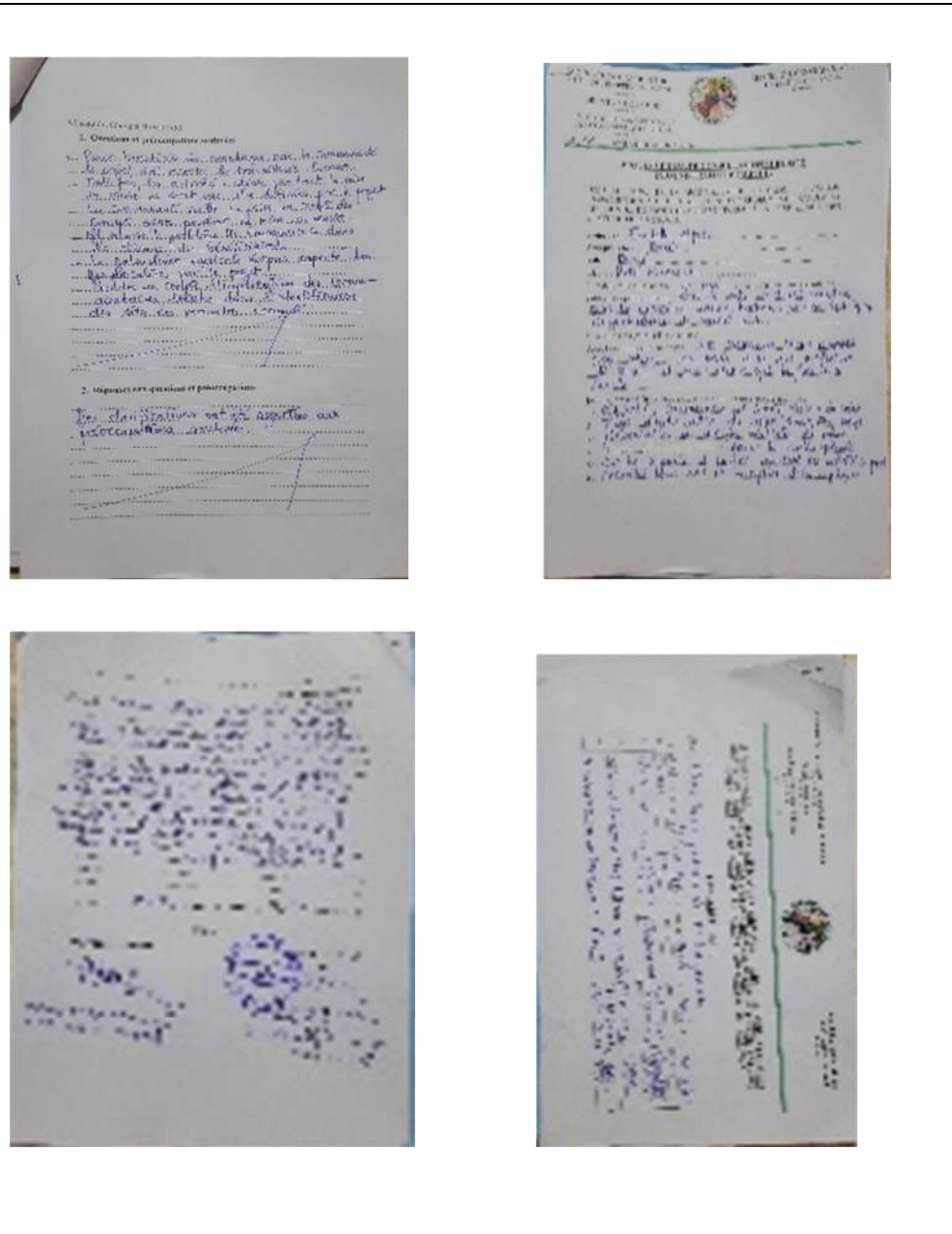
administratives (le Préfet, la Sous-préfète), Monsieur le Maire, les Services Techniques déconcentrés de l'Etat, les chefs de groupes et des villages/quartiers, les Organisations de Société Civile, les organisations Non gouvernementales, les confessions religieuses, les médias, les communautés locales dont spécifiquement les Aka. Les résultats desdites consultations viennent s'ajouter à ceux des consultations réalisées dans le cadre du projet Initial et financement 1.



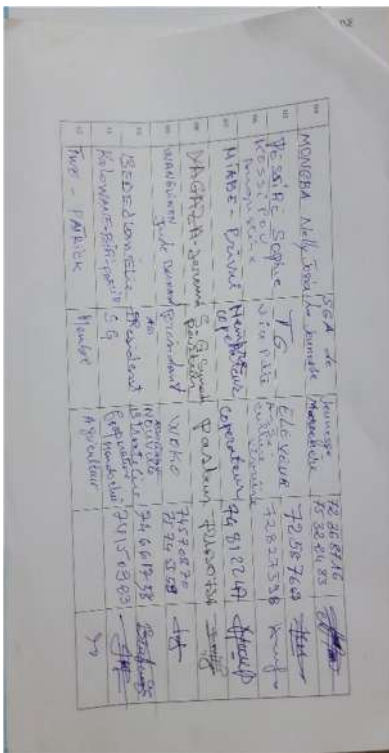
Photo de famille de la consultation publique avec les parties consultations à Boali, le 11 mai 2026

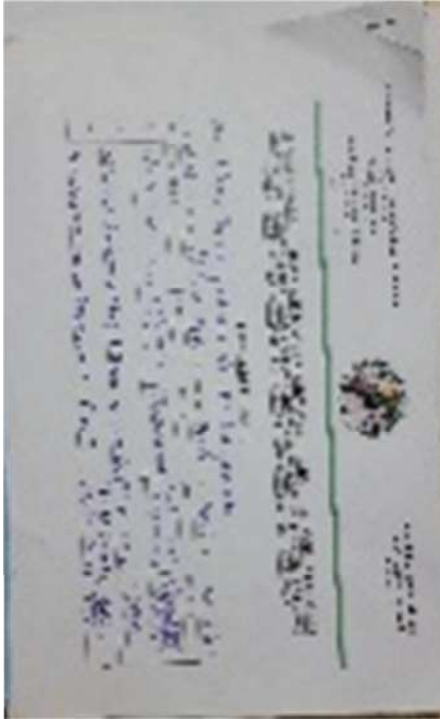
Focus group avec les Aka de Yamboro à Boali, le 10 mai 2026

ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PRUCAC
FINANCEMENT ADDITIONNEL 2



ANNEXE 6 : FICHES DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PRUCAC
FINANCEMENT ADDITIONNEL 2







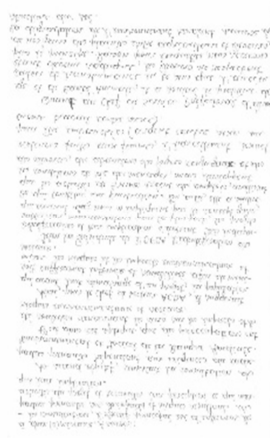
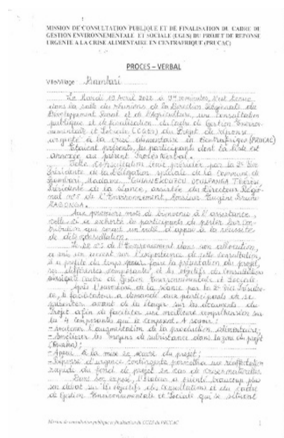


10	MEZEL, Claudia	Bucuresti, Romania	1982-03-20	211
11	Regele Victor	La Comandă, CAAS of Biserica Ariea	19 09 86	212
12	BRANDU, SOLESTIA	Repetența, 1972, Bait No. 2440	1982-04-24	213
13	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	214
14	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	215
15	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	216
16	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	217
17	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	218
18	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	219
19	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	220
20	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	221
21	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	222
22	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	223
23	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	224
24	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	225
25	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	226
26	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	227
27	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	228
28	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	229
29	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	230
30	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	231
31	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	232
32	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	233
33	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	234
34	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	235
35	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	236
36	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	237
37	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	238
38	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	239
39	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	240
40	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	241
41	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	242
42	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	243
43	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	244
44	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	245
45	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	246
46	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	247
47	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	248
48	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	249
49	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	250
50	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	251
51	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	252
52	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	253
53	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	254
54	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	255
55	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	256
56	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	257
57	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	258
58	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	259
59	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	260
60	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	261
61	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	262
62	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	263
63	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	264
64	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	265
65	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	266
66	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	267
67	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	268
68	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	269
69	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	270
70	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	271
71	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	272
72	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	273
73	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	274
74	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	275
75	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	276
76	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	277
77	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	278
78	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	279
79	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	280
80	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	281
81	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	282
82	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	283
83	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	284
84	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	285
85	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	286
86	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	287
87	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	288
88	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	289
89	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	290
90	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	291
91	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	292
92	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	293
93	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	294
94	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	295
95	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	296
96	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	297
97	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	298
98	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	299
99	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	300
100	MOHARICU, Ileana	72-11010	1982-08-22	301

[illegible]

ANNEXE 7: PROCES-VERBAUX DES REUNIONS LORS DE LA PREPARATION DU PROJET PARENT

PV



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre



Official Use Only

ANNEXE 9 : PHOTOS PRISES DANS LES PREFECTURES DE MAMBERE KADEI, OUHAM, OUAKA ET BASSE KOTTO



Campement Peulh Mambéré Kadéi	Entretien avec un chef de village Mambéré Kadéi
	
Réunion à Bambari dans la Ouaka	
	
Réunion à Bambari/Ouaka	Réunion à Bossangoa dans l'Ouham
	
Réunion à Bossangoa dans l'Ouham	Réunion à Alindao dans la Basse Kotto



Réunion à Alindao dans la Basse Kotto

ANNEXE 11 : PLAN DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan entend amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet avant (phase d'identification et de préparation) ; pendant (phase d'exécution) et après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale, autrement dit, ils s'inscrivent dans une démarche participative.

3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la zone d'intervention du projet et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque localité, les organisations de femmes, les organes locaux de communication et les ONG pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

Les consultations devront inclure des stratégies et méthodologies appropriées, afin de permettre la participation effective, libre et sécurisée des groupes susceptibles de ne pas pouvoir participer ou s'exprimer autrement (par exemple, femmes chef de ménage, personne vivant avec un handicap, ou ayant en charge une personne vivant avec un handicap, femmes célibataires ou veuves, représentants des organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants, etc.). A cette fin, par exemple, des groupes des femmes seront consultés séparément des hommes, et leur consultation sera facilitée par un animateur du même sexe, à des horaires compatibles avec leurs charges, etc.

5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation

environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6. Diffusion de l'information au public

Après validation du CGES, les dispositions suivantes devront être prises :

- Publication du CGES les sites officiels des principaux Ministères (Agriculture et Plan) y compris sur le site de la Banque Mondiale ;
- Un résumé du CGES sera publié dans les journaux de la place ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les préfectures et les mairies concernées par le projet.